

DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-112

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2018-70 en date du 1er octobre 2018 qui décidait de doter la Communauté de communes des compétences facultatives petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, dès 2017, une réflexion avait été engagée sur le transfert de ces compétences et plusieurs enjeux avaient été identifiés. Dès lors, il avait été confirmé que l'organisation de la politique enfance et jeunesse à l'échelle du bassin de vie sur le territoire communautaire était nécessaire.

Monsieur le Président précise que les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sont des lieux de vie où 2 à 4 assistantes maternelles se regroupent. Les assistantes maternelles peuvent y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en fonction de leur agrément. Les MAM n'ont pas de personnalité morale ni de statut juridique vis-à-vis des institutions et la constitution des assistantes maternelles en association et/ou la constitution d'une SCI sont l'usage.

S'agissant d'un montage très spécifique, et certaines communes souhaitant accompagner ce type de projets, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour exclure les MAM de ses compétences.

Monsieur le président propose donc ci-dessous une nouvelle rédaction des statuts :

- Rédaction actuelle des Statuts, dans « autres compétences supplémentaires »

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer.

- Proposition : Statuts après modification, toujours dans « autres compétences supplémentaires »

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer, **hors Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)**.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de communes comme suit :

« Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer »

Est remplacé par

« Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer, **hors Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)** » ;

- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du Conseil municipal est réputée favorable ;
- **DIT** que la modification des statuts prendra effet au plus tard 3 mois après la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

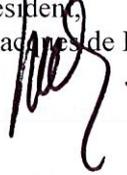
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAINANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-113

**DISSOLUTION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE,
 ENFANCE, JEUNESSE & CULTURE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences petite enfance, enfance et jeunesse.

Il rappelle également la délibération n°2020-43 en date du 24 juillet 2020 créant six commissions thématiques, dont la commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture.

Monsieur le Président indique que pour des raisons d'organisation et d'efficacité, il a été décidé de proposer la suppression de cette commission pour en créer deux distinctes :

- Une commission petite enfance, enfance et jeunesse
- Et une commission culture.

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture en date du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-114

CREATION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE,
ENFANCE & JEUNESSE ET DESIGNATION DES
MEMBRES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n° 2020-43 en date du 24 juillet 2020 créant six commissions thématiques.

Il rappelle également la délibération n° 2021-113 en date du 13 décembre 2021 approuvant la dissolution de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture et proposant la création d'une commission petite enfance, enfance, jeunesse.

Il rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de communes est Président de droit de toutes les commissions. Toutefois, celles-ci pourront désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les réunir en son absence.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée d'un président et de membres titulaires.

Il indique que l'article L 5211-40-1 du CGCT dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Ainsi il propose que des conseillers municipaux des communes membres puissent être désignés par le Conseil communautaire comme membres des commissions.

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture en date du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une commission petite enfance, enfance et jeunesse ;
- **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres peuvent, sur proposition des Conseils municipaux, également être désignés par le Conseil communautaire comme membres de la commission ;
- **DECIDE** la composition de la commission comme suit :

Commission petite enfance, enfance et jeunesse	
Conseillers Communautaires	
SALINIE	Patrick
BOUYSSOU	Elise
DA COSTA	Carlos
NEGREVERGNE	Julie
PERUSIN	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
STIEVENARD	Guy
Conseillers Municipaux	
AUDOUARD	Brigitte
DELASSUS	Olivier
DELPECH	Béatrice
DUBOST	Monica
GALMOT	Mylène
GUILLEMET	Nicolas
JARDEL	Michèle
KRASA	Dominique
LASCOMBE	Christine
LAVERGNE	Nathalie
LEVERRIER	Laura
MANET	Muriel
PERUSIN	Nadine
PHELIP	Samuel
PRUNIS	Chantal
ROCHE	Sandra
SALLES	Marie Hélène
TACHE	Frédéric
THEIL	Arlette
VEYSSEYRE	Claire

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti




DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-115

**CREATION DE LA COMMISSION CULTURE ET
 DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n° 2020-43 en date du 24 juillet 2020, qui a créé six commissions thématiques.

Il rappelle également la délibération n° 2021-113 en date du 13 décembre 2021 approuvant la dissolution de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture et proposant la création une commission culture.

Il rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de communes est Président de droit de toutes les commissions. Toutefois, celles-ci pourront désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les réunir en son absence.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée d'un président et de membres titulaires.

Il indique que l'article L 5211-40-1 du CGCT dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Ainsi il propose que des conseillers municipaux des communes membres puissent être désignés par le Conseil communautaire comme membres des commissions.

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et culture en date du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la création d'une commission culture ;



- **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres peuvent, sur proposition des Conseils municipaux, également être désignés par le Conseil communautaire comme membres de la commission ;
- **DECIDE** la composition de la commission comme suit :

Commission culture	
Conseillers Communautaires	
SALINIE	Patrick
CASTAGNAU	Célia
DA COSTA	Carlos
FLAQUIERE	Maryline
NEGREVERGNE	Julie
PINTA-TOURRET	Marc
Conseillers Municipaux	
AUDOUARD	Brigitte
BENNATI	Michel
CHABRILLANGE	Maité
COLIN	Noemie
DELIASSUS	Olivier
DELPECH	Béatrice
GALMOT	Mylène
GUILLEMET	Nicolas
JARDEL	Michèle
KRASA	Dominique
LASCOMBE	Christine
LAVERGNE	Nathalie
LEBON	Patricia
LEVERRIER	Laura
PERUSIN	Nadine
PRUNIS	Chantal
ROCHE	Sandra
SALLES	Marie Hélène
SCANDOLORA	Solène
THEIL	Arlette
VEYSSEYRE	Claire

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-116

RELAIS PETITE ENFANCE DU PERIGORD NOIR - DENOMINATION ET PROJET D'ETABLISSEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ont été transférées à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2019.

Contexte :

L'existence et les missions des Relais Assistantes Maternelles (RAM), reconnues dans la Loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ont évolué avec la lettre circulaire C.N.A.F 2017-003 du 26 juillet 2017.

Avec l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (*loi ASAP, volet petite enfance*), les RAM changent de nom et deviennent les Relais Petite Enfance (RPE). Un changement d'appellation mais pas seulement puisque les RPE disposent de missions élargies, précisées par le référentiel voté par le Conseil d'Administration de la Cnaf (*octobre 2021*).

Dans le respect de ce cadre règlementaire, il a été entériné, lors du dernier comité de pilotage du Relais, le changement de dénomination du service. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021, le RAM du Sarladais s'appelle le Relais Petite Enfance du Périgord Noir.

Pour répondre à ces missions élargies, les animatrices du service ont travaillé sur un projet d'établissement. Ce dernier est présenté au Conseil communautaire pour approbation et validation à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce document a pour but de présenter aux usagers qui fréquentent le service les grands axes éducatifs et les modalités de travail et de fonctionnement, qui organisent son action.

Il comprend :

- La présentation du service ;
- Le projet éducatif de ce dernier ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le règlement intérieur et autorisations diverses.



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'entériner la nouvelle dénomination du service ;
- **APPROUVE** le projet d'établissement ci-annexé ;
- **DECIDE** la mise en application du nouveau projet d'établissement du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti





Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 024-200027217-20211213-2021116-DE

MAJ le 30/11/2021



PROJET D'ÉTABLISSEMENT Relais Petite Enfance du Périgord Noir

L'existence et les missions des Relais Assistantes Maternelles (RAM), reconnues dans la Loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ont évolué avec la lettre circulaire C.N.A.F 2017-003 du 26 juillet 2017.

Avec l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles (*loi ASAP, volet petite enfance*), les RAM changent de nom et deviennent les Relais Petite Enfance (RPE). Un changement d'appellation mais pas seulement puisque les RPE disposent de missions élargies, précisées par le référentiel voté par le Conseil d'Administration de la Cnaf (*octobre 2021*).

Dans le respect de ce cadre règlementaire, le projet d'établissement du Relais Petite Enfance du Périgord Noir a pour but de présenter aux usagers qui fréquentent le service les grands axes éducatifs et les modalités de travail et de fonctionnement, qui organisent son action.

Il s'enrichit régulièrement des contributions apportées par les usagers principaux, les assistant(e)s maternel(le)s, lors de réunions de travail, notamment sur l'aspect de la charte de qualité et du règlement de fonctionnement, mais aussi des apports et des réflexions des conseillers territoriaux CAF, des agents du service de PMI et des élus locaux qui s'intéressent à la réalisation de ses missions et s'attachent à la qualité du service public rendu.



Brigitte Anstett-Lemboub et Laurène Leroy
RELAYS PETITE ENFANCE DU PÉRIGORD NOIR
Siège administratif : CCSPN – Place Marc Busson
24200 Sarlat-La-Canéda
Tél : 06/87/98/22/56/ 06/30/70/09/81
@ : rpuperigordnoir@sarlat.fr / www.cc-sarlatperigordnoir.fr



Sommaire

Partie 1

PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE DU PÉRIGORD NOIR

- | | |
|---|-------|
| 1) Cadre légal : les textes en vigueur | p.3 |
| 2) Identité | p.4 |
| 3) Territoires d'intervention | p.4 |
| 4) Missions principales | p.4 |
| 5) Les usagers | p.4/5 |
| 6) Ressources humaines rattachées au service du RPE | p.5/6 |
| 7) Principaux partenaires | p.7/8 |

Partie 2

PROJET ÉDUCATIF DU RELAIS PETITE ENFANCE

- | | |
|---|----------|
| 1) Principes éducatifs et mise en œuvre | p.9 à 13 |
| 2) La Charte d'accueil | p.14 |

Partie 3

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

- | | |
|---|---------|
| 1) Les jours et les horaires d'ouverture au public | p.15 |
| 2) Organisation des permanences d'information | p.16 |
| 3) Organisation des matinées d'éveil | p.16/17 |
| 4) Fonction des temps administratifs | p.18 |
| 5) Les moyens matériels /techniques mis au service du RPE | p.18 |

Partie 4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET AUTORISATIONS DIVERSES

- | | |
|---|------------|
| 1) Règlement intérieur | p.17 à 24 |
| 2) Fiches renseignements et autorisations | p.25 et 26 |

ANNEXES

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

p.27

LISTE DES MALADIES SOUMISES À ÉVICTION

p.28



Partie 1

PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE DU PÉRIGORD NOIR

Le Relais Petite Enfance du Périgord Noir est un service public d'information et d'animation.

Il est au service des Assistant(e)s Maternel(l)es agréé(e)s (A.M), des Gardes À Domiciles (G.A.D), des Parents Employeurs (P.E), des futurs parents , des candidat(e)s à l'agrément et des enfants confiés au domicile des assistant(e)s maternel(le)s.

Il est à noter que le service est également à disposition des élus territoriaux, dans sa mission d'Observatoire Petite Enfance.

1) Cadre légal : les textes en vigueur

✓ La loi n°2005-706 du 24 juin 2005 :

Consacre l'existence des Relais Assistants Maternels et définit leur rôle principal :

Accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants.

✓ L'Article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Stipule que : « Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile... » (Art. 2).

✓ La lettre circulaire CNAF 2017-003 du 26 juillet 2017 décline les missions principales et optionnelles des R.A.M. :

Cette dernière rappelle les missions dévolues aux RAM dans une logique d'offre globale comportant une double entrée :

Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et de participer à leur professionnalisation tout autant que des gardes d'enfants à domicile.

Elle crée, pour les RAM volontaires, des missions supplémentaires pour aller encore plus loin afin de s'adapter aux grands enjeux du secteur de la Petite Enfance.

✓ En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renforce le rôle des RAM qui deviennent « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées au décret n°2021-1115 du 25/08 2021.

Le référentiel national de la CNAF (octobre 2021) décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;

- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité. Comme prévu à l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les RPE peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le soutien au mode d'accueil individuel requiert en particulier la poursuite de 3 objectifs complémentaires : améliorer l'information des familles, faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel. À cette fin, la branche Famille encourage et finance l'engagement des RPE dans les missions renforcées suivantes :



- La mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents e territoire ;
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier

2) Identité :

Le Relais Petite Enfance du Périgord Noir est géré par une collectivité territoriale, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN). Cette dernière est l'employeur des deux éducatrices de jeunes enfants (DEEJE, titulaires Fonction Publique Territoriale), animatrices du service.

Considérant l'intérêt de bénéficier des activités du RPE sur leurs territoires géographiques respectifs, les Communautés de communes, Vallée de l'Homme (CCVH), Vallée Dordogne Forêt Bessède (CCVDFB), Domme Villefranche-du-Périgord (CCDVDP) et du Pays de Fénélon (CCPF), se sont associées à cette structure afin d'en assurer la mise en œuvre et le financement.

Le Relais Petite Enfance du Périgord Noir, est une entité à part entière pour le public et le gestionnaire. Néanmoins, il possède deux agréments CAF, d'une part afin d'optimiser sa gestion administrative et financière, d'autre part en raison de l'étendue importante du territoire d'action :

- ✓ Agrément RELAIS PETITE ENFANCE DU PÉRIGORD NOIR 1 : la CCSPN et la CCVH
- ✓ Agrément RELAIS PETITE ENFANCE DU PÉRIGORD NOIR 2 : CCPF, la CCDVDP et la CCVDFB.

Le siège social du service pour les ateliers d'éveil et les R.D.V :

Relais Petite Enfance du Périgord Noir- Appt. 410

Rés. du Colombier- 24200 Sarlat-La-Canéda

Tél : 06/87/98/22/56 / 06/30/70/09/81

@ : rpeduperigordnoir@sarlat.fr

https://www.cc-sarlatperigordnoir.fr

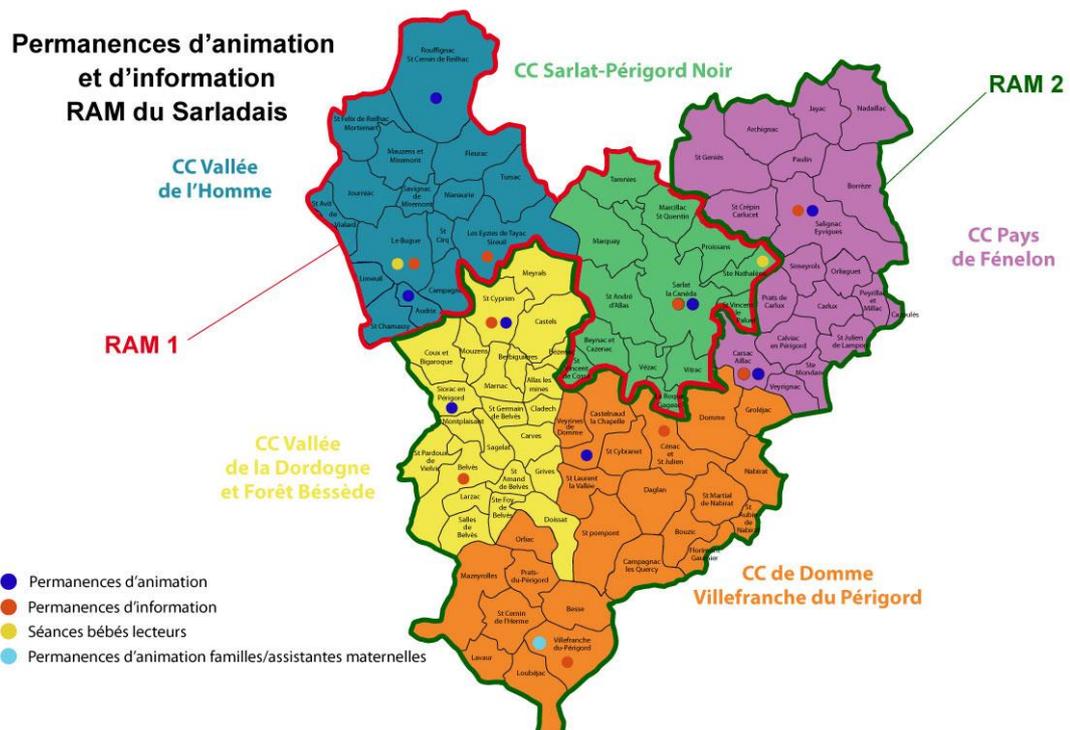
Le siège administratif pour toute correspondance :

Relais Petite Enfance du Périgord Noir-
CCSPN

Place Marc Busson

24200 Sarlat-La-Canéda

3) Territoires d'intervention :



4) Missions principales :

Le R.P.E a vocation d'intervenir sur les Communautés de communes et les communes citées en préambule.

Il a pour mission :

- ✓ De créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.
- ✓ D'être un lieu ressource au service des familles, des Assistantes Maternelles Agréé(e) (AM) ou candidat(e)s à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance.
- ✓ De favoriser par des animations la rencontre et les échanges des A.M Agréé(e)s, des enfants accueillis et des parents.
- ✓ De contribuer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant
- ✓ D'organiser l'information des parents et des A.M par : le recensement de l'offre et de la demande, l'aide aux parents dans leur fonction d'employeur, l'information des A.M Agréé(e)s, sur leur statut.

5) Usagers :

- Les A.M et les G.A.D :

Ils/elles fréquentent le service de manière volontaire et libre, dans le respect du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur. Les animatrices du service, éducatrices de jeunes enfants, n'ont pas de rapport hiérarchique avec eux/ elles, néanmoins elles animent, accompagnent et modèrent conduites et échanges dans le respect de la charte de qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, la formation initiale obligatoire des A.M et le suivi de l'agrément relève de la compétence exclusive du Département par le biais du service de P.M.I.

- Les Parents Particuliers Employeurs :

De par l'emploi d'un(e) A.M ou GAD, ils acquièrent le statut de Particulier Employeur (PE). Sur son territoire d'action, le RPE est un interlocuteur privilégié mettant à disposition une liste d'A.M actualisée. Les PE fréquentent le service de manière volontaire et libre dans le respect du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur. Ils peuvent être conviés à des soirées thématiques sur le développement de l'enfant ou sur des thématiques législatives. Ils peuvent être également invités à partager des temps festifs lors d'actions ponctuelles.

- Les enfants :

Tout enfant confié à un(e) A.M ou G.A.D, peut fréquenter les temps d'animation proposé par le service, sous réserve que l'autorisation de ses représentants légaux ait été donnée. L'âge préconisé est de 0 à 3 ans révolus. Exceptionnellement cet âge est avancé à 4 ans révolus pour des animations spécifiques et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap et ou de maladie chronique, non scolarisés.

6) Ressources humaines rattachées au service du R.P.E :

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion du service est assurée par la CCSPN.

- Organigramme :

- Le Président : Jean-Jacques DE PERETTI

- Le Directeur Général des Services : Patrice MARTIN

- La Directrice Générale Adjointe de la CCSPN : Isabelle BOMBET.

- La Directrice du Pôle Enfance Jeunesse et Prévention : Marie-Line TUDURY.

- L'Élu chargé de la Culture et de l'Enfance et de la Jeunesse rattaché au service, Maire de St-André-Allas : Patrick SALINIE.





- La Responsable du service Relais Petite Enfance du Périgord Noir 1 et 2 ANSTETT-LEMOUB (Conseillère Socio-Éducative/ Éducatrice Principale de Jeunes Enfants). ETP 35h hebdomadaires annualisées.
- L'Animatrice du Relais Petite Enfance 2 : Laurène LEROY (Éducatrice de Jeunes Enfants). ETP 35h hebdomadaires annualisées.
- Les autres services internes apportant un appui technique : services financiers, informatiques, communication, entretien et services techniques, ainsi que le secrétariat de la CCSPN.
 - Fiche de poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants animatrice en R.P.E:
- **Définition du poste :** Anime, en lien avec les partenaires, un lieu d'information et d'échanges au bénéfice des assistant(tes) maternel(les) et des parents.
- **Situation fonctionnelle :** Rattaché à une collectivité territoriale, la CCSPN.
- **Conditions d'exercice :** Déplacements fréquents sur les différents sites répartis sur les Communautés de communes / Horaires variables et irréguliers.
- **Risques professionnels :** Manutentions, postures pénibles (TMS), déplacements, risques biologiques et infectieux, organisations du travail (tps de travail) et gestion de conflits.
- **Autonomie et responsabilité :** Autonomie dans l'organisation du travail. Médiation des échanges entre les professionnels et les familles. Gestion de conflits. Responsabilité des lieux et temps d'animation. Responsabilité de la gestion budgétaire et de la rédaction d'écrits.
- **Relations fonctionnelles :** Interface avec les A.M et les parents. Relation avec les élus et les partenaires.
- **Moyens techniques :** Véhicule de fonction, local adapté à un travail administratif et relationnel, technologie de l'information et de la communication.

Informers Familles / Professionnels	SAVOIRS
1 : Informer les familles sur les modes d'accueil du territoire. 2 : Délivrer une information générale en matière du droit du travail et orienter le cas échéant. 3 : Informer les professionnels de l'accueil individuel de la petite enfance. 4 : Participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.	1 : Mener des entretiens individuels ou semi-collectifs + techniques d'entretien et d'écoute active. 2 : Faciliter les rapports de gré à gré, le respect des droits et devoirs d'employeur et de salarié 3 : Connaître le cadre réglementaire relatif au statut professionnel de l'A.M, de l'employé de maison et le cadre réglementaire de l'agrément. 4 : Participer aux réunions-bilans des contrats « enfance et jeunesse ».
Animer un lieu d'échanges des pratiques professionnelles	SAVOIRS
1 : Organiser des temps d'activités et d'animations pour les enfants et les professionnels 2 : Organiser des temps et projets collectifs pour les professionnels. 3 : Organiser des temps festifs : Favoriser les échanges et développer le lien social.	1 : Mettre en place des activités collectives. 2 : Développer et promouvoir des activités : - Techniques d'animation. - Méthodes et outils de l'analyse des pratiques. 3 : Connaissances sur le développement psychomoteur du jeune enfant.



<p>Accompagner à la professionnalisation des assistants maternels</p>	
<p>1 : Informer sur les possibilités de formation professionnelle continue. 2 : Stimuler le besoin de formation, en faciliter l'accès et favoriser les échanges après la formation.</p>	<p>1 : Techniques d'animation et dynamique de groupe. 2 : Offre de formation sur le territoire du relais ou dans le champ professionnel. 3 : Méthodologie d'ingénierie de projet.</p>
<p>Partenariat / Concertation et orientation</p>	<p>SAVOIRS</p>
<p>1 : Échanger avec les autres institutions. 2 : Participer au réseau des R.P.E de Dordogne. 3 : Élaborer un projet de fonctionnement. 4 : Évaluer les actions mises en place.</p>	<p>1 : Le R.P.E s'inscrit dans le tissu social local : Diffusion d'informations, partage d'expériences, mutualisation des outils. 3 : Capacité rédactionnelle, communication orale ; 4 : Être force de propositions ; 5 : Rédaction des documents administratifs et de communication</p>

7) Principaux partenaires :

- La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et le Conseil Départemental (C.D):

Ils subventionnent le service. La C.A.F, en partenariat avec le C.D de la Dordogne et en lien avec le réseau départemental des RPE de Dordogne. La C.A.F a la responsabilité de l'agrément du Relais Petite Enfance du Périgord Noir. Le Conseil d'Administration de la C.A.F l'octroie sur la base d'un projet présenté par le gestionnaire, réalisé par les animatrices. Le RPE Périgord Noir participe à la formation initiale des A.M (6h sur le contrat de travail), formation organisée par la Cellule formation du Conseil Départemental. Il participe également à des temps de réflexion collaboratives ou actions thématiques au sein du réseau « structures et services d'accueil Petite Enfance en Périgord Noir » animé par l'animatrice du Point Information Famille (P.I.F) de l'antenne CAF de Sarlat.

- La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) :

Elle est ponctuellement sollicitée dans le cadre de subventions d'investissement. Elle ne propose pas un appui technique direct, mais participe à certaines réflexions de territoire ou actions ponctuelles. La M.S.A est représentée dans le cadre des Commissions annuelles de Suivi du RPE.

- La Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) :

La responsabilité de l'agrément de A.M ainsi que les conditions d'accueil à leur domicile, relèvent de la compétence du service de P.M.I du C.D. Les animatrices prennent acte des décisions qui relèvent de la compétence de la P.M.I et tiennent à disposition du public une liste des professionnel(les) agréé(es), avec leurs coordonnées. Un travail de partenariat plus ciblé est mis en place dans le cadre d'actions ponctuelles. Des rencontres régulières avec les puéricultrices de secteur sont mises en place, afin d'échanger sur les conditions d'accueil des enfants au domicile des A.M, dans le respect de la discrétion professionnelle. La PMI est représentée dans le cadre des Commissions annuelles de suivi du R.P.E.

- Les Communautés de communes (Cdc) et les mairies :

Elles bénéficient des actions du service, tant sur le plan de l'animation que sur celui de l'information administrative. Elles en sont aussi des partenaires financiers et les interlocuteurs privilégiés pour la transmission des informations relatives au RPE, l'orientation du public, les démarches de projets en direction



de la petite enfance et la mise à disposition d'espace et de matériel. Les C de sont représentées dans le cadre des Commissions annuelles de suivi du RPE.

- Les autres services Petite Enfance et Enfance du territoire :

Un travail en partenariat peut être mené avec les différents acteurs de la Petite Enfance et de l'Enfance volontaires : **CCSPN** : Micro-crèche « Lou Coustous » - Proissans / Maison de la Petite Enfance : crèche familiale et Multi-accueil-halte jeux « Les ptits croquants » / A.L.S.H Maternel – / L.A.E.P « 123 Soleil » / - A.L.S.H Ratz Haut – Sarlat-La-Canéda / Micro-crèche privée Gambada crèche – Marcillac-St-Quentin.

CCVH : Multi-accueil « La Souris Jaune » - Le Bugue / M.A.M. « La maison des Pitounous »- Le Bugue / ALSH – Cap Sireuil - Les Eyzies / A.L.S.H « Les Pt'its D'hommes » – Audrix / L.A.E.P « La Petite Maison » - Le Bugue.

CCPF : M.A.M « Les Lapins Malins » - Salignac – M.A.M « Le Monde des Pitchouns » /A.L.S.H St Rôme - Carsac-Aillac / A.L.S.H – La Tribu – St-Généès.

CCDVPD : Micro-crèche privée « Les Gribouillis » - Groléjeac / Multi-Accueil « La Courte Echelle » - Cénac-et-Saint-Julien /A.L.S.H « Les Vitarelles » – La Chapelle-Péchaud / A.L.S.H « Les Pt'its Loups » - Domme-Villefranche

CCVDFB : Multi-Accueil « A la Claire Fontaine » - St Cyprien / Multi-Accueil « Les Galipettes » – Belvès / A.L.S.H « les Gabariers » - Le Coux – Mouzens / A.L.S.H « Espace Enfance » - Belvès

- Les M.S.A.P : (Maisons de Services au Public) :

Pour de la mise à disposition de bureaux de permanences, du relais d'information et de l'orientation du public. Pour des actions partenariales spécifiques, suivant les besoins exprimés au niveau local (Ex : animation et information d'une animation mensuelle avec l'animatrice de la M.S.A.P pour 2019).

- Point Public de Belvès/ M.S.A.P de Villefranche-du-Périgord/ M.S.A.P de St-Cyprien/ M.S.A.P de Carlux/ M.S.A.P de Saint-Martial-de-Nabirat/ M.S.A.P. Le Bugue (ouverture : automne 2021)

- La (le) responsable du Contrat Local de Santé :

Le contrat local de santé (C.L.S) a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local. À ce titre le R.P.E est un partenaire du responsable local du dispositif pour la mise en place d'actions spécifiques (Exemple : Actions ménage sain, diététique, périnatalité).

- Les Bibliothèques/Médiathèques et les Ludothèques :

Elles sont des partenaires de projets et des lieux ressource. Des ateliers « Bébés Lecteurs » se déroulent au sein du Réseau des Bibliothèques-Médiathèques de la CCSPN mais aussi de la CCVH, particulièrement avec les bibliothèques de Sainte-Nathalène et du Bugue. Des journées festives « Bébés Lecteurs » avec la Bibliothèque de Carsac ou de Ste-Nathalène, peuvent être mises en place dans le cadre de ce partenariat, ainsi que la participation régulière du service à la « Fête Nationale du Jeu » avec la ludothèque de Siorac en Périgord. Un partenariat resterait à travailler avec la ludothèque d'Archignac et/ou Saint Cyprien suivant les possibilités.



Partie 2

PROJET ÉDUCATIF DU RELAIS PETITE ENFANCE DU PÉRIGORD NOIR

L'administration et l'animation du service sont assurées par deux « Éducatrices de Jeunes Enfants » diplômées d'Etat (DEEJE), titularisées par concours de la fonction Publique Territoriale.

Dans le champ du travail social, la profession d'éducateur de jeunes enfants est née des courants humanistes et sociaux de la fin du 19^{ème} siècle, mobilisés autour de l'éducation, de la protection de l'enfance et des plus démunis. Pour l'EJE, il s'agit d'accompagner le développement de l'enfant et son épanouissement, de permettre aux familles de concilier vie socio- professionnelle et familiale, d'accompagner les professionnels Petite Enfance qui le souhaitent dans leur parcours de formation continue et leur professionnalisation.

De par leurs missions et au vu des informations sensibles dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions elles sont tenues au respect de la discrétion professionnelle.

Par leur statut professionnel comme tous les agents publics, qui travaillent au service et au contact des usagers, Les animatrices du RPE, sont soumises à une obligation de neutralité. Les principes de Laïcité sont un axe essentiel de leur positionnement professionnel, elles ne peuvent pas manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs convictions, qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques à leur égard, ni faire prévaloir leur préférence pour telle ou telle religion,

L'accueil respectueux du public, dans toute sa diversité identitaire est effectuée sans discrimination ni jugement : Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s (A.M), Gardes À Domiciles (G.A.D), Parents Employeurs (P.E), des futurs parents, candidat(e)s à l'agrément et enfants confiés au domicile des assistant(e)s maternel(le)s.

Les parents et les assistants maternels sont invités à prendre une part active dans la vie de la structure dans la mesure du possible et avec des objectifs éducatifs et de renforcement du lien social. Ils sont conviés à s'associer aux manifestations diverses organisées par le R.P.E : sorties, spectacles, réunions à thème. Les animatrices tiennent compte de leurs souhaits et avis pour mettre en place certaines activités ou faire évoluer l'action du service en fonction des besoins repérés ou exprimés.

Le projet éducatif du Relais Petite Enfance du Périgord Noir est la formalisation écrite des valeurs et conceptions éducatives et de la mise en œuvre des missions du service soutenues par ces valeurs, afin de rendre l'action éducative plus lisible, en direction du public accueilli, mais aussi des élus et des partenaires.

Vous dites :

« C'est épuisant de s'occuper des enfants ». Vous avez raison.

Vous ajoutez :

« Parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser. » Vous vous trompez. Ce n'est pas cela qui nous fatigue, mais le fait que nous devons nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments. Nous élever, nous étirer, nous hisser sur la pointe des pieds. Pour ne pas les blesser.

Janusz KORCZAK, prologue de *Quand je redeviendrai petit*
Paris : Éd. Laffont/UNESCO, 1979 Traduction AFJK (révisée en 2007)

1) Les principes éducatifs et mise en œuvre :

Chaque enfant, chaque famille, est unique. Ils s'inscrivent en même temps dans une société en évolution. Les petites filles et petits garçons accueillis portent leur histoire et leur singularité. Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et



tous doivent pouvoir être accueillis ensemble. L'ensemble des professionnels (les) qui accueillent les tout-petits, et prennent le relais des familles qui les leur confient, jouent donc un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

« Pour grandir en toute confiance, l'enfant a besoin d'être accueilli, lui et sa famille, quelle que soit sa situation. Il a besoin qu'on lui parle, qu'on l'encourage avec bienveillance, dans le respect de son propre rythme. Grâce à cela, l'enfant va pouvoir s'ouvrir au monde par la richesse des expériences de jeu, de culture et de créativité qui lui sont proposées par les adultes qui l'entourent et qui prennent soin de lui. » **Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant. Extraits.**

- En direction du parent :

En tant qu'éducatrices de jeunes enfants, nous savons que le parent a besoin d'être rassuré sur l'accueil réservé à son enfant quand il est confié à un tiers. Il a aussi besoin d'être conforté dans sa place de premier éducateur de son enfant, d'être entendu dans ses choix éducatifs, et accompagné dans les étapes de la séparation. Par ailleurs, le statut de Particulier Employeur est complexe, et certains parents ont besoin d'être accompagnés dans les différentes démarches.

► Nous cherchons à accompagner au mieux le parent dans le choix de son/sa futur(e) salarié(e) tout en respectant notre devoir de neutralité. Nous l'informons sur ses droits et devoirs d'employeurs :

- ✓ Lors des rendez-vous avec le parent, nous tentons de repérer ses attentes ou ses inquiétudes, d'entendre ses choix éducatifs, de l'aider à les formuler tout en lui expliquant les principes de coéducation.
- ✓ Nous essayons de nous rendre disponibles ultérieurement pour favoriser la qualité de la relation contractuelle avec sa/son salarié(e) en lui facilitant l'accès à la législation et aux démarches administratives. Nous pouvons intervenir dans le cadre de la médiation lors des conflits éventuels entre P.E et A.M afin de contribuer à un accueil stable et continu de l'enfant.
- ✓ Nous mettons en place des soirées thématiques et/ou des moments festifs auxquels les parents employeurs sont conviés (thématiques parentalité et éducation bienveillante, propositions culturelles à partager en famille...).



- En direction de l'enfant :

Tout au long de sa vie, l'enfant va évoluer à la croisée de divers milieux éducatifs (accueil à domicile ou collectif, école, accueil de loisirs, colonies de vacances...). En tant qu'éducatrices de jeunes enfants, nous pensons que ces milieux sont autant d'espaces offerts qui lui sont offerts pour se construire.

Mais, pour apprendre à se séparer, grandir et se socialiser en douceur, le petit enfant a besoin d'être reconnu dans son individualité et ses différences, respecté dans ses rythmes biologiques, ainsi que dans ses besoins de sécurité matérielle et affective.

Pour accompagner au mieux l'enfant dans ce parcours, nous essayons de faire du concept de « bienveillance » une ligne directrice de travail. La bienveillance n'est pas juste une injonction à vouloir faire le « bien » d'autrui. Ce concept est défini par le dictionnaire Larousse comme une « Disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui ». Nous l'envisageons comme un positionnement professionnel équilibré entre qualités relationnelles et concepts éducatifs.



► **Par notre disponibilité, notre écoute, nous cherchons à établir avec l'enfant des relations de qualité basée, sur des principes de communication bienveillante et la pose de limites « éducatives » (qui font sens pour l'enfant et l'aident à mieux appréhender le monde et sa place dans celui-ci).**

- ✓ Notre ouverture d'esprit est sensible à son individualité et à la culture familiale dans laquelle il évolue.
- ✓ Nous possédons une conviction forte de ses capacités à être une personne à part entière dans sa relation aux autres et dans ses apprentissages. Notre disponibilité intellectuelle et physique à l'enfant, nous permettent de discerner et de répondre à ses besoins. Mais aussi d'accueillir ses désirs, dans le respect de son corps, de sa physiologie, de ses émotions et de ses capacités intellectuelles, dans les limites du respect d'autrui respectant et des règles du vivre ensemble.
- ✓ Notre formation initiale et nos compétences nous permettent de proposer à l'enfant des supports éducatifs adaptés à son âge et à ses besoins affectifs et moteurs.
- ✓ Nos questionnements professionnels tentent de placer l'enfant au cœur de nos réflexions (échanges interprofessionnels, analyse des pratiques, formations professionnelles, lectures et conférences...).

- En direction de l'A.M :

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la Petite Enfance qui accueille à son domicile ou dans une Maison d'A.M jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans, contre rémunération. Il/elle doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Conseil Départemental (Article L.421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

C'est un métier riche qui possède **certains avantages** :

- Accompagner des jeunes enfants dans leur développement psychomoteur et répondre à leurs besoins affectifs.
- Engager un dialogue avec les Parents Employeurs pour engager une dynamique de coéducation bénéfique à leur(s) enfant(s).
- Travailler à domicile pour mieux concilier vie familiale et professionnelle.
- Choisir ses employeurs et/ou le rythme de travail qu'ils proposent.
- Bénéficier d'un régime fiscal intéressant et d'une Prévoyance santé.
- Bénéficier du service du R.P.E pour un accompagnement professionnel.

Certaines obligations :

- Responsabilité importante des enfants confiés : Santé, hygiène, sécurité et développement affectif et intellectuel... (Obligation de résultat pour la sécurité physique).

Et certains inconvénients :

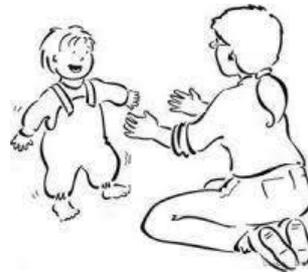
- Fatigue nerveuse et physique (TMS typiques des professionnels Petite Enfance)
- Isolement / épuisement professionnel.
- Risque de conflits divers, majoré par les statuts de Salarié du Particulier Employeur (relation de travail de droit privé, pas d'instance de médiation).
- Intrusion possible des Parents Employeurs dans la vie familiale de l'A.M.
- Précarité professionnelle (pas de visibilité sur les entrées et sorties des enfants).
- Imbrication de deux espaces parfois mal définis : l'espace professionnel et l'espace familial.
- Difficulté d'appréhender le statut de salarié(e) du particulier employeur (complexité de la législation).

► Pour les A.M nous proposons :

- ✓ Des espaces pour se rencontrer et ainsi rompre l'isolement lié à la profession, tisser des liens et développer des solidarités. La participation régulière aux animations favorise la notion de groupe.



- ✓ Des apports afin d'enrichir leurs pratiques professionnelles, professionnelle pour prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement.
- ✓ Des supports éducatifs pour susciter l'envie de les mettre en pratique à domicile. A partir de septembre 2020 : possibilité d'emprunter à domicile gratuitement des malles de jeux thématiques.
- ✓ Des échanges et du soutien autour de difficultés rencontrées au quotidien pour aider à la prise de recul sur la pratique et le positionnement professionnels.
- ✓ Une veille administrative pour les tenir informé(e)s des évolutions réglementaires liées à leur statut de salarié(e).
- ✓ Le soutien et la participation à la professionnalisation des A.M (écoute, conseil, mise à disposition d'un fond documentaire, réunions thématiques, ...). Propositions d'actions d'accompagnement à la professionnalisation sur la base de souhaits exprimés par les A.M et / ou les familles. Ces actions se présentent sous la forme de réunions thématiques, de temps d'échanges complémentaires sur la pratique professionnelle. Le service oriente également vers les organismes de formation agréés, notamment par : la consultation de leurs catalogues de formations, la prise en compte des demandes exprimées par les professionnelles de terrain, la facilitation logistique de réservation et d'accès à des salles de formation.



- En direction des G.A.D :

Une (un) garde d'enfant à domicile (G.A.D) est une employée (un employé), de maison qui garde le ou les enfants au domicile des parents. Il peut s'agir que d'une seule famille faisant garder un ou plusieurs enfants (« garde simple ») ou de plusieurs familles se regroupant pour partager les frais (« garde partagée »). Dans ce dernier cas, la garde peut se faire alternativement chez chaque famille ou une exclusivement.

► Pour les G.A.D, nous proposons le même service que pour les A.M. Néanmoins peu de G.A.D se sont déjà rapprochées du R.P.E. Le renouvellement du Projet de Fonctionnement (2022/2024) remis tous les 3 ans au Conseil d'Administration de la C.A.F, a permis de définir de nouveaux axes de travail et d'en renforcer d'autres. Dans ce cadre, une fiche action spécifique à l'ouverture du service aux G.A.D a été rédigée. (Travail en partenariat avec les organismes Prestataires de Service à la Personne / Renforcement de la communication en ce sens).

- En direction des futurs professionnels de la Petite Enfance :

Nous pensons que former et accompagner les futurs professionnels de la Petite Enfance qui le souhaitent est une nécessité professionnelle, afin de développer la réflexion et les bonnes pratiques dans ce domaine. Ces échanges, enrichissent aussi notre positionnement d'éducatrices de jeunes enfants.

► Nous sommes en capacité d'accueillir en stage des élèves en formation aux métiers de la petite enfance, du C.A.P AEPE au D.E.E.J.E.

- En direction des partenaires :

Nous pensons que le renforcement et le développement de toute réflexion collective ou de projet relatif à la Petite Enfance et à l'Enfance, dans une démarche de qualité de service à la population, est un gage de développement social et économique d'un territoire.



► Afin de proposer nos apports dans les réflexions territoriales ayant trait à l'Observatoire petite enfance, nous pouvons aider à l'élaboration des projets de Maisons d'A.M ou de créations de structures collectives, ou de démarche CTG.

2) Charte pour un Accueil de Qualité au Relais Petite Enfance :

Une réflexion collective de professionnelles de la Petite Enfance rencontrées en formation par les animatrices du R.P.E avait proposé la définition de ce « qu'est un enfant » à l'aide d'une psychologue spécialiste du développement infantile. En effet s'accorder sur la nature d'un jeune enfant, nous semble le préalable à toute action éducative adaptée à ses besoins, en groupe voici la définition qui nous a semblé le plus proche de la « nature infantile » :



***« Je suis une petite personne
en construction, immature,
dépendante, sensible,
qui a des besoins
mais aussi
des
compétences »***

Au R.P.E du Périgord Noir, des réunions de travail menées auprès d'un groupe volontaire d'A.M ont par ailleurs donné lieu à une « Charte d'accueil des enfants ». Elle a été rédigée à travers la voix d'un enfant et avait pour objectif de définir des exigences qualitatives quant à l'accueil des jeunes enfants sur les temps d'animation, et par ricochet sensibiliser les professionnelles fréquentant les animations sur les bonnes pratiques.

En synthèse, ces définitions nous permettent d'affirmer qu'il nous appartient à nous professionnels de créer, avec les enfants, des relations affectives sécurisantes et enrichissantes. De mettre en place en leur direction, des espaces de découverte et d'expérimentation assez variés et adaptés pour favoriser leur épanouissement identitaire et leur socialisation, dans le respect des règles du vivre ensemble et des libertés de chacun.



Charte d'accueil des enfants au Relais Petite Enfance du Périgord Noir

« Ce matin, avec mon assistant(e) maternel(le), je vais au Relais Petite Enfance . Je prépare mon petit sac avec mes chaussons, ma tenue de rechange (au cas où !) et les objets transitionnels qui me sont chers et qui m'aident parfois à me rassurer. Et nous voilà partis !!

Bien accueilli et bien accompagné, je suis très content d'arriver dans cet espace sécurisé. Il est aménagé pour moi et j'y retrouve mes copains, mes copines, les assistant(e)s maternel(le)s qui les accompagnent et l'animatrice. À mon arrivée, je suis accueilli par mon prénom et on me présente les lieux, les jouets et les gens en présence. Chouette ! Je pars jouer et explorer sous le regard bienveillant et la parole rassurante de mon assistant(e)maternel(le).

De temps en temps, quand je n'arrive pas trop tard et qu'un adulte a décidé de gâter les enfants, je partage un petit goûter (biscuit, fruit) avec les copains pendant que mon assistant(e) maternel(le) boit une boisson chaude avec ses collègues. Hhmmm c'est bon !!

Tout le monde se porte garant de mon bien-être, chacun me respecte moi et ma famille, en faisant attention aux mots qui sont dits à mes côtés, mais aussi à ceux qui me sont destinés... Même si je ne parle pas encore parfaitement, j'entends et je comprends les choses, je peux être touché, voire blessé... Je suis aussi très attentif aux gestes qui me sont adressés et à l'environnement sonore, j'aime quand on me touche et me parle avec douceur.

Mais il m'est aussi parfois difficile de partager mes jouets et d'être avec les autres (je ne veux pas prêter, je pousse les copains...). Pas de panique ! Je ne veux pas être méchant, j'ai simplement besoin d'être accompagné dans les prémices de la socialisation. Il faut parfois m'expliquer plusieurs fois les choses pour que je comprenne. J'apprécie la patience et la gentillesse des adultes qui m'observent et m'accompagnent, mais j'ai parfois besoin de leurs sanctions (pas de punitions !) qui canalisent mes émotions.

Tiens ! On me propose un atelier. Aujourd'hui c'est peinture... Je prends plaisir à faire « tout seul », à manipuler et expérimenter.

Le temps passe, il est déjà l'heure de ranger puis de se regrouper. J'écoute avec attention histoires et chansons et participe aussi activement au milieu de mes copains. Je profite pleinement d'un moment de calme après toute cette aventure, puis il va falloir se dire au revoir...

Je suis fatigué, j'ai très faim, mais je suis heureux de ma matinée !

Partie 3

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1) Les jours et les horaires d'ouverture au public :

Le service est ouvert toute l'année, excepté pendant les vacances scolaires de Noël, des jours fériés et des ponts autorisés par le gestionnaire.

- ✓ En périodes scolaires, le service est ouvert au public comme suit :

HORAIRES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 / 12h30	Permanence d'animation	Permanence d'animation	Permanence d'animation / Permanence administrative	Permanence d'animation	Permanence d'animation
13h30 / 17h00	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public

- ✓ En périodes de vacances scolaires, le service est ouvert au public comme suit :

HORAIRES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 / 12h30	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative/ Ouverture de la salle en autogestion / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public
13h30 / 17h00	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public	Permanence administrative / Accueil du public

De par l'itinérance du service, liée à la superficie du territoire, à la gestion des animations, des différentes permanences, des réunions de fonctionnement ou partenariales, les animatrices peuvent être momentanément indisponibles. Néanmoins, elles prennent dans les délais les plus brefs, connaissance de l'ensemble des messages laissés sur les répondeurs du service. **Attention !** : Les correspondants ne laissant pas de message sur boîte vocale, ne sont pas rappelés.

Afin de répondre aux besoins des familles et à la particularité des rythmes professionnels liés à l'accueil individuel pour les A.M, des rendez-vous peuvent être fixés en dehors des horaires habituels, sous réserve des possibilités des animatrices.

2) Organisation des permanences d'information :

Elles se déroulent obligatoirement sur rendez-vous, avec des plannings définis semestriellement pour les différents sites. Ces derniers sont disponibles auprès du service, auprès des Communautés de communes ou des mairies, sur le site Internet : www.cc-sarlatperigordnoir.fr. De manière générale, les permanences ont lieu de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Les « visites » du public (rencontre sur site non prévue) peuvent donner lieu à un R.D.V spontané ou reporté, suivant les disponibilités des animatrices.



L'accueil du public peut se faire également par téléphone, mail ou/et ou par des permanences téléphoniques se font sur les heures d'ouverture du R.P.E du Sarladais, du lundi au vendredi, hors temps collectifs. En l'absence de secrétariat, le traitement des appels téléphoniques, des emails et des courriers est effectué hors temps d'animation, de R.D.V, de réunion, et en fonction des possibilités des animatrices.

3) Organisation des matinées d'éveil :

Ces temps collectifs s'adressent aux professionnels de l'accueil individuel : A.M et G.A.D, ainsi qu'aux enfants accueillis par ces derniers. Leur fréquentation n'est pas obligatoire, ce sont des professionnel(le)s volontaires qui y participent. Une inscription préalable est nécessaire pour participer aux matinées. Celle-ci se fera auprès du service par mail ou par sms, dans la limite du nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément dans les locaux et d'éventuelles contraintes sanitaires (crise sanitaire du Coronavirus)

Un planning de ces ateliers est envoyé à l'ensemble des A.M à 3 périodes : Septembre à décembre/ Janvier à fin avril/ mai à août. Les plannings des animations sont disponibles sur notre site Internet : <http://www.cc-sarlatperigordnoir.fr/petite-enfance>

- Les sites des permanences et les capacités d'accueil des espaces d'animation :

Chaque salle d'animation voit sa capacité d'accueil définie avant l'ouverture au public : visite préalable du médecin des services de la PMI, vérification de l'ERP, passage de la commission de sécurité. La capacité totale comprend la ou les éducatrices du service, les A.M et enfants et éventuellement parents et stagiaires.

CCSPN :

- 19 personnes pour l'appartement 410 à Sarlat (indifféremment de la destination, animation ou information)
- 16 personnes pour l'espace Bébés Lecteurs de Ste Nathalène

CCPF :

- 22 personnes pour la salle du R.P.E au siège de la Communauté de communes du Pays de Fénelon ;
- 22 personnes pour la salle d'animation « Des Pt'its loups » à l'ALSH St Rôme à Carsac-Aillac.

CCDVDP :

- 22 personnes pour la salle d'animation « Les Pitchoun's » à l'ALSH les Vitarelles
- 19 personnes pour la salle de réunion de la mairie de Villefranche-du-Périgord

CCVH :

- 16 personnes pour « l'Espace ados » de la salle polyvalente d'Audrix
- 24 personnes pour la salle du Dojo Municipal à Rouffignac
- 16 personnes pour l'espace « Bébés Lecteurs » à la bibliothèque du Bugue

CCVDFB :

- 22 personnes pour la ludothèque de Siorac en Périgord
- 20 personnes pour la salle de réunion de la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède

- Horaires :

Les matinées d'éveil se déroulent habituellement pendant les périodes scolaires, de 9h30 à 11h30.

De 10h à 11h pour un atelier thématique type motricité ou 10h à 11h 30 pour une sortie jeux extérieure

De 9h30 à 11h15 pour les ateliers d'éveil musical à Sarlat-La-Canéda ou Carsac-Aillac (2 groupes /30 min)

De 9h30 à 11h15 pour les ateliers Bébés Lecteurs du Bugue et de Sainte-Nathalène (2 groupes/30 min)

- Préconisations générales :

- ✓ Les enfants seront accueillis une fois la période d'adaptation effectuée chez l'A.M et avec une autorisation parentale signée ;
- ✓ Les rythmes de chaque enfant devront être respectés au mieux, il devra donc en être tenu compte lors des matinées d'éveil au R.P.E (petite sieste au calme, tétée à l'heure attendue, changes réguliers) ;



- ✓ Les enfants malades ne seront pas acceptés (maladie contagieuse et
- ✓ Les diverses activités proposées lors de ces matinées permettent à chaque enfant de participer quel que soit son âge (dans la limite des besoins de chacun) ; chacun pourra donc évoluer à son rythme et harmonieusement. Durant ces matinées, l'enfant est libre de participer à l'activité proposée ou pas sous le regard bienveillant de l'adulte.

- Déroulement habituel d'une matinée d'éveil :

9h30/10h : Temps d'accueil des petits et des grands. On se dit « bonjour », on se retrouve ou on fait connaissance. On peut aussi se mettre à jouer tout de suite si on en a très envie !

10h/10h30 : Temps du « jeu libre » et de la rencontre entre pairs, d'adultes à enfant et vice-versa. On peut prendre une collation ou boire une boisson. Les adultes qui désirent boire le « café », sont invités à ranger et nettoyer leur matériel.

10h30/11h : Proposition d'une activité plus encadrée pour les enfants qui en manifestent le désir. Jeux libres pour les autres. Si les A.M et l'animatrice observent que les enfants sont très impliqués dans leurs jeux et que l'activité est superflue, celle-ci n'est pas mise en place.

11h/11h15 : Proposition de rangement collectif de la salle. Chacun fait en fonction de ses moyens, de sa compréhension de la demande et de ses possibilités motrices.

11h15 : Histoires et comptines, temps d'échanges verbaux sur supports, invitant les enfants à s'exprimer et développer leur vocabulaire et leur compréhension du monde.

- Les autres temps collectifs (réunions, manifestations festives, ateliers avec intervenant ...) :

Ces activités, occasionnelles, répondent aux mêmes préconisations et modalités que les matinées d'animation. Seuls les horaires et la périodicité diffèrent.

4) Fonction des temps administratifs :

Les temps administratifs sont essentiels au bon fonctionnement du service du R.P.E du Périgord Noir et à son efficacité. Ils représentent le travail « invisible » fourni par les animatrices en plus des ateliers d'animation et R.D.V d'information ou de médiation proposés au public.

Ils sont dévolus à :

- ✓ À la rédaction/ réactualisation du projet d'établissement du service du Relais Petite Enfance du Périgord Noir.
- ✓ À la rédaction du règlement intérieur.
- ✓ À la rédaction/réactualisation des projets de fonctionnement CAF (2 agréments : engagement financier, renouvelés tous les 3 ans).
- ✓ Au traitement des données AFAS et SPHINX : télé déclarations périodiques pour la CAF (*données d'activités et financières*).
- ✓ À la rédaction d'une trame annuelle, type bilan d'activité, support de présentation à la commission de suivi (données quantitatives, qualitatives, financières) du service.
- ✓ Gestion budgétaire : préparation du budget, demande de devis, demandes investissement, dossiers de subvention, fonctionnement, Imputation des commandes.
- ✓ À la rédaction des conventions de prêts de matériel.
- ✓ À la rédaction de fiches actions pour valoriser des axes de travail thématiques.



- ✓ À la gestion des conventions avec le C.D et les Cdc bénéficiaires du service, certaines associations ou organismes.
- ✓ Gestion logistique service (location et entretien des véhicules, informatique, logiciel de traitement des données, téléphonie, copieur, matériel de bureau, procédures internes Cc). Achat et entretien de matériel éducatif.
- ✓ À la gestion des salles et au respect des normes d'hygiène et de sécurité par un travail avec la P.M.I et les collectivités bénéficiaires du service.
- ✓ À la réalisation des plannings de permanences d'animation et d'information à leur communication et gestion des inscriptions et R.D.V (A.M, Cdc, partenaires).
- ✓ Au standard téléphonique (Emissions/réception appels d'une durée de 2 à 15 minutes, R.D.V téléphoniques de 20 à 60 min) et à l'emailing (diffusion, réception, réponse mails de 2 à 20 min (pour des explications législatives).
- ✓ À l'organisation des ateliers d'animation (recherche éducative, récupération/achat matériel, entretien du matériel, mise en place).
- ✓ Organisation des journées et soirées thématiques avec ou sans intervenants extérieurs
- ✓ Veille législative et juridique (recherches, lectures, formations).
- ✓ Réalisation de supports de communication (informatifs, législatifs, administratifs, pédagogiques, presse).
- ✓ Réunions internes à la CCSPN commission Petite Enfance.
- ✓ Réunions partenariales CAF.
- ✓ Réunions partenariales PMI.
- ✓ Réunions partenariales Cdc, Association, Département, (Formation continue des AM, Jurys d'examens, statistiques, CEJ, projets, journées partenariales thématiques)...
- ✓ À la gestion des ressources humaines du service et à la vie des agents au sein de la collectivité / Formation continue des agents.
- ✓ Gestion des conventions MFR Salignac, Lycée ST JOSEPH Sarlat,

5) Les moyens matériels et techniques mis au service du Relais Petite Enfance du Périgord Noir:

Afin de pouvoir répondre à ses missions, le gestionnaire met à disposition du service :

- Les bureaux du siège social (location, travaux d'aménagement intérieur, mise en sécurité et assurances associées). Ces locaux sont adaptés à un travail administratif, d'accueil du public et d'animation.
- Deux fonds de matériel éducatif itinérant et transporté par les animatrices. Un fond de jeu pour la salle d'animation du siège social, ainsi qu'un fond de matériel spécifique pour les animations extérieures. Des produits de nettoyage et de désinfection.
- Des malles pédagogiques empruntables par le public des professionnel(le)s de l'accueil à domicile.
- Des outils de communication (téléphones mobiles, ordinateurs portables, serveur informatique et matériel informatique). Le service utilise un logiciel de traitement des données « GRAMM WEB » qui permet le suivi de l'activité.
- 2 véhicules de service (avec remisage à domicile), flocage du véhicule, location et assurances associées.

Les collectivités qui ont conventionné avec le gestionnaire s'engagent à mettre à disposition des locaux adaptés pour l'accueil des activités du relais. Elles fournissent tables, chaises et tapis qui restent leur propriété. Par ailleurs, et pour des questions d'hygiène, elles devront également s'assurer du bon entretien des dits locaux et s'assurer de leur désencombrement (tables, chaises et autres...) afin que les animatrices, les A.M et les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles.



- Les modalités d'utilisation du matériel :

Les jeux et le matériel pédagogique sont mis à disposition des usagers de la structure. Les animatrices, ainsi que les A.M doivent veiller à la bonne utilisation de ce matériel. L'ensemble des personnes s'engagent à participer au rangement du matériel en fin d'accueil.

Pour les malles pédagogiques disponibles à l'emprunt à partir de septembre 2020, une convention de prêt de matériel doit être signée entre l'emprunteur et la structure.

La documentation et le matériel empruntés sont sous la responsabilité des utilisateurs. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer l'objet ou les objets détérioré(s) ou perdu(s).

À noter : Suivant ses possibilités budgétaires, le service peut offrir aux assistantes maternelles un agenda professionnel, appelé « Agenda des Nounous », proposé par la société Bébés Nounous. Cet outil, facilite le suivi des accueils des différents enfants par l'assistante maternelle. Il est jugé utile et adapté par le service, et participe à la professionnalisation des accueils.

Pour pouvoir bénéficier de l'agenda, les conditions sont les suivantes : la fréquentation des temps d'animation (min 3 animations sur l'année, temps collectifs ou réunions thématiques), et la réservation de ce dernier auprès du service. Il est offert à titre gracieux, et vient récompenser les professionnelles s'inscrivant activement dans les activités du Relais Petite Enfance du Périgord Noir.

- Matériel non fourni par le service :

Les professionnels(le)s peuvent apporter biberons et goûter pour les enfants. Il est demandé également d'apporter le nécessaire pour effectuer le change des enfants, un tapis de change et des mouchoirs et un point d'eau sont mis à disposition dans chaque espace d'accueil.



Partie 4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET AUTORISATIONS

Préambule :

Le Relais Petite Enfance du Périgord Noir est un service public gratuit dont l'objet est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au domicile des A.M. ou confiés à des G.A.D.

Par leur statut professionnel, les responsables du service sont tenues au respect de la discrétion professionnelle et ont un devoir de neutralité.

La fréquentation du service étant libre, la participation des A.M est donc pour la plupart d'entre elles un véritable choix professionnel.

De la même manière, l'accompagnement des parents émane d'une demande de leur part.

Tous sont accueillis dans un état d'esprit professionnel et constructif pour chacune des parties.

Le règlement intérieur du RPE du Périgord Noir définit les conditions d'accueil et de fonctionnement, ainsi que les droits et les devoirs des utilisateurs du service. Il a été validé par la commission enfance et jeunesse de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, gestionnaire du service et présenté aux A.M avant mise en application. Il sera évalué régulièrement et pourra être modifié au besoin.

Il s'adresse :

- ✓ Aux assistants(tes) maternels(les) agréé(e)s (hors crèche familiale) résidant sur le territoire d'intervention du Relais ;
- ✓ Aux G.A.D employées par des familles domiciliées sur le territoire ;
- ✓ Aux parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde à domicile habitant sur le territoire ;
- ✓ Aux familles, futurs parents résidant sur le territoire ;
- ✓ Aux personnes du territoire du Relais qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- ✓ Aux autres professionnels(les) de la petite enfance ;
- ✓ Aux stagiaires accueillis par le service du RPE du Périgord Noir, ou au domicile des assistant(e)s maternel(le)s.
- ✓ Enfin, le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et des animatrices.

1) Public accueilli :

- Les A.M :

Elles s'engagent à :

- ✓ Avoir un agrément en cours de validité ;
- ✓ Résider sur le territoire du RPE du Périgord Noir ;
- ✓ Participer aux temps collectifs en ayant fait une demande d'inscription auprès du service, l'inscription étant libre, gratuite et ouverte à tous les professionnels(les) dans la limite des places disponibles. Les inscriptions aux activités sont prises en compte par ordre d'arrivée : de préférence par contact sms ou courriel auprès des animatrices du Relais.

- ✓ Fournir aux animatrices une autorisation écrite, valable annuellement, pour participer aux temps collectifs organisés par le Relais, datée et signée par les parents pour chaque enfant présent. Elle doit être remise au plus tard à la deuxième participation de l'enfant en animation ;
- ✓ Fournir une autorisation concernant le droit à l'image valable annuellement, datée et signée par les parents pour chaque enfant présent. Elle doit être remise au plus tard le premier jour de présence de l'enfant en animation ;
- ✓ **Se conformer à ce présent règlement et au projet éducatif : l'inscription ne pourra être définitive qu'après cet engagement signé.**

- Les enfants :

- ✓ Seuls les enfants concernés par l'agrément de l'A.M ou de la G.A.D peuvent bénéficier des espaces jeux ;
- ✓ L'âge préconisé est de 0 à 3 ans révolus. Exceptionnellement cet âge est avancé à 4 ans révolus pour les animations ponctuelles du mercredi matin, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap et ou de maladie chronique, non scolarisés.
- ✓ Même si le RPE du Périgord Noir n'est pas un service d'accueil collectif du jeune enfant et ne peut imposer la mise à jour du calendrier vaccinal, il est souhaitable de fréquenter les temps collectifs une fois les 1ers vaccins obligatoires effectués. La vérification des vaccinations de l'enfant est sous la responsabilité de son assistant(e) maternel(le).

- Les G.A.D des familles :

Ces professionnels(les) peuvent être accueillis(es) dans les mêmes conditions que les assistants(tes) maternels(les) agréés(es) s'ils exercent auprès de familles résidant sur le territoire du Relais.

- Les P.E et les futur(s) parent(s) :

Toute famille résidant sur le territoire du RPE peut solliciter le service et bénéficier d'un accompagnement dans sa recherche de mode d'accueil et de demande d'information.

- Candidat(e) à l'agrément :

La personne bénéficie d'un accueil et d'une information personnalisées par :

- ✓ La présentation de la procédure d'agrément et de la formation associée ;
- ✓ La délivrance de conseils basés sur l'évaluation actualisée des besoins d'accueil des familles identifiés sur le territoire ;
- ✓ La mise à disposition de plaquettes et revues spécialisées sur le métier.

- Autres : stagiaires, partenaires, élus :

Ces personnes peuvent être présentes sur la structure pour des temps d'observation professionnelle, d'échanges et de réflexions. Elles s'engagent à lire et signer le projet d'établissement et de le respecter.

2) Fréquentation des temps d'animation :

Les A.M et les G.A.D. qui souhaitent participer aux temps d'animation proposés par le Relais Petite Enfance du Périgord Noir, doivent obligatoirement se préinscrire.

Les partenaires, parents et A.M qui souhaitent assister à des réunions thématiques proposées par le service, doivent s'inscrire également.

Ce système de préinscription permet de :

- ✓ Respecter les conditions d'accueil du public définies par le médecin de P.M.I. ou par la commission de sécurité au sein des locaux mis à disposition du service ;
- ✓ Garantir la qualité de prise en charge d'un groupe d'adultes et d'enfants ;



- ✓ Gérer au mieux l'organisation du service ;
- ✓ Prévenir les usagers en cas d'annulation d'un temps collectif ;
- ✓ Organiser son activité professionnelle : ainsi l'A.M ou la G.A.D. peut informer préalablement les familles des activités proposées et, ces dernières ont ainsi une meilleure vision de la prise en charge de leur enfant à l'extérieur du domicile.
- ✓ Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel : la participation aux matinées d'animation est une vraie démarche professionnelle.

3) Les règles de vie collective au Relais :

Le lieu "Relais" signifie pour tous quelques règles collectives ; chacun veillera au respect du matériel, au rangement, au nettoyage de l'espace et du matériel utilisé. Les usagers sont invités à respecter les horaires d'accueil permettant le bon déroulement des activités. Participer à un temps collectif c'est aussi, en tant que professionnel(le) de l'accueil individuel, accepter que les enfants y fassent de nouvelles expériences et rentrent en relation avec d'autres référents éducatifs. Le service offre la possibilité aux A.M. et G.A.D. de proposer et de réaliser un projet d'animation spécifique ou de co-animer le temps d'animation si désiré.

Une attention particulière doit être portée au respect du rythme de l'enfant : lui laisser le temps d'arriver, d'observer, d'explorer, de découvrir, et de choisir de participer ou pas.

Bon à savoir : avec l'accord préalable de l'animatrice, il est possible de prévoir une visite de découverte du Relais avec les nouveaux parents et l'assistante maternelle.

Lors des temps d'animation, les enfants sont placés sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) de qui il est attendu qu'elle soit disponible, attentive et à l'écoute des enfants. Elle ne peut s'absenter ou déléguer à une collègue ou à l'animatrice la responsabilité des enfants.

Les A.M., les G.A.D. ainsi que les animatrices feront preuve de discrétion et de mesure par rapport à ce qui peut être dit, observé ou vécu durant les temps d'animation.

Le langage et les attitudes sont corrects et professionnels en présence des enfants : on s'adressera à eux en se mettant à leur hauteur, on évitera tout jugement de valeur négatif sur lui ou sa famille.

À noter : en cas de conflit ou de besoin d'exprimer un trop plein d'émotions chez les adultes, il sera nécessaire de trouver un autre espace que l'animation pour le faire. Si des faits importants concernant l'équilibre physiologique et /ou psychologique de l'enfant doivent être communiqués à l'animatrice, ils le seront en toute discrétion professionnelle. L'usage intempestif du portable doit se limiter aux cas d'urgences. Les portables doivent être mis en mode hors ligne au mieux ou sur vibreur en cas de nécessité.

4) Le droit à l'image :

Des photos ou des vidéos peuvent être réalisées lors des animations du RA.M dans le cadre d'un projet éducatif ou culturel précis et dans le respect des autorisations de droit à l'image fournies par les parents, les A.M. et les G.A.D. L'article 9 du Code Civil rappelle que « Chacun a droit au respect de sa vie privée », et que « Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ». Il est également noté que « C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ». Par conséquent, tout enfant qui vient au Relais sans une autorisation parentale dite de « Droit à l'image » datée et signée ne pourra figurer à certaines activités d'animation photographiées ou filmées en groupe. Les A.M, les G.A.D et les parents qui fréquentent le service donnent également leur autorisation pour le « Droit à l'image » (**cf fiche de renseignements et autorisations à compléter par chaque usager du service**).



5) Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent leurs données et encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il renforce le contrôle des citoyens sur l'utilisation de leurs données personnelles et s'inscrit en continuité du Règlement Général sur la Protection des Données du 25/05/2018 et de la Loi Informatique et Libertés modifiée en 2018.

Le RPE du Périgord Noir recueille et traite des données personnelles (A.M. et candidat(e) à l'agrément, G.A.D., et familles) dans le cadre exclusif de ses missions. La conservation et l'accès à ces données restent internes au service sauf autorisation spécifique de l'utilisateur (publication sur les listes nominatives d'A.M agréé(e)s). Lui seul peut exercer son droit sur ses propres données et celles des enfants mineurs dont il est responsable.

Dans le cadre des entretiens individuels menés par le service, des données personnelles des usagers peuvent être recueillies. A ce titre, si l'utilisateur ne souhaite pas que ses données soient consignées pour les besoins et les missions du service, il devra le notifier par écrit auprès de ce dernier. En acceptant que les données soient collectées par le RPE du Périgord Noir, l'utilisateur accepte également de recevoir toutes les informations utiles à sa profession, son statut de salarié(e) et de parent-particulier employeur. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données le concernant, sauf obligation légale ou fins d'archivage dans l'intérêt public. Afin de répondre à cette obligation légale, **la Communauté de communes Sarlat-Périgord-Noir**, gestionnaire du RPE du Périgord Noir, demande aux usagers du service de remplir le formulaire prévu à cet effet auprès du R.P.E ou en contactant : ATD 24, 2 Pl. Hoche, 24000 Périgueux. Infos : <http://www.ccsarlatperigordnoir.fr/informations-legales>.

6) Dispositions d'ordre médical :

La récente épidémie mondiale de la COVID-19 a démontré l'importance du sens civique pour contribuer à la prévention du développement de certaines maladies. Aussi : Lorsqu'un enfant présente des symptômes (fièvre, boutons...), l'animatrice du relais dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accueillir ou refuser sa présence. Tout enfant ou adulte malade (fièvre, diarrhée, impétigo, conjonctivite, bronchiolite...) ne peut être accepté. En cas de maladie grave et contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille, la famille et/ou l'assistant maternel s'engage à prévenir le RPE du Périgord Noir dans les 24 heures afin que les mesures prophylactiques nécessaires puissent être prises. Une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité. (cf : **Liste des maladies soumises à éviction en collectivité. p. 30**).

7) L'hygiène générale :

Il est obligatoire :

- ✓ À l'arrivée et au départ de la salle d'animation, il est obligatoire de nettoyer ses mains avec une solution hydro-alcoolique. Il en va de même après tout passage aux toilettes ou après un soin corporel de l'enfant. D'éternuer dans son coude et d'utiliser un mouchoir à usage unique, jeté dans une poubelle fermée.
- ✓ Pour des questions d'hygiène, il est également demandé à chacun de veiller à maintenir la propreté des locaux. Il est recommandé de prévoir des chaussons pour les enfants ; les adultes présents devront également se déchausser.
- ✓ Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis par le RPE du Périgord Noir, les professionnels(les) de la petite enfance et les familles doivent prévoir le nécessaire.

8) Responsabilités :

- Des collectivités et du gestionnaire concernant les espaces d'animation :
- ✓ Souscription d'une assurance « Dommages aux biens » et une assurance Responsabilité Civile pour l'espace mis à disposition. Toutefois, leur responsabilité ne pourrait être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent, etc.) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.



- ✓ Respect des normes de sécurité pour un bâtiment recevant du public (Achat et gestion des équipements).
- ✓ Respect des conditions de sécurité minimales nécessaires à l'accueil des jeunes enfants définies par le médecin de P.M.I.
- ✓ Gestion de l'entretien des surfaces mises à disposition du public et des protocoles d'hygiène spécifiques si nécessaire.
 - Des animatrices :
- ✓ Achat et entretien d'un matériel éducatif de qualité adapté à l'âge des enfants accueillis.
- ✓ Contrôle des salles et au respect des normes d'hygiène et de sécurité par un travail avec la P.M.I et les collectivités bénéficiaires du service.
- ✓ Respect du nombre total de participant maximal requis dans l'espace ou en raisons de mesures sanitaires.
- ✓ Responsabilité de l'organisation des temps collectifs et de leur qualité, au regard des missions du service et de leur bon déroulement. Régulation des échanges et intervention en cas de nécessité. Appel au respect du règlement intérieur.
- ✓ Respect de la discrétion professionnelle liée au statut professionnel d'agent territorial de service public et de la nature de leurs fonctions. Devoir de réserve et de neutralité.
 - Des usagers :
- ✓ Tenue et comportement physique, moral, corrects exigés dans les lieux, en présence des animatrices du service, des autres usagers et particulièrement des enfants et de toute personne vulnérable.
- ✓ Usage du matériel dans les conditions requises, rangement après usage.
- ✓ L'emprunt de matériel (jeux, jouets, livres) pourra se faire par la signature d'une convention de « prêt de matériel » et en respectant les termes. Les animatrices se réservant le droit de refuser le prêt de certain supports (non disponible, réservé, nécessitant réparation, valeur trop importante...).
- ✓ Déplacements : les déplacements occasionnés par les sorties proposées par le R.P.E se font sous la responsabilité des assistants(tes) maternels(les) agréés(es) qui accompagnent les enfants. La responsabilité du R.P.E ne saurait être engagée en cas d'accident de trajet.
- ✓ Respect du projet d'établissement dans sa globalité : Projet Éducatif, Règlement de Fonctionnement et Règlement Intérieur. Professionnels et usagers sont tous responsables de la qualité de service du Relais Petite Enfance du Périgord Noir.

8) Sanctions :

Le non-respect répété de ce règlement pourra entraîner une éviction temporaire du Service après deux avertissements écrits motivés par les animatrices sous couvert de l'accord de leur hiérarchie. C'est une assemblée spéciale formée d'un ou plusieurs élu(s) de la CCSPN, de la coordinatrice enfance Jeunesse et des deux animatrices, qui pourra notifier l'exclusion temporaire de l'utilisateur

Le Projet d'Établissement du RPE du Périgord Noir comporte un Projet Éducatif, un Règlement de Fonctionnement et un Règlement Intérieur. Certains axes ont été travaillés avec les élus, partenaires et usagers. Il a été voté par le Conseil communautaire après délibération de celui-ci en date du 13 décembre 2021. Il peut être amené à évoluer après évaluation. Le projet d'Établissement est remis systématiquement sous format papier pour lecture : aux collectivités qui bénéficient et financent le service / aux A.M / aux G.A.D. / aux familles, dont les enfants fréquentent le service accompagnés par leur A.M./ Aux stagiaires fréquentant les temps d'animation. Il fera l'objet d'une mention annuelle dans le cadre des réunions de rentrée organisées par les animatrices et présenté à toute nouvelle A.M / G.A.D. fréquentant le R.P.E. Le règlement intérieur est affiché en permanence au Relais. L'ensemble du document est disponible au siège social et sur : www.cc-sarlatperigordnoir.fr.

La fréquentation du RAM implique la connaissance du Règlement de Fonctionnement du service, l'approbation du Règlement Intérieur et sa signature, l'autorisation ou le refus de d'utilisation et de conservation de données personnelles des usagers (RGPD) et la notification ou le refus de la reproduction de l'image des usagers.





FICHE DE RENSEIGNEMENTS	
Date de la saisie : (cadre réservé RPE)	Relais Petite enfance du Périgord Noir Place Marc Busson - 24200 Sarlat-La-Canéda 06 30 70 09 81 / 06 87 98 22 56 @ : rpeduperigordnoir@sarlat.fr
NOM : PRÉNOM : @ :	ADRESSE : TELEPHONE :
<input checked="" type="checkbox"/> Parent Employeur ou futur parent : RESP 1 : RESP 2 : ASST. MATERNELLE :	NOM ENFANT : PRÉNOM ENFANT : DATE DE NAISSANCE (effective ou prévisionnelle) :
<input checked="" type="checkbox"/> Assistant(e) Maternel(l)e agréé(e) DATE DE NAISSANCE :	Date du 1 ^{er} agrément :
<input checked="" type="checkbox"/> Garde à domicile : EMPLOYEUR :	ADRESSE DU LIEU D'EXERCICE :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : RGPD

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant, sauf obligation légale ou fins d'archivage dans l'intérêt public. Afin de répondre à cette obligation légale, la Cdc Sarlat-Périgord-Noir, gestionnaire du RPE du Périgord Noir, demande aux usagers du service de remplir le formulaire prévu à cet effet auprès du R.P.E ou en contactant : ATD 24, 2 Pl. Hoche, 24000 Périgueux . Infos : <http://www.ccsarlatperigordnoir.fr/informations-legales>

Parent Employeur ou futur parent :

J'accepte l'utilisation, la conservation et l'archivage de mes données personnelles par le service du Relais Petite Enfance du Périgord Noir dans le cadre strict de ses missions.

J'autorise le RPE du Périgord Noir à communiquer avec moi par téléphone, mail ou SMS et à m'envoyer des informations utiles, relatives aux statuts d'assistante maternelle et du particulier employeur

Je souhaite rester anonyme et refuse que mes données administratives personnelles soit recueillies par le RPE du Périgord Noir lors de mes contacts avec ce dernier.

Assistant(e) Maternel(l)e agréé(e)/ Garde à Domicile :

J'accepte l'utilisation, la conservation et l'archivage de mes données personnelles par le service du Relais Petite Enfance du Périgord Noir dans le cadre strict de ses missions.

J'accepte la publication de mes nom, prénom, adresse et contacts téléphoniques sur la liste des A.M diffusée par le Relais Petite Enfance du Périgord Noir.

Je comprends l'intérêt de tenir informé le RPE du Périgord Noir de mes disponibilités ou d'une cessation temporaire ou définitive d'activité

J'autorise le RPE du Périgord Noir à communiquer avec moi par téléphone, mail ou SMS et à m'envoyer des informations utiles, relatives aux statuts d'assistant(e) maternel(le) et du particulier employeur

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Parent Employeur : Mon enfant fréquente les temps d'animation proposés par le RPE Périgord Noir.

Assistant(e) Maternel(le) agréé(e)/ Garde à Domicile : Je fréquente les temps d'animation

J'ai pris connaissance du Projet d'Etablissement du RPE Périgord Noir (au Relais ou sur www.cc-sarlatperigordnoir.fr.)

J'ai pris connaissance des missions du RPE du Périgord Noir et de son Règlement de Fonctionnement.

Je certifie accepter et respecter le Règlement Intérieur du RPE Périgord Noir pour l'année scolaire/..... et m'engage à le respecter.

Fait à : Le : SIGNATURE :

Relais Petite enfance du Périgord Noir/ Place Marc Busson – ID : 024-200027217-20211213-2021116-DE

06 30 70 09 81 / 06 87 98 22 56/ @ : rpeduperigordnoir@sarlat.fr

FICHE AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ANIMATIONS

✓ Parent Employeur :

- Je, (Nous), soussigné(s), Resp 1 :...../ Resp 2 :.....
responsable(s) légal (aux), reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des animations proposées par le Relais Petite Enfance du Périgord Noir et autorise(ons) mon (notre) enfant :
(Nom).....(Prénom)....., né(e) le.....
à participer aux activités proposées par le service RPE du Périgord Noir, accompagné (e) de son assistant(e) maternel(le) ou de sa Garde à Domicile : Mme/M :, employé(e) depuis le

Le professionnel s'engage à informer les Parents Employeurs du lieu et de l'horaire de la tenue de ces animations. Les responsables légaux de l'enfant prennent connaissance que certaines activités pourront être proposées en extérieur.

- J', (Nous), Autorise(ons) les professionnels à faire appel, en cas de nécessité, aux services compétents (médecin, hôpital, SAMU) et informe(ons) ci-dessous l'animatrice du RPE du Périgord Noir de ou des allergies connues concernant notre enfant ou de tout élément utile à connaître concernant sa prise en charge :

En cas d'urgence, lors d'une animation du R.P.E, veuillez me (nous) prévenir au(x) numéro(s) suivant(s) :
☎/...../.....

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA PRISE ET LA DIFFUSION D'IMAGE

✓ Parent Employeur :

Moi, Nous, le ou les responsable(s) légal(ux), susnommé(s) :

AUTORISE(ONS) N'AUTORISE(ONS) PAS

La prise de photographies de notre enfant et/ ou de notre personne dans le cadre des activités proposées par le R.P.E du Périgord Noir, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée à dater de la présente.

✓ Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) ou Garde à Domicile :

Moi,, A.M agréé : ou GAD :

AUTORISE N'AUTORISE PAS

La prise de photographies de ma personne dans le cadre des activités proposées par le R.P.E du Sarladais, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée à dater de la présente.

Les photographies pourront être :

- Utilisées dans les locaux du RPE

OUI NON

- Diffusées sur le site internet du gestionnaire ou d'un partenaire :

OUI NON

- Communiquées à la presse :

OUI NON

- Utilisées lors de manifestations (exposition photos) :

OUI NON

Fait à :..... Le : / Signature du ou (des) parent(s) et/ ou de l'assistant(e) maternel(le) ou GAD concernée précédée(s) de "Lu et approuvé" – "Bon pour accord"

Resp 1 :

Resp 2 :

GAD ou A.M :



Annexes

ANNEXE 1

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

•	AM	Assistant(e) maternel(le)
•	ALSH	Accueil de Loisirs sans Hébergement
•	ARS	Agence Régionale de la Santé
•	CAF	Caisse d'Allocations Familiales
•	CAP AEPE	Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance
•	CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
•	CC	Convention Collective
•	CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
•	CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
•	CD	Conseil Départemental
•	CCDVDP	Communautés de communes Domme Villefranche-du-Périgord
•	CCPF	Communautés de communes Pays de Fénélon
•	CCSPN	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir
•	CCVH	Communautés de communes Vallée de l'Homme
•	CCVDFB	Communautés de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède
•	CMG	Complément libre choix Mode de Garde (prestation CAF paiement salaires)
•	CMP	Centre Médico-Psychologique
•	CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
•	CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
•	DEEJE	Diplôme d'État Educateur de Jeunes Enfants
•	EAJE	Etablissement Accueillant des Jeunes Enfants
•	EJE	Educateur de Jeunes Enfants
•	FPT	Fonction Publique Territoriale
•	GAD	Garde à Domicile
•	IME	Institut Médico-Educatif
•	IMP	Institut Médico-Psychologique
•	INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
•	IRCEM Prévoyance	Organisme de prévoyance du salarié du Particulier Employeur
•	LAEP	Lieu Accueil Enfants/ Parents
•	MAM	Maison d'Assistantes Maternelles
•	MSAP	Maison Services Au Public
•	PAJE	Prestation Accueil Jeune Enfant
•	PAJEMPLOI	Dispositif de gestion administrative pour l'emploi d'un(e) GAD ou AM
•	PE	Petite Enfance
•	PETS	Projet Etablissement
•	PEG	Projet Educatif Global
•	PIF	Point Information Famille
•	PMI	Protection Maternelle et Infantile
•	PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
•	R.A.M/ R.P.E	Relais Assistantes Maternelles/ Relais Petite Enfance
•	REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement des Parents
•	URSSAF	Unions Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales
•	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données



LISTE DES MALADIES SOUMISES À ÉVICTION

AMELI / MAJ 2006 :

L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies seulement :

- > **L'angine à streptocoque**
- > **La coqueluche**
- > **L'hépatite A**
- > **L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)**
- > **Les infections invasives à méningocoque**
- > **Les oreillons**
- > **La rougeole**
- > **La scarlatine**
- > **La tuberculose**
- > **La gastro-entérite à Escherichia coli**
- > **La gastro-entérite à Shigelles**

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Les parents pensent souvent que l'ordonnance d'antibiotiques est le « sésame » qui va permettre la réadmission de l'enfant.

Pour contrer cette idée reçue, il peut être utile de préciser dans les règlements intérieurs et les protocoles d'accueil qu'une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.



DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-117

RENOVATION DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS
DU RATZ-HAUT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les locaux de l'accueil de loisirs du Ratz-Haut nécessitent la mise en œuvre d'un chantier de rénovation.

Il indique qu'une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD) en septembre 2020, en partenariat avec les élus et les services afin d'engager le travail de réflexion autour de la réhabilitation du site.

Il indique également que lors de la dernière commission petite enfance, enfance, jeunesse, il a été acté la mise en place d'un comité de travail composé d'élus, de techniciens et d'agents concernés par le projet afin d'avancer sur sa mise en œuvre.

Monsieur le Président ajoute enfin que la Caisse d'allocations Familiales de la Dordogne s'est d'ores et déjà inscrite comme partenaire financier et que les partenaires habituels que sont notamment l'Etat, le Département ou encore l'Europe seront également sollicités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la démarche de réflexion engagée autour de la rénovation des locaux du Ratz-Haut ;
- **CONFIRME** la volonté de la collectivité de mettre en œuvre un travail de collaboration pour réfléchir au futur projet de rénovation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT
DORDOGNE



Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Délibération N°2021-118

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PERIGORD NOIR (CRTE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Signé pour six ans, ce contrat intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Pour sa signature, il présente les projets les plus structurants du territoire. Des projets pourront y être ajoutés par avenant sur toute la durée de la contractualisation.

Pour le territoire du Périgord Noir, le périmètre d'élaboration du CRTE est celui du Pays et du Syndicat Mixte de SCoT, qui comporte :

- Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord ;
- Communauté de communes Pays de Fénelon ;
- Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;
- Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède ;
- Communauté de communes Vallée de l'Homme.

S'appuyant sur une culture du travail commun et collectif, les six intercommunalités ont fait émerger les éléments du CRTE avec la coordination du Pays du Périgord Noir.

La première étape d'élaboration de ce contrat a consisté à l'actualisation de notre diagnostic territorial à l'échelle des six intercommunalités du Périgord Noir. Ce diagnostic fait apparaître de nombreux atouts (identité territoriale forte, cadre de vie préservé et environnement de qualité) et des potentialités de développement non négligeables (agriculture, performance des filières agro- alimentaires, industrie) pour notre territoire. Il a également permis d'identifier deux défis principaux pour le développement de notre territoire : celui d'une plus grande robustesse afin de lui permettre de mieux résister aux crises à venir et celui d'une attention accrue à la préservation de ses ressources.

La deuxième étape d'élaboration du contrat a résidé dans une démarche d'écoute et de dialogue auprès des habitants. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a missionné l'Agence Grand Public pour réaliser ce travail. Le support de cette concertation est un court métrage de recueil de la parole des habitants du territoire, qui a ouvert la rencontre publique du lundi 22 novembre au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire. Les échanges qui s'en sont suivis sont venus enrichir le travail d'intégration des enjeux dans le projet de territoire et dans le contrat.

La troisième étape d'élaboration du contrat a été l'articulation du projet de territoire, qui se doit de porter une vision commune et partagée des 138 communes et des six communautés de communes et de constituer une feuille de route pour l'ensemble des acteurs. Les défis de robustesse et de sobriété du modèle de développement, qui interrogent à la fois la diversification économique du territoire et les capacités d'innovation, sont déclinés en quatre orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique ;
- Orientation 2 : Soutenir le développement de l'économie productive du Périgord Noir ;
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire ;
- Orientation 4 : Améliorer l'employabilité des actifs.

Enfin, la dernière et quatrième étape d'élaboration a été l'identification des projets les plus avancés du territoire. Les projets aujourd'hui émergents ou non encore définis pourront également être intégrés dans le contrat par avenant.

Le suivi du CRTE sera assuré par un comité de pilotage composé des Présidents des six Communautés de communes et des représentants de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le protocole d'accord préalable à l'élaboration du CRTE du Périgord Noir du 7 mai 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les éléments relatifs à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, dont le projet est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Jacques Peretti



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Périgord Noir

ENTRE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du Pays du Périgord Noir

Représentés par :

Monsieur Jean- Claude Cassagnole, Président de la Communauté de Communes Domme- Villefranche du Périgord, autorisé par délibération en date du 14 décembre 2021,

Monsieur Patrick Bonnefon, président de la Communauté de Communes Pays de Fénélon, autorisé par délibération en date du 1^{er} décembre 2021,

Monsieur Jean- Jacques de Peretti, Président de la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir, autorisé par délibération en date du 13 décembre 2021,

Monsieur Dominique Bousquet, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, autorisé par délibération en date du 13 décembre 2021,

Monsieur Serge Ohrand, Président de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, autorisé par délibération en date du 14 décembre 2021,

Monsieur Philippe Lagarde, Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, autorisé par délibération en date du 10 juin 2021,

Ci-après désigné par Messieurs les Présidents des EPCI du Périgord Noir,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Jean- Sébastien Lamontagne, Préfet de la Dordogne,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Périgord Noir autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Les six EPCI du Périgord Noir ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Les six EPCI composant le périmètre du CRTE du Périgord Noir sont réunis au sein de l'arrondissement de Sarlat, du Pays du Périgord Noir (structure associative dédiée au développement local) et du Syndicat Mixte de SCoT du Périgord Noir (créé en 2018).

Les six EPCI travaillent à cette échelle supra- intercommunale : démarche Contrat Local de Santé (CLS, porté par la CC Domme- Villefranche du Périgord), réflexion de la prise de compétence mobilités de manière conjointe (AMO Iter dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'ADEME en 2020) et mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique. Les EPCI se sont également regroupés en deux groupes de trois pour la démarche Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre de l'association de Pays, les six EPCI sont engagés dans deux démarches contractuelles avec la Région Nouvelle Aquitaine (Contrat de Dynamisation et de Cohésion, qui sera renouvelé au cours du premier semestre 2022, et Contrat Territoire d'Industrie) et dans le programme européen LEADER. Ils portent une politique territoriale en faveur du développement économique : schéma d'accueil et d'attractivité, diagnostic des besoins en compétences, dispositif Action Collective de Proximité, plateforme de formation et résidence habitat jeunes.

Les six EPCI et leurs communes bénéficient également de la politique départementale contractuelle.

Les six EPCI ont prescrit chacun l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir a prescrit l'élaboration du SCoT. L'état d'avancement des documents est inégal en fonction des structures, mais nous disposons du diagnostic PLUi pour quatre des six EPCI.

Trois Communautés de Communes bénéficient du programme Petites Villes de Demain : CC Sarlat- Périgord Noir, CC Terrassonnais Haut Périgord Noir et CC Vallée Dordogne – Forêt Bessède.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de six ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire Périgord Noir

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Projet de territoire du Périgord Noir

Le Périgord Noir s'inscrit dans un changement de perspective dans l'élaboration de son projet de territoire : dans le contexte actuel, il s'agit moins de définir l'ampleur du développement que d'explicitier les qualités souhaitées pour ce développement.

Le Périgord Noir est un territoire rural à l'identité marquée, qui offre une grande qualité de vie à ses habitants, et qui bénéficie d'une dynamique de développement que bien d'autres territoires ruraux pourraient lui envier.

Au vu des caractéristiques de ce développement, de certaines fragilités, et dans une vision prospective des changements, il semble néanmoins nécessaire d'engager le territoire dans une dynamique d'évolution de son modèle de développement, dans deux directions :

- celle d'une plus grande robustesse afin de lui permettre de mieux résister aux crises à venir,
- celle d'une attention accrue à la préservation de ses ressources.

La direction de la robustesse, tout d'abord, implique de relever trois défis principaux : la diversification économique et sociale du territoire, le renforcement des complémentarités au sein du territoire du Pays et le déploiement des ouvertures vers les territoires extérieurs, notamment les centres urbains. La résilience du territoire et sa capacité à absorber les chocs nécessitent en effet de travailler les fragilités structurelles relatives à la forte spécialisation touristique et au manque de structuration des écosystèmes productifs existants afin de favoriser les opportunités d'activités et d'emploi.

La préservation des ressources, ensuite, pour amplifier les actions engagées face aux pressions croissantes sur les ressources naturelles et les menaces liées au changement climatique. Cette direction doit garantir la durabilité et la sobriété du modèle qui se dote de l'ambition de la robustesse, comme une condition nécessaire à la transition territoriale et à l'amélioration de la cohésion. Elle s'appuie sur trois défis : l'innovation, la convergence et la transversalité des politiques en faveur des enjeux environnementaux et la mobilisation des acteurs.

Ce choix d'une inflexion vers un territoire à la fois plus robuste dans son développement et plus sobre dans la gestion de ses ressources environnementales constitue le fil rouge pour le territoire du Périgord Noir. Il doit être partagé par l'ensemble des collectivités qui le composent, aux différents échelons (communes, intercommunalités et Pays). Cela nécessite au-delà de cette esquisse de décliner les actions qui en découlent, les points d'appui et leviers nécessaires pour le mettre en œuvre, en veillant à assurer les synergies entre les deux principes de robustesse et de sobriété.

Cette perspective constitue d'ores et déjà le cadre à même de mettre en perspective les quatre orientations du CRTE.

Au-delà, elle devra constituer la mise de départ pour l'élaboration du Projet d'Action Stratégique (PAS) du SCOT.

Le document complet du projet de territoire figure en annexe 1.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 8 novembre 2021 :

- **Orientation 1 : Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique**
- **Orientation 2 : Soutenir le développement de l'économie productive du Périgord Noir**
- **Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire**
- **Orientation 4 : Améliorer l'employabilité des actifs**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 2.

Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- *Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);*
- *Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;*
- *L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.*

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE seront décrites dans des fiches action et des fiches projet qui figureront en annexe 3.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*
- *Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;*
- *Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;*
- *La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;*
- *L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;*
- *L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;*
- *Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;*
- *Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet*

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Périgord Noir assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Les EPCI signataires désignent le Pays du Périgord Noir responsable du pilotage du CRTE et à responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble

du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements des opérateurs publics

Le ou les opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. Sur le territoire du Périgord noir, l'élaboration du CRTE a bénéficié d'une concertation publique dont les thèmes principaux sont repris dans le projet de territoire et les orientations stratégiques.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par les Présidents des EPCI du territoire ou leurs représentants. Le Pays du Périgord Noir est représenté par ses co-Présidents et son Trésorier.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires du Périgord Noir, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Liste des membres :

- Déléguée territoriale DDT et Secrétaire Générale de la sous-Préfecture de Sarlat
- Directeurs et directrices des EPCI et du Pays du Périgord Noir
- Chargé.e.s de mission des EPCI et du Pays du Périgord Noir
- Chargé.e.s de projet « Petites Villes de Demain » des CC Sarlat – Périgord Noir, Terrassonnais Haut Périgord Noir et Vallée Dordogne Forêt Bessède ainsi que des villes de Sarlat et de Terrasson-Lavilledieu

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné

par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Les indicateurs de suivi émanant de la DREAL figurent en annexe 4-3.

Les actions nouvelles venant compléter la liste d'actions arrêtée à la date de signature seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.



Signé à Sarlat, le _____ 2021
Document en sept exemplaires.

Monsieur le Préfet de la Dordogne
Jean- Sébastien Lamontagne

**Monsieur le Président
de la CC Domme- Villefranche du
Périgord**
Jean- Claude Cassagnole

**Monsieur le Président
de la CC Pays de Fénelon**
Patrick Bonnefon

**Monsieur le Président
de la CC Sarlat Périgord Noir**
Jean- Jacques de Peretti

**Monsieur le Président
de la CC Terrassonnais
Haut Périgord Noir**
Dominique Bousquet

**Monsieur le Président
de la CC Vallée Dordogne Forêt
Bessède**
Serge Orhand

**Monsieur le Président
de la CC Vallée de l'Homme**
Philippe Lagarde

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire du Périgord Noir

Annexe 2 - Orientations stratégiques

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 4-1 Porteurs de projets et cibles
- 4-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)
- 4-3 Indicateurs de suivi DREAL

Périgord Noir : le choix de la robustesse et de la préservation des ressources

Jusqu'à présent, au travers d'un projet de territoire, il s'agissait d'énoncer une vision prospective du territoire, de son développement et des actions à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, après les crises successives de ces dernières années, et dans le contexte du changement climatique et de l'impératif de transition écologique, la perspective change. Il s'agit moins de définir l'ampleur du développement que d'explicitier les qualités souhaitées pour ce développement.

Le projet de territoire du pays du Périgord Noir s'inscrit pleinement dans ce changement de perspective. Le Périgord Noir est un territoire rural à l'identité bien marquée qui offre une grande qualité de vie à ses habitants, et qui bénéficie d'une dynamique de développement que bien d'autres territoires ruraux pourraient lui envier.

Au vu des caractéristiques de ce développement, de certaines fragilités, et dans une vision prospective des changements qui nous attendent, il semble néanmoins nécessaire d'engager le territoire dans une dynamique d'évolution de son modèle de développement, dans deux directions :

- *Celle d'une plus grande robustesse afin de lui permettre de mieux résister aux crises à venir,*
- *Celle d'une attention accrue à la préservation de ses ressources.*

Un territoire qui gagne en robustesse

Le Périgord Noir a subi de plein fouet la crise de 2008, qui a contribué à la fragilisation de son appareil productif, puis la crise sanitaire de 2020 qui a touché fortement son économie résidentielle, prédominante. Plus largement ces crises ont mis en évidence un certain nombre de fragilités structurelles du territoire (faible niveau de qualification des actifs, stagnation démographique ...).

Si l'on souhaite accroître la capacité de résilience du territoire, anticiper les prochaines crises, il faut considérer trois paradoxes du Périgord Noir qui déterminent autant de défis collectifs.

- *Le défi de la diversification sociale et économique*

C'est la caractéristique première de ce territoire qui l'identifie partout, localement, comme au niveau international: sa spécialisation touristique. Cela constitue à l'évidence une force, une source de richesses. Mais c'est aussi paradoxalement à l'origine de nombre de faiblesses du territoire: sa spécialisation dans l'accueil des seniors, le faible niveau de qualification des actifs, les prix du marché immobilier...

L'économie productive est donc non dominante, mais elle n'est pas inexistante. Elle est cependant peu identifiée et peu coordonnée à l'échelle du territoire, avec 760 établissements regroupant 3 800 emplois (étude Metropolis 2021). Cette atomisation du tissu économique est problématique, dans la mesure où elle contribue à une capacité modérée voire faible d'absorber les mutations et les chocs économiques.

Une plus grande robustesse de ce territoire passe donc d'abord par une diversification de ses moteurs de développement et des ressorts de son attractivité, sans bien évidemment remettre en cause la puissance de son économie touristique.

La mobilisation des acteurs en ce sens s'est manifestée lors de l'élaboration des contrats avec la Région Nouvelle Aquitaine en 2019 (Contrat de Dynamisation et de Cohésion et Contrat Territoire d'Industrie).

L'ambition première est de permettre une structuration réelle des écosystèmes productifs existants (renforcer les liens entre les entreprises industrielles et/ou agricoles, créer des conditions de production favorable, encourager les approches filière, augmenter la connaissance des ressorts locaux de l'économie productive). Les six EPCI sont engagés au sein du Pays dans deux démarches qui doivent apporter des bases aux futures actions : un schéma d'accueil et d'attractivité économique et un diagnostic des besoins en compétence du territoire. Dans le cadre du contrat Territoire d'industrie, des actions d'investissement sont aussi envisagées en faveur des filières de production oie/ canard (création d'un abattoir de volailles grasses) et l'économie numérique (projet SarlaTech).

Renforcer l'économie productive, viser l'attractivité des actifs, améliorer l'employabilité et la qualification, telles sont les orientations à même de répondre à ce défi de la diversification sociale et économique.

- *Le défi des complémentarités entre les territoires au sein du pays*

Vu du dehors, le Périgord Noir apparaît comme un territoire à l'identité marquée, autour de sa géographie, de son histoire, de ses paysages et de son patrimoine. Pourtant, vu de l'intérieur, il se décrit paradoxalement d'abord comme une marqueterie de petits pays. Cette diversité, reflet de sa position géographique, territoire de transition entre les plaines de l'Aquitaine et les contreforts du Massif Central a aujourd'hui deux conséquences majeures: les trajectoires socio-économiques de chacune de ses composantes tendent à diverger ; certains (le Terrassonnais notamment) affirment une dimension productive, tandis que d'autres confirment leur vocation touristique. Seconde conséquence, les influences extérieures et les ouvertures vers les grandes villes se diversifient.

Cette diversité interne au territoire peut apparaître comme une fragilité, en ce qu'elle induit des dynamiques centrifuges. Il faut en faire un facteur de robustesse, en travaillant de façon systématique les complémentarités et les synergies entre les composantes qui font la richesse du Périgord Noir. L'engagement des six intercommunalités dans des démarches d'intérêt supra- intercommunal doit contribuer à faire émerger ces complémentarités : sur le volet territorial, tout d'abord, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCoT, sur le volet du développement économique, ensuite, avec une approche filière pertinente (tourisme, agro- alimentaire, dynamiques industrielles) et sur le volet mobilités, enfin, où les enjeux ne peuvent s'envisager sans prise en compte des interactions avec les entités territoriales périphériques.

- *Le défi des ouvertures territoriales*

Dernier paradoxe, le Périgord Noir est un territoire rural éloigné des centres urbains, mais néanmoins connecté au quotidien avec eux, qu'il s'agisse des métropoles de Bordeaux et de Toulouse ou des pôles de Brive, Périgueux ou Cahors. Tout indique qu'à l'avenir, ces liens vont se développer. Avec le télétravail notamment, l'attractivité des territoires ruraux se fera en interdépendance étroite avec les centres urbains. Les projets du territoire relatifs à l'économie numérique ne peuvent pas, de la même manière, s'envisager en autonomie totale de ces centres urbains qui concentrent les activités et les initiatives. L'ouverture sur l'extérieur et la recherche de complémentarités forment donc également des opportunités de développement dont le territoire doit se saisir.

Pour accroître sa robustesse, le Périgord Noir doit jouer de façon volontaire la carte de l'alliance avec ces centres urbains. L'alimentation, l'économie numérique, l'offre sanitaire sont, parmi d'autres, autant de domaines pour lesquels le Périgord Noir a tout à gagner à développer les coopérations territoriales entre le rural et l'urbain.

Si à moyen terme cette alliance avec les centres urbains peut, dans ces domaines, être génératrice de retombées économiques et de plus-values dans le cadre des complémentarités territoriales, il est nécessaire dans un premier temps de bien asseoir le travail engagé par les 6 EPCI vis-à-vis des politiques de développement existantes. La volonté des élus est, comme dans le cadre de la mise en œuvre de la PTRE ou du SCOT, de se structurer dans le cadre du Pays afin de pouvoir peser face aux agglos voisines.

Un territoire davantage soucieux de la préservation de ses ressources

Le Périgord Noir est un territoire dont les ressources naturelles sont plutôt bien préservées. Il n'en reste pas moins que les pressions s'accroissent et que le changement climatique exige d'amplifier les actions engagées, dans le sens d'une plus grande sobriété.

Dans le cas du Périgord Noir, cet enjeu de transition écologique et de sobriété porte principalement sur les questions de l'eau, des mobilités, des énergies et du foncier. Mais tout autant qu'un programme d'actions spécifiques dans ces domaines, cela exige une transformation des méthodes de l'action locale, autour de trois défis.

- Le défi de l'innovation

Un usage plus précautionneux des ressources et la protection de ces dernières passent par la recherche de solutions innovantes capables de mobiliser les investissements des acteurs. En ce sens, le défi de l'innovation constitue un corollaire intéressant pour les entreprises industrielles et agricoles dans la mesure où la prise en compte de la transition énergétique, de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique des modes de production doit être pensée comme une opportunité de développement, contribuer à réduire la facture énergétique et préserver les ressources du territoire.

Les enjeux de mobilité des actifs et des populations appellent des solutions nouvelles, tout comme les problématiques soulevées par l'usage des ressources naturelles dans le cadre des activités industrielles et/ ou agricoles (sols, eau, forêt, cultures).

Le partage des initiatives et des expériences doit permettre d'engager l'ensemble des acteurs dans les démarches d'innovation et de penser la mise en œuvre d'actions collectives (plans de mobilité des EPCI, plateforme de mobilité, mobilités alternatives, investissements pour la performance énergétique, programme alimentaire territorial, ...)

- Le défi de la convergence des politiques

L'objectif de transition écologique ne constitue pas un programme d'actions supplémentaires; il doit interroger et irriguer l'ensemble des politiques conduites localement. Dans la continuité des initiatives menées pour rendre durable le modèle de développement du territoire, les stratégies et les orientations territoriales doivent s'appuyer sur une coopération constructive des acteurs capables de porter une vision commune, intégratrice et engagée. Si les enjeux de sobriété et de développement économique du territoire peuvent paraître contradictoires, c'est justement dans le cadre de l'élaboration des politiques territoriales que doit être travaillés équilibres et opportunités. Le SCOT devra donc par exemple œuvrer pour des actions en faveur de l'attractivité des friches et les stratégies de développement économique devront rassembler les enjeux communs des filières.

- Le défi de la mobilisation des acteurs

Le souci de sobriété dans la gestion des ressources ne peut rester de la seule responsabilité des collectivités publiques. C'est au travers de la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, de la coproduction de nouveaux modes de faire que l'on garantira une montée en puissance des politiques de transition écologique.

Le territoire du Périgord Noir a la capacité de mettre en place des instances de gouvernance et de concertation rassemblant des acteurs divers. Dans le cadre du déploiement du volet territorial des fonds européens, comme jusqu'à présent le programme LEADER, dans celui des politiques contractuelles ou encore dans celui du conseil de développement, les acteurs ont su s'impliquer et participer au portage d'actions innovantes. La multiplicité des initiatives citoyennes n'est pas encore porteuse d'une structuration efficace à l'échelle du périmètre du CRTE. Toutefois, des premiers pas vers une structuration des acteurs ont pu être observés, par exemple avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Par ailleurs, l'existence d'associations interprofessionnelles solides peut aussi constituer un socle de mobilisation. Ces associations interprofessionnelles couvrent partiellement le territoire du CRTE. Si peu de liens existent entre elles, elles ont su entrer en dialogue avec les acteurs publics afin de faire naître de nouvelles dynamiques dans le cadre de l'élaboration de projets de développement économique local (contrat territoire d'industrie, projets d'investissements filières).

Une exigence d'inflexion, fil rouge de l'action locale

Ce choix d'une inflexion vers un territoire à la fois plus robuste dans son développement et plus sobre dans la gestion de ses ressources environnementales constitue le fil rouge pour le territoire du Périgord Noir. Il doit être partagé par l'ensemble des collectivités qui le composent, aux différents échelons (communes, intercommunalités et Pays). Cela nécessite au-delà de cette esquisse de décliner les actions qui en découlent, les points d'appui et leviers nécessaires pour le mettre en œuvre, en veillant à assurer les synergies entre les deux principes de robustesse et de sobriété.

Cette perspective constitue d'ores et déjà le cadre à même de mettre en perspective les 4 orientations du CRTE.

Au-delà, elle devra constituer la mise de départ pour l'élaboration du Projet d'action stratégique (PAS) du SCOT.

Orientation stratégique I :
Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité
et la performance énergétique

Contexte territorial

Le territoire du Périgord Noir est un territoire dont le paysage, la biodiversité, les espaces naturels sont relativement bien préservés. Toutefois, les pressions qui s'exercent sur les ressources naturelles, la qualité de ces dernières l'augmentation des surfaces artificialisées, les consommations énergétiques importantes (habitat, dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements), la gestion de la prévention des risques, la gestion des déchets sont porteuses d'enjeux qui sont intégrés depuis plusieurs années dans les démarches des communautés de communes.

Enjeux et objectifs poursuivis

Le patrimoine naturel du Périgord constitue un attrait incontestable du territoire et contribue au cadre de vie apprécié des habitants. La vulnérabilité de celui-ci incite la mise en œuvre d'actions nouvelles et renouvelées dans le cadre de la transition écologique, qui traduisent l'engagement du territoire.

Les objectifs poursuivis par le territoire sont les suivants :

⇒ **Axe 1.1 : Préserver la biodiversité et le patrimoine environnemental**

Préserver la biodiversité du territoire implique un engagement pour limiter la fragmentation des milieux naturels, agricoles et forestiers. L'urbanisation est un facteur de pression sur ces milieux. Les réservoirs et de corridors de biodiversité pour la Trame Verte et Bleue, transcrits dans les documents des communautés de communes, constituent des outils essentiels pour mettre en œuvre la fonctionnalité écologique et la préservation de la biodiversité des territoires.

⇒ **Axe 1.2 : Diversifier l'offre de mobilité pour favoriser l'accès à la mobilité et lutter contre les émissions de CO2**

La mobilité est un sujet prégnant sur nos territoires ruraux dont les infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle sont faibles voire nulles. Des expériences ont été initiées sur les communautés de communes (transport à la demande, mobilités douces, ...) et par la Région (lignes d'autocar estivales). Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mobilisée par les communautés de communes en 2020 pour appréhender la prise de compétence communautaire mobilités. Dans le cadre du contrat Territoire d'industrie, le Pays s'est positionné pour mener une étude socio-économique des pratiques et des besoins de mobilité. Les objectifs poursuivis sont ici relatifs à la lutte contre les émissions de CO2 mais également à faciliter les déplacements des habitants et lever les freins inhérents.

⇒ **Axe 1.3. Soutenir les investissements en faveur de la performance énergétique**

En Périgord Noir, les deux secteurs générant les plus importants besoins énergétiques sont le résidentiel suivi par le transport, à l'exception du Terrassonnais dans lequel une industrie génère de fortes consommations. Des économies de consommation d'énergie sont possibles par la rénovation énergétique des bâtiments. L'engagement des communautés de communes dans des OPAH doit permettre un premier levier d'action. La réflexion quant au déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle des six EPCI est également fortement amorcée.

Objectifs opérationnels et indicateurs de suivi et de résultat		
Objectifs	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) de résultat
Protéger les milieux et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Zonages environnementaux (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, Espaces naturels sensibles) - Démarches collectives engagées dans la maîtrise de l'artificialisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la surface totale du territoire - Evolution de l'artificialisation des sols - Fragmentation des milieux naturels* - Part des cours d'eau en bon état écologique *
Proposer des alternatives à la voiture individuelle et faciliter les déplacements des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions de carbone liées à l'usage de la voiture individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile- travail* - Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables*
S'engager dans la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Part des énergies renouvelables sur la production énergétique annuelle* - Evolution de la performance énergétique des bâtiments

Liste des actions prêtes à être engagées	
Communes du territoire/ EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires - Programme de rénovation énergétique des bâtiments et des logements communaux
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - OPAH RR et OPAH RU
CC Pays de Fénelon	<ul style="list-style-type: none"> - Achat foncier programme LIFE - Voie verte connexion Dordogne- Lot
CC Vallée de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> - Véloroute voie verte de la vallée de la Vézère
CC Vallée de l'Homme et CC Sarlat- Périgord Noir	<ul style="list-style-type: none"> - Opération Facilareno
CC Sarlat- Périgord Noir	<ul style="list-style-type: none"> - Véloroute- voie verte

Actions en amorçage	
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Plateforme de rénovation énergétique</i>
CC Domme – Villefranche du Périgord	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Consolidation des falaises de Domme</i> - <i>Création d'une vélo-route et de boucles supplémentaires vélo-route voie verte</i>

<i>CC Terrassonnais Haut Périgord Noir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Acquisition d'un bâtiment pour les services techniques avec aménagement de toiture photovoltaïque à Hautefort</i> - <i>Programme Alimentaire Territorial</i> - <i>Véloroute- voie verte</i> - <i>Accompagner la transition des activités économiques vers une économie durable</i> - <i>Développer les énergies renouvelables</i>
<i>CC Vallée Dordogne Forêt Bessède</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Véloroute- voie verte de la vallée de la Dordogne</i>
<i>CC Vallée de l'Homme</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Définition d'une politique vélo</i> - <i>Atlas de la biodiversité</i> - <i>Etude du potentiel hydroélectrique du territoire et production hydroélectrique avec hydroliennes</i> - <i>Gravière de Saint Chamassy (programme LIFE)</i>
<i>Pays du Périgord Noir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etude mobilités (pratiques et besoins socio- économiques)</i>

* éléments issus des fiches « socle d'indicateurs à l'appui de l'état des lieux écologique initial » - document du 23 juin 2021

Orientation stratégique II : Soutenir le développement de l'économie productive du Périgord Noir

Contexte territorial

La partie sud du Périgord Noir est caractérisée par une économie à dominante présente alors que la partie nord du territoire dispose d'une économie plus diversifiée, mais sans spécialisation remarquable.

Dans l'analyse menée début 2019 par le cabinet OP Conseil, a été mis en avant un modèle de développement de type « touristique » pour le territoire du Périgord Noir. Ce modèle de développement - très spécialisé et donc dépendant d'un secteur de l'économie - est le résultat de profondes mutations : affaiblissement continu depuis 40 ans des forces productives concurrentielles (industrie et agriculture) et montée en puissance du levier touristique dans le processus de captation de richesses. Cette spécialisation est porteuse de risque en cas de retournement de l'activité touristique (cf crise covid 19) mais aussi de difficultés sociales (emplois peu qualifiés et saisonniers).

Enjeux et objectifs poursuivis

La diversification de l'économie sur l'ensemble du territoire constitue un enjeu essentiel pour le dynamisme de notre territoire, son attractivité et l'amélioration de la situation sociale de ses habitants. L'économie productive, bien que non dominante, est bien présente sur le territoire, mais elle est peu identifiée et peu coordonnée à l'échelle du Périgord Noir, avec 760 établissements regroupant 3 800 emplois (étude Metropolis 2021). Cette atomisation du tissu économique est problématique, dans la mesure où elle contribue à une capacité modérée voire faible d'absorber les mutations et les chocs économiques.

Les objectifs poursuivis par le territoire sont les suivants :

⇒ **Axe 2.1 : Structurer l'écosystème économique local**

La taille des entreprises industrielles du territoire révèle de faibles effectifs, ce qui se traduit par une certaine fragmentation du tissu économique. Pour être efficace, le territoire doit gagner en structuration de son écosystème économique local, avec la mise en réseaux des entreprises, la coordination des acteurs, la recherche de l'innovation. Cette structuration devra intégrer les dimensions relatives à l'emploi : les besoins en compétences des entreprises et les formations des actifs.

⇒ **Axe 2.2 : Consolider les filières de production existantes et favoriser le potentiel de développement de nouvelles filières**

Les filières existantes qui regroupent le plus grand nombre d'établissements (agro- alimentaire, bois, papeteries, fabrication de produits non métalliques) doivent bénéficier d'une meilleure structuration afin d'être consolidées et développer leurs capacités d'innovation. En parallèle, les entreprises « locomotives », reconnues pour leurs savoirs- faites sont susceptibles de soutenir le développement de filières émergentes ou encore peu représentées sur le territoire par des logiques de collaboration et de coopération économiques.

⇒ **Axe 2.3 : Promouvoir le territoire en tant que destination économique**

L'économie productive est structurée autour des pôles de Sarlat et de Terrasson. Elle bénéficie d'une dynamique entrepreneuriale plus forte sur la Vallée de l'Homme. Afin de contribuer à l'installation des entreprises et à la définition d'une destination économique, les acteurs s'impliquent dans les questions foncières et d'accompagnement des entreprises. La valorisation des entreprises locales

doit contribuer au capital d'image économique du territoire, et, dans le même temps, les services recherchés par les entreprises doivent être développés.

Objectifs opérationnels et indicateurs de suivi et de résultat		
Objectifs	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) de résultat
Elaborer une stratégie collective de développement économique à l'échelle du Périgord Noir	- Implication des acteurs (entreprises, institutions, collectivités)	- Schéma d'accueil et d'attractivité - Feuille de route compétences
Traiter la question foncière	- Démarches d'urbanisme des EPCI - Optimisation des possibilités foncières (évolution du foncier économique à l'échelle du CRTE et par EPCI, réhabilitation des friches)	- Bourse des locaux vacants à vocation économique - Création / aménagement / extension de ZAE (nombre, surface) - Projets d'implantation et de développement d'entreprises (nombre, surface, emplois correspondants)
Soutenir l'essor des filières	- Démarches collectives engagées pour la structuration des filières	- Projets d'investissement relatifs aux filières existantes et aux filières en développement (nombre et volume d'investissement) - Projets innovants (nombre et volume d'investissement)
Valoriser l'image économique du territoire	- Sensibilisation et engagement des acteurs dans la promotion d'une destination économique	- Actions de promotion mises en place (nombre, cible)

Liste des actions prêtes à être engagées	
Pays du Périgord Noir	- Schéma d'accueil de d'attractivité du Périgord Noir (étude) - Diagnostic des besoins en compétence (étude)
CC Domme-Villefranche du Périgord	- Extension de la ZAE de Pech Mercier
CC Domme-Villefranche du Périgord	- Soutien aux filières emblématiques
CC Sarlat- Périgord Noir	- Requalification du site France Tabac dont projet Sarlatech
SIDES	- Création d'un abattoir de volailles grasses

Actions en amorçage	
<i>SIDES</i>	- <i>Extension de la ZA de Vialard</i>
<i>CC Vallée Dordogne Forêt Bessède</i>	- <i>Aménagement de la ZAE Moulin Rouge (Montplaisant)</i> - <i>Aménagement de la ZAE de la Croix blanche (Meyrals)</i>
<i>CC Vallée de l'Homme</i>	- <i>Programme de préservation et de pérennisation de l'activité de feuillardier en Vallée de la Vézère</i> - <i>Aménagement de la ZAE du Bareil (La Chapelle Aubareil)</i> - <i>Accès à la zae franqueville (Montignac)</i>
<i>CC Terrassonnais Haut Périgord Noir</i>	- <i>Extension du pôle agro- alimentaire La Besse (Thenon)</i> - <i>Extension du pôle artisanal Bellevue (Thenon)</i> - <i>Création d'un pôle artisanal (Pazayac)</i> - <i>Création d'un village d'artisans (Le Lardin Saint Lazare)</i>
<i>Pays du Périgord Noir</i>	- <i>Etude relative à la structuration de la filière bois</i>



Orientation stratégique III : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire

Contexte territorial

Le Périgord Noir affiche un modèle de développement «résidentiel» avec une forte spécialisation « tourisme ». Si ce modèle de développement induit globalement une bonne captation de richesses qui stimule l'économie présentielle (tournée vers la satisfaction des populations résidentes et des touristes), la propension de la population à consommer localement est plutôt médiocre. Ce constat suggère que les centralités du territoire assument difficilement leur fonction de pôle de consommation et ont du mal à rivaliser avec les polarités commerciales externes.

La population du territoire, après une croissance continue entre 1968 et 2010, connaît une baisse depuis 2010 : l'attractivité résidentielle ne l'emporte plus sur le déficit naturel croissant (vieillesse accentuée de la population).

Enjeux et objectifs poursuivis

L'attractivité résidentielle du Périgord Noir – en baisse- interroge la capacité actuelle des bourgs à demeurer structurants dans l'aménagement du territoire et dans l'offre de service à la population. En zone rurale, le territoire est polarisé par des bourgs relais qui viennent compléter les zones d'attraction urbaines plus importantes. A cet enjeu de maintien de ces relais de proximité, s'ajoute celui du développement de l'activité touristique, qui, si elle induit une captation de richesses nécessaire au Périgord Noir, génère également des difficultés sociales marquées (précarité et saisonnalité des emplois, saturation du marché immobilier, manque de diversité des activités).

Les objectifs poursuivis par le territoire sont les suivants :

⇒ **Axe 3.1 : Renforcer les ressorts de l'économie résidentielle**

En quelques années, l'économie résidentielle s'est imposée comme l'une des problématiques qui compte en matière de développement territorial. Basé sur le développement non productif des territoires, ce type d'économie représente aujourd'hui l'un des premiers moteurs du développement local (Talandier M., 2012, *L'économie résidentielle à l'horizon 2040*). Il s'agit donc ici de consolider l'offre et la demande services relatifs à l'économie résidentielle, c'est-à-dire l'éventail de services disponibles (commerces, activités tertiaires, loisirs, culture éducation équipements, ...) sur le territoire et l'orientation des revenus des ménages vers ces dépenses (consommation locale). L'accessibilité et l'attractivité constituent des corollaires à la qualification de l'offre de l'économie résidentielle.

⇒ **Axe 3.2 : Revitaliser les centres- villes et les centres-bourgs**

Le renforcement et la qualification de l'économie résidentielle s'appuie sur l'attractivité des centres-villes et centres- bourgs. L'enjeu de revitalisation peut s'appuyer sur plusieurs pistes d'action : rénovation des logements de centres- bourgs, lutte contre la vacance commerciale, création d'animations commerciales et/ou de loisirs. Dans le cadre des contrats « Petites Villes de Demain », cinq villes et trois communautés de communes du Périgord Noir sont engagées dans une démarche volontariste de revitalisation des centres- villes et centres- bourgs.

⇒ **Axe 3.3 : Préserver l'accès aux services, à la culture et au sport**

La recherche de l'accessibilité et de l'équilibre territorial dans l'offre de services à la population est centrale et guide l'action des collectivités.

⇒ **Axe 3.4 : Qualifier l'offre touristique**

La juxtaposition d'offres touristiques en été participe à une image saturée du territoire. Parmi les enjeux identifiés en 2019 par les acteurs du territoire, avaient été mises en avant la nécessité de développer une offre touristique, culturelle et de loisirs en dehors de la saison estivale, de travailler l'offre touristique au regard de la protection des ressources naturelles et de créer des leviers pour la professionnalisation des salariés du tourisme.

Objectifs opérationnels et indicateurs de suivi et de résultat		
Objectifs	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) de résultat
Consolider et développer l'offre de services du territoire	- Initiatives des acteurs publics et privés	- Nombre d'entreprises commerce / artisanat / services soutenues - Nombre d'équipements créés (multiple, halle, marché,...)
Regagner l'attractivité des centres- villes et des centres- bourgs	⇒ Actions PVD engagées ⇒ Actions artisanat/ commerce engagées ⇒ Actions OPAH et ORT engagées	⇒ Evolution du taux de vacance commerciale ⇒ Evolution du taux de vacance des logements ⇒ Volume des travaux réalisés (aménagement paysagers, équipements, mobilités ...) ⇒ Ingénierie dédiée aux centralités (chef.fes de projet OVD, managers de centre- ville, conseillers numériques)
Soutenir une offre touristique innovante (filières, saisonnalité, équilibre territorial)	- Démarches collectives engagées	- Nombre de nouveaux événements et équipements - Evolution de la fréquentation touristique à l'année

Liste des actions prêtes à être engagées

Pays du Périgord Noir	- Programme artisanat / commerce dans le cadre du dispositif régional « Action Collective de Proximité 2021- 2024
Commune de Domme	- Aménagement de la place et de la rue de la Porte des deux Tours
Commune de Saint Geniès	- Réhabilitation de l'ancienne gare de Saint Geniès en quatre logements sociaux conventionnés
CC Pays de Fénelon	- Reconversion de l'ancienne maison de retraite de Carsac- Aillac en logements conventionnés - Réaménagement de l'accès à l'espace culturel et Office de Tourisme Robert Doisneau - Rénovation BIT Salignac- Eyvigues

Ville de Sarlat	<ul style="list-style-type: none"> - Regroupement scolaire et création d'une école attractive en centre-ville - Reconfiguration du stade et piste d'athlétisme - Extension et modernisation du centre culturel et de congrès
Commune de Tamniès	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un tiers lieu, espace de travail partagé et de médiation culturelle
CIAS Sarlat Périgord Noir	<ul style="list-style-type: none"> - Aire des gens du voyage
CC Sarlat- Périgord Noir	<ul style="list-style-type: none"> - Etude commerce de centre- ville (MO partagée avec la Ville de Sarlat)
CC Sarlat-Périgord Noir	<ul style="list-style-type: none"> - Siège de la communauté de communes
CC Sarlat-Périgord Noir	<ul style="list-style-type: none"> - Création/aménagement d'un pôle culturel et micro-folie
CC Domme- Villefranche du Périgord	<ul style="list-style-type: none"> - Création de l'espace jeunes
Commune de Condat sur Vézère	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de la commanderie
Commune de Villac	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du dernier commerce du village
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du pôle des services publics à Terrasson
Commune du Pays de Belvès	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation bâtiment historique tranche 1 pour tiers lieu à dominante culturelle
Commune de Saint Cyprien	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation friche industrielle pour l'installation de services
CC Vallée Dordogne-Forêt Bessède	<ul style="list-style-type: none"> - Office de tourisme Pays de Belvès
Commune de Mauzens et Miremont	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une salle polyvalente

Actions en amorçage	
<i>Pour les six EPCI</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Aménagements des centres- bourgs(réhabilitation des espaces publics, aménagements paysagers, mobilités)</i>
<i>CC Domme- Villefranche du Périgord</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Structuration des commerces non sédentaire et/ou sédentaire de proximité en milieu rural</i>
<i>Commune de Carsac-Aillac</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Aménagement d'un tiers- lieu culturel à Aillac</i>
<i>CC Pays de Fénelon</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Construction d'un pôle urbanisme intercommunal</i> - <i>Construction ALSH à Saint Geniès</i>
<i>CC Sarlat- Périgord Noir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Reconfiguration de l'office de tourisme</i> - <i>Siège de la communauté de communes</i> - <i>Réhabilitation de l'ALSH du Raz Haut et création d'un espace jeunes</i> - <i>Regroupement des services de gendarmerie</i> - <i>Opération d'acquisition et de réhabilitation des logements en centre- ville</i>
<i>Ville de Sarlat</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Requalification du faubourg Sud (acquisition de foncier / stationnement / logements / mobilité)</i>
<i>Commune Condat sur Vézère</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Réhabilitation de la commanderie</i>
<i>Ville de Terrasson-Lavilledieu</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Extension de la gendarmerie</i> - <i>Acquisition d'une friche industrielle pour implantation du futur EHPAD</i>

<i>Commune de Tourtoirac</i>	<i>- Aménagement de la grotte de Tourtoirac</i>
<i>CC Terrassonnais Haut Périgord Noir</i>	<i>- Acquisition du pôle des services publics à Terrasson</i>
<i>Commune du Pays de Belvès</i>	<i>- Modernisation et aménagement des sites troglodytiques</i>
<i>CC Vallée Dordogne-Forêt Bessède</i>	<i>- Aire des gens du voyage</i>
<i>CC Vallée de l'Homme</i>	<i>- Transport à la Demande - Covoiturage - Restructuration des offices de Tourisme - Espace Jeunesse - Aménagement de l'école de musique au Bugue - Création d'une maison de l'enfance au Bugue - Espace co-working au Bugue</i>

Orientation stratégique IV: Améliorer l'employabilité des actifs

Contexte territorial

La situation de l'emploi en Périgord Noir est particulièrement fragile et perméable aux chocs et aux crises qui se sont succéder depuis 2008 : baisse du nombre d'emplois salariés, augmentation du taux de chômage, insertion difficile sur le marché du travail. Le contexte de crise relatif au covid-19 a révélé les mêmes fragilités et des conséquences de détérioration similaire.

En Périgord Noir, le niveau de qualification de la population s'avère particulièrement faible. Il est marqué par une surreprésentation des populations sans diplôme qualifiant et une sous-représentation de celles qui sont diplômées de l'enseignement supérieur, chez les jeunes comme chez les plus âgés. Ainsi 36 % de la population non scolarisée de 15 ans et plus n'a aucun diplôme qualifiant en poche (CAP ou diplôme plus élevé), contre 34 % dans les territoires comparables (territoires mixtes rural-urbain) et 30 % dans la région. Chez les jeunes de moins de 25 ans, cette proportion est moindre, dans la moyenne de leurs homologues régionaux. Mais beaucoup plus souvent titulaires d'un CAP ou d'un BEP, les jeunes sont moins souvent bacheliers et rarement diplômés du supérieur (16 % contre 21 % dans la région). Et ce malgré une offre de formation relativement variée.

Conscientes des difficultés dans l'accès à l'emploi et à la formation, les communautés de communes du Périgord Noir ont construit collectivement des projets d'investissement pour maintenir les jeunes actifs sur le territoire et faciliter leur parcours professionnel (plateforme de formation et résidence habitat jeunes).

Enjeux et objectifs poursuivis

Face à la faiblesse du niveau de qualification de la population, plus largement à ses fragilités sociales, il s'agit d'accompagner l'employabilité des actifs et leur insertion, y compris en levant les freins à la mobilité. La redynamisation de l'attractivité du territoire doit viser de façon privilégiée des actifs qualifiés et des jeunes pour freiner le processus de vieillissement, renouveler la main d'œuvre et favoriser le redressement économique et l'innovation.

Les objectifs poursuivis par le territoire sont les suivants :

- ⇒ **Axe 4.1 : Favoriser le dialogue avec les entreprises locales pour une stratégie territoriale RH**

Les acteurs du territoire ont intégré la nécessité de la mise en place d'espaces de rencontre et de dialogues entre les différents partenaires de l'emploi et de la formation. Les initiatives de l'Etat, des collectivités et des socio- professionnels prennent plusieurs formes et font émerger des actions dédiées. L'ambition du territoire est de coordonner les initiatives pour définir une stratégie partagée et des actions liées.

- ⇒ **Axe 4.2 : Accompagner les actifs (et notamment les jeunes) dans leurs parcours professionnel (emploi, formation)**

La plateforme de formation et la résidence habitat jeunes sont des investissements qui ont été portés collectivement par les six EPCI du territoire afin d'accompagner les jeunes actifs du territoire dans leur parcours professionnels. Ces deux actions peuvent être complétées par des actions nouvelles qui viendraient renforcer cet accompagnement et augmenter l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs.

Objectifs opérationnels et indicateurs de suivi et de résultat		
Objectifs	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) de résultat
Améliorer la qualification et la professionnalisation des acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches formation / emploi - Démarches RH - Identification des besoins des acteurs économiques et des secteurs en mutation 	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des besoins en compétences - Nombre d'actions en faveur de l'insertion - Nombre d'actions en faveur de la mobilité et du logement des actifs - Evaluation de la création de l'emploi salarié

Liste des actions prêtes à être engagées	
Pays du Périgord Noir	Hub de l'industrie
Lycées du Périgord Noir et partenaires institutionnels et partenaires économiques	Dispositif « Comité Local Ecole Entreprises » (CLEE) et actions issues du groupe de travail
Pays du Périgord Noir	Diagnostic des besoins en compétences et perspectives pour le développement de la plateforme de formation (étude)
Ville de Terrasson-Lavilledieu	Rénovation de la maison des apprentis aux métiers de l'artisanat
MFR de Salignac	Réhabilitation des locaux d'hébergement et de formation

Actions en amorçage	
<i>Pays du périgord Noir</i>	<i>Etude mobilités des actifs</i>



**Orientation stratégique 1:
Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique**

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé du projet	Description sommaire (nature des dépenses envisagées)	Montant prévisionnel HT	Financements déjà mobilisés
CC Pays de Fénelon	Achat foncier programme LIFE			
CC Pays de Fénelon	Aménagement voie verte : connexion Dordogne - Lot			
CC Pays de Fénelon, CC Vallée Dordogne Forêt Bessède, CC Domme Villefranche du Périgord	OPAH			
CC Sarlat Périgord Noir	Vélo route voie verte de la Vallée de la Dordogne	En Aquitaine, les Véloroutes Voies Vertes sont développées principalement sur le littoral Atlantique et le long des cours d'eau principaux. Ainsi, à l'échelle de la Dordogne, le Schéma prévoit la création d'une Véloroute suivant le tracé de l'Isle, une Voie Verte le long de la Dordogne et de la Vézère, et enfin une Véloroute Voie Verte empruntant la vallée du Bandiat pour rejoindre Angoulême. Le projet de création d'une Véloroute Voie Verte le long de la Dordogne s'inscrit donc dans un projet global.		
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Accompagner la transition des activités économiques vers une économie durable	Mise en œuvre d'une plus grande autonomie énergétique du territoire : réalisation d'un cadastre solaire et diagnostic technique des bâtiments industriels artisanaux et commerciaux : Mission de MO	100 000,00 €	
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Suivi-animation du volet "Habitat privé" de l'ORT "3 en 1"	Recrutement de 2 ETP	92 000,00 €	
CC Vallée de l'Homme	Vélo route voie verte le long de la Vallée de la Vézère - tranche 1	Le projet s'inscrit dans un maillage régional et national, en effet la véloroute-voie verte le long de la Vézère sera reliée : - au nord à la future véloroute voie verte qui longerait la Vézère sur la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir puis qui rejoint l'agglomération de Brive. Les travaux sur cette partie ne sont pas à l'ordre du jour. - toujours au nord, dès 2019, à la Flow Vélo qui est un itinéraire traversant la Dordogne et allant jusqu'en Charente maritime. - au sud, l'itinéraire rejoint le projet de véloroute voie verte V91 qui longe la vallée de la Dordogne pour rejoindre le Bordelais. Cet itinéraire est en partie réalisé.	3 850 000,00	DETR attribuée Fonds mobilité ADEME attribué
CC Vallée de l'Homme	Politique en faveur du déplacement à vélo	Renouvellement et extension des stations des vélos à assistance électrique en libre service : renouvellement du matériel et implantation de nouvelles stations. Renouvellement du parc de vélos à assistance électrique en location longue durée.		
CC Vallée de l'Homme	Atlas de la biodiversité	Atlas de la biodiversité communale pour l'ensemble des 26 communes de la CCVH (530km²). L'objectif est une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une identification des enjeux de biodiversité (faune, flore et habitat) du territoire pour mieux le protéger, le préserver, le valoriser et anticiper les évolutions liées aux changements du climat en cours et à venir. Trois volets complémentaires seront étudiés : • Volet Flore-Habitat réalisé par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique par le biais d'un partenariat public-public. • Volet Faune : un marché public sera lancé pour désigner un prestataire pour la réalisation de l'inventaire et le suivi du projet. • Volet communication/animation/sensibilisation : confiée à un prestataire. L'ensemble de l'opération sera coordonnée par la Communauté de communes Vallée de l'Homme (MO) et le Pôle d'interprétation de la Préhistoire.	323 000,00	
CC Vallée de l'Homme	Gravière de Saint Chamassy	Projet d'acquisition de terrains pour la renaturation d'un espace alluvial de la Vallée Dordogne dans le cadre du projet Life Nature Dordogne en lien avec Epidor. Les travaux consistent en des terrassements et reprofilages en déblais-remblais permettant de restaurer des rives propices au développement des milieux pionniers et de boisements jeunes. Il s'agit aussi de l'élimination des espèces invasives et des travaux de végétalisation en privilégiant le ré-emploi de végétaux issus du site.	130 000,00	Programme LIFE
CC Vallée de l'Homme	Etude du potentiel hydroélectrique du territoire			
CC Vallée de l'Homme et CC Sarlat Périgord Noir	Opération Facilaréno	Facilaréno est un programme national financé en grande partie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour encourager et améliorer la rénovation énergétique globale et performante des logements. La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à déployer le « Programme FACILARENO – mise en œuvre du dispositif DOREMI pour les territoires de Nouvelle-Aquitaine » et a lancé en 2019 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner des territoires. Les Communautés de communes de la Vallée de l'Homme et de Sarlat Périgord se sont associées pour s'engager dans la mise en œuvre du programme Facilaréno. La démarche « Facilaréno » implique de mobiliser à la fois les professionnels du bâtiment et les particuliers : - de former les artisans locaux à la rénovation globale performante et au groupement d'entreprises. - d'identifier les ménages éligibles au dispositif pour réaliser leur projet de rénovation énergétique globale et performante. Pour ce faire, les 2 Communautés de communes s'appuient sur des partenaires institutionnels et associatifs ainsi que différents acteurs du cadre de vie.		CCVH: Accompagnement de la CCVH des porteurs de projets à hauteur de 10 000 €/an sur 5 ans. Animation partielle du programme incluse dans l'OPAH et/ou la plateforme de rénovation énergétique. CCSPN: Accompagnement de la CCSPN des porteurs de projets à hauteur de 5 000 € par projet / an avec un maximum de 2 projets/an sur 5 ans.
CC Vallée de l'Homme pour le compte des six EPCI du territoire	Plateforme de rénovation énergétique	Projet de plateforme de rénovation énergétique à l'échelle du Pays du Périgord Noir en réponse à l'AMI Régional. Les EPCI du Pays ont manifesté la volonté de pouvoir offrir un service de proximité de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de l'habitat, qui sera articulé avec les OPAH en cours et celles qui seront mis en œuvre au 1er janvier 2022. Cette plateforme est bien complémentaire des OPAH dans la mesure où les ménages aux revenus modestes et très modestes sont orientés vers les OPAH par l'accueil de la plateforme et les revenus plus aisés sont directement accompagnés dans le cadre de la plateforme. Cette plateforme a pour mission d'accompagner, de communiquer et sensibiliser les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs), les acteurs publics locaux et les professionnels.	Budget de fonctionnement de la plateforme entre 120 000 € et 160 000 € / an selon de la nombre d'ETP retenu.	Financement par la Région Nouvelle Aquitaine et le programme SARE à hauteur de 80 % maximum - subvention plafonnée à 100 000 €.
CC Vallée de l'Homme, CC Terrassonnais Haut Périgord Noir, CC Sarlat Périgord Noir	OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat réalisée à l'échelle de la communauté de communes à destination prioritairement des publics modestes et très modestes. Une étude pré opérationnelle réalisée à l'échelle de trois CC (CCVH, CCTH, CCSPN) a conduit à la préparation d'une convention pour une OPAH RR à l'échelle de l'intercommunalité. Les objectifs identifiés sont les suivants : - Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique. L'emploi de matériaux durables ou de rénovations globales performantes seront accompagnés. - Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs - Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile - Lutter contre la vacance - Revitaliser les centres des villes des pôles principaux.	Animation de l'Opération réalisée en régie par la collectivité : coût estimé 500 000 € sur 5 ans (financée par l'ANAH et le Conseil Départemental à hauteur de 55 % minimum et 80 % maximum). Accompagnements des travaux réalisés par les porteurs de projets (propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs) par les partenaires signataires de la convention et par la collectivité : Engagement de la CCVH : 767 500 € et des communes partenaires : 180 000 €.	
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Rénovation des chauffages des bâtiments scolaires et du pôle enfance			
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Mise en place d'une chaufferie-bois	Etude préalable / installation d'une chaufferie-bois centrale pour desservir un pôle de plusieurs bâtiments publics de Pays-de-Belvès		
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Vélo route voie verte le long de la Vallée de la Dordogne	Etude de définition opérationnelle globale de l'itinéraire de 20 km / Acquisition des secteurs sur parcelles privées / Réalisation		
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Filature de Belves	Amélioration des accès, sécurité du site et valorisation d'une zone humide de la vallée de la Nauze		
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède ou commune de Castels-et-Bézenac	Bras de Coustaty (programme LIFE)	Accompagnement de l'opération du programme LIFE : éventuelles acquisitions ou valorisations des zones tampons à l'action envisagée dans le Domaine Public Fluvial		
Commune de Daglan	Rénovation énergétique et mise aux normes de l'école primaire	Restaurant scolaire : Mise aux normes sanitaires pour respecter la marche en avant, création d'un vestiaire et sanitaires destinés au personnel, organisation d'une épicerie et d'une petite réserve. L'espace cuisine gagne 25.5 m² totalisant désormais 40m². Rénovation énergétique suite à une étude énergétique avec simulation thermique dynamique, le système de chauffage est revu en proposant un nouveau local avec une chaudière bois à granulés et son silo de ravitaillement. Le changement de fenêtres et du système d'éclairage sont aussi prévus. Nombre d'usagers : 55 Surface du projet : 194 m	Coût total HT en investissement = 193.243€ soit dépenses Travaux Rénovation bâtiment et extension : 161.710 € HT dont 78.000 € HT pour les travaux de transition énergétique et 4.710 € pour les aléas et divers. Estimation honoraires : 31.533 € HT	Etat (DSIL: 30%) + (ZRR: 5%) 56.598,5€ + CD 24 : 48.310€ + autofinancement: 88.334,50€ soit 100% du besoin de financement
Commune de Daglan	Rénovation énergétique de 4 logements conventionnés	Rénovation globale de 4 logements conventionnés		Etat + CD 24 + autofinancement
Commune de Domme	Consolidation des falaises	Consolider les falaises pour préserver le paysage et l'écosystème en bordure de rivière classée natura 2000, sécuriser les habitats en pied et haut de falaise, réhabiliter et sécuriser les voies d'accès départemental et assurer l'assise des remparts de la Bastide, patrimoine qui contribue à l'identité du territoire		Fond Barrière? CD 24?
Commune de Florimont-Gaumier	Rénovation énergétique de 2 logements	Rénovation globale de 2 logements communaux (Florimont et Gaumier)	BP= 90 000€	DETR (35%) + Département (25%) + Région (en cours)
CC Domme-Villefranche du Périgord	Création d'une vélo-route entre Gaumier et Groléjac	Liaison entre deux circuits déjà existant: Castenaud-Pont Carral d'un côté et la vélo-route voie verte de la vallée de la Dordogne arrivant à Groléjac (V91)	Evaluation ATD 2020 = 120 311€	
CC Domme-Villefranche du Périgord	Création de 2 boucles supplémentaires vélo route voie verte (V91)	Création de deux boucles reliant la voie verte de la Vallée de la Dordogne (V91) depuis Vitrac port jusqu'à Domme (LD la Métaireie basse d'un côté et LD moulin de Caudon) permettant la descente de divers camping	Evaluation ATD 2020 = 66 757€	
Commune de Prats de Carlux	Réaménagement et rénovation énergétique de la mairie			
Commune de Saint Cyprien	Reconversion d'une friche industrielle	Création d'une maison de santé (réalisée), Déplacement Bibliothèque-médiathèque municipale, Création de salles de pratiques sportives et culturelles, Création de locaux commerciaux, Création de logements, Création d'habitat partagé (séniors)...		
Ville de Sarlat	Friche ruelle des armes	Reconquête d'une ruine en centre ville requilibrée en commerce et logements		50 000 Euros - Fonds friches AAP recyclage foncier (lauréat novembre 2021)
Ville de Terrasson	Réhabilitation de la friche industrielle avenue de la Gare	Rénovation de l'ancienne coopérative agricole désaffectée pour permettre l'installation d'une entreprise.	1 093 910,00	100 000 Euros - Fonds friches AAP recyclage foncier (lauréat novembre 2021)

**Orientation 3 :
Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire**

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé du projet	Description sommaire (nature des dépenses envisagées)	Montant prévisionnel	Financements déjà mobilisés
CC Domme-Villefranche du Périgord	Création d'un espace jeune	Créer un espace non localisé sur les ALSH afin de donner accès aux jeunes du territoire à un lieu où ils puissent se réunir, construire leur(s) projet(s) personnel(s) et professionnel(s) et passer des moments de vie collective.	BP annuel = 52 375€	CAF
CC Domme-Villefranche du Périgord	Structuration du commerce non sédentaire et/ou sédentaire de proximité en milieu rural	Accompagner les communes, les entreprises concernées et les porteurs de projets et appuyer les actions portées par le Pays en ce sens (Stratégie artisanat commerce)	temps agent suivant besoin	
CC Pays de Fénelon	Logements intergénérationnels (reconversion ancien EHPAD)			
CC Pays de Fénelon	Réaménagement de l'accès à l'Espace Culturel et Office du Tourisme Robert Doisneau			
CC Pays de Fénelon	Rénovation Bureau d'Information Touristique de Salignac-Eyvigues			
CC Pays de Fénelon	Aménagement hébergement et salle de formation MFR Salignac Eyvigues			
CC Sarlat Périgord Noir	Micro-fole	Installation d'un musée numérique permettant l'accès à des œuvres de grands musées nationaux comme le Louvre, Le Musée d'Orsay, le château de Versailles... L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux. Véritable plateforme culturelle de proximité, le projet Micro-Folie est au service des acteurs de terrain pour animer le territoire, réduire les inégalités géographiques et prendre part à un réseau. C'est donc un lieu culturel élément de dynamisme et d'attractivité.		
CC Sarlat Périgord Noir	Siège de la Communauté de communes	Il s'agit aussi d'une première opération de réappropriation des anciens locaux de France Tabac, et donc du maintien d'activités sur le site, avec le souhait de développer autour, un pôle novateur, point de départ d'une nouvelle diversification économique. Cette opération permettra, outre de réunir au sein d'un même bâtiment, tous les services administratifs de la C.C.S.P.N., mais aussi de permettre aux usagers un meilleur accueil et accès aux services.		
CC Sarlat Périgord Noir	Création/aménagement d'un pôle culturel	La CCSPN souhaite offrir à chacun la possibilité de bénéficier d'espaces culturels accessibles, ouverts plus largement, proposant des services modernes et adaptés à des besoins pluriels, ainsi qu'une palette d'actions culturelles variées et régulières, qui participent pleinement du vivre ensemble, de l'insertion sociale et de la réduction de la fracture numérique. C'est ainsi qu'un projet de pôle culturel est en cours de réalisation à Sarlat. Il est implanté en lieu et place de l'ancienne usine Delpeyrat. Ce pôle abritera la médiathèque, un auditorium et la maison de la musique pour les associations musicales et l'antenne sarladaise du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne.		
CC Sarlat Périgord Noir	Réhabilitation de l'ALSH du Raz Haut et création d'un espace jeunes	Aménagement d'un ALSH et d'un centre d'hébergement sur le site actuel du centre de loisirs du Raz Haut et création d'un espace jeunes à proximité du pôle culturel et donc du collège		
CC Sarlat Périgord Noir	Regroupement des services de gendarmerie	Le projet de création d'une nouvelle caserne de gendarmerie est destiné à regrouper en un même site les unités de la compagnie de Sarlat et les hébergements des gendarmes affectés. Actuellement, les cinq unités sont réparties en 3 lieux (place Salvador Allende, rue Louis Arlet et rue Nicolas de Staël) et les logements sont implantés à La Canéda.		
CC Sarlat Périgord Noir	Opération d'acquisition et de réhabilitation des logements en centre-ville			
CC Sarlat Périgord Noir	Reconfiguration de l'Office de tourisme de Sarlat			
CC Sarlat Périgord Noir et CIASPN	Aire des gens du voyage			
CC Vallée de l'Homme	Espace co-working au Bugue	Réhabilitation et aménagement d'un immeuble pour la création d'un espace co-working sur la commune du Bugue.		
CC Vallée de l'Homme	Aménagement de l'école de musique du Bugue	Aménagement de locaux destinés aux cours d'enseignements musicaux et de formation musicale sur la commune du Bugue. L'objectif de réhabiliter un bâtiment qui soit adapté à l'enseignement musical dispensé par le CRDD et de faciliter la pratique musicale et de Danse sous toute ses formes (pratique collective, création, chant, danse, théâtre musical...)		
CC Vallée de l'Homme	Espace jeunesse	Création de lieu de vie et d'éveil à la citoyenneté des publics jeunes sur le territoire, sur les bassins de vie sociale de la population (le Bugue, Montignac Rouffignac). Mise en œuvre d'une structure labellisée d'accueil de jeunes et d'accompagnement de jeunes en partenariat avec le réseau d'acteurs externes en faveur des jeunes mineurs et jeunes adultes. Création d'un lieu adapté et identifié type, espace jeunes, maison de jeunes, animé et piloté par le gestionnaire (EPCI) avec le public visé. Nature de l'opération : réhabilitation d'un bâtiment sur la commune du Bugue et de Rouffignac pour l'accueil d'un espace jeune. L'animation de l'opération sera territorialisée avec une animation et coordination pilotée par le service animation de l'EPCI.		
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Office de tourisme du Pays de Belvès			
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Crèche de Saint-Cyprien	Extension et réaménagement de l'établissement		
Commune de Carsac-Aillac	Aménagement d'un tiers-lieu culturel à Aillac			
Commune de Condat sur Vézère	Réhabilitation de la Commanderie		1 418 000,00 €	
Commune de Domme	Aménagement de la place et de la rue de Porte des Tours	Création de parvis intégrant des cheminements (séquences urbaines ou rurales) limitant et qualifiant l'espace et assurant une continuité entre la porte majeure de Domme et la Grand-rue.	334 300 €	DETR + CD 24
Commune de Mauzens et Miremont	Construction d'une salle polyvalente			
Commune de Saint-Geniès	Réhabilitation de l'ancienne gare pour la création de quatre logements sociaux conventionnés			
Commune de Tamniès	Création d'un tiers-lieu, espace de travail partagé et de médiation culturelle			
Commune de Thenon	Micro-fole	Création d'une plateforme culturelle de proximité dans le but d'animer, de mutualiser les actions et de réduire les inégalités	38 000,00 €	
Commune du Pays de Belvès	Réhabilitation bâtiment historique tranche 1 pour tiers-lieu à dominante culturelle			
Ville de Sarlat	Regroupement scolaire et création d'une école attractive de centre-ville			
Ville de Sarlat	Reconfiguration du stade Goumondie avec création d'une piste d'athlétisme			
Ville de Sarlat	Extension et modernisation du centre culturel et de congrès			
Ville de Terrasson	Réhabilitation du groupe scolaire			
Ville de Terrasson	Gendarmerie	Agrandissement de la gendarmerie avec réhabilitation d'une friche anciennement occupée par une étude notariale.		
Ville de Terrasson	Acquisition et réhabilitation de la friche industrielle de la gare pour implantation du futur EPHAD, d'une résidence collective et d'équipements complémentaires		400 000,00 €	
Ville de Terrasson	Réhabilitation friche commerciale en centre-ville (carrefour market)		12 000 € Banque des Territoires	
Ville de Terrasson	Plateforme de e-commerce			
Ville de Terrasson	Création d'un tiers-lieu dédié à l'artisanat d'art			
Ville de Terrasson	Création de jardins partagés		38 061 € AAP Jardins partagés	

**SOCLE NATIONAL D'INDICATEURS COMMUNS AUX CONTRATS DE RELANCE ET DE
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Nom de l'indicateur	Donnée	Source
Emissions de gaz à effet de serre annuelles	745,4 ktCO2e	AREC
Consommation énergétique finale annuelle	2886,5 GWh	AREC
Production annuelle d'énergie renouvelable	376,1 GWh	AREC
Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	8,5 %	DRAAF
Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail	6,9	DREAL
Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés	31,123 km	Base nationale des aménagements cyclables
Population située dans une zone à risque naturel élevé		
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire		
Part des cours d'eau en bon état écologique		
Collecte annuelle des déchets ménagers et assimilés	2371,09 kg/hab/an	DREAL
Inventaire territorial d'émissions de polluants		
Fragmentation des milieux naturels		
Artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers		

DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-119

OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR :
REVISION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes a institué par délibération du 30 septembre 2011 un Office de Tourisme intercommunal en la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui, depuis le 1^{er} janvier 2012, assure les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme.

Le Président ajoute que la délégation de la mission a nécessité la signature d'une convention d'objectifs en 2012, qui avait pour objet de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Cette convention précise notamment les missions de l'Office de Tourisme intercommunal et ses obligations en matière de recrutement de personnel qualifié, de partenariat avec la Communauté de communes, de compte-rendu comptable et de rapport d'activités annuels.

Le Président propose au Conseil communautaire de revoir cette convention d'objectifs et de moyens afin de prendre en compte les évolutions des organisations et des missions des structures.

Vu la délibération n°2A du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2011 portant création de l'EPIC touristique communautaire,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 17 février 2012 portant modification des statuts de l'EPIC touristique communautaire,



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Levetti





Convention d'objectifs et de moyens

entre

**la Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir**

et

**l'Office de Tourisme
Sarlat-Périgord Noir**

**PORTANT DEFINITION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMPETENCE TOURISME**

Table des matières

Préambule :	3
Convention :	4
Article 1 - Objet	4
Article 2 - Missions	5
Article 3 - Organisation	12
Article 4 – Durée de la convention	15

PROJET

Préambule :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, avec sur son territoire une station classée de tourisme labellisée Ville d'art & d'Histoire et deux villages reconnus Plus beaux villages de France est une pièce maîtresse du tourisme en Dordogne. Sa capacité d'accueil représente près de 20% de l'hébergement touristique marchand du département de la Dordogne avec près de 20 000 lits.

L'activité touristique occupe donc une place prépondérante dans son économie et représente plus d'un tiers de l'emploi local. C'est donc une nécessité impérieuse pour la collectivité de se doter d'un Office de Tourisme professionnel à même de concevoir et d'exécuter sa politique touristique, en cohérence avec l'agenda 21 de la Communauté de communes et les politiques touristiques du Pays du Périgord Noir, du département de la Dordogne et de la région Aquitaine.

En effet, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir est compétente :

- Dans le cadre de ses compétences obligatoires, pour la "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre"
- Dans le cadre des compétences supplémentaires soumises à la définition de l'intérêt communautaire, pour la "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie"
- Dans le cadre des autres compétences supplémentaires, pour la "Mise en œuvre et développement de la politique touristique"

Aussi, par délibération n°2 en date du 30 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé l'EPIC touristique communautaire dénommé office de tourisme Sarlat-Périgord Noir pour une mise en place effective au 1er janvier 2012. Son territoire d'action comprend les treize communes membres de l'intercommunalité: Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent-le-Paluel, Sainte Nathalie, Sarlat-La Canéda, Tannies, Vézac et Vitrac.

L'EPIC touristique communautaire est ainsi administré par un comité de direction composé majoritairement d'un collège d'élus complété par un collège de socioprofessionnels. Il rend compte à la communauté de communes en lui présentant un rapport d'activité annuel.

Convention :

Entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, représentée par son président, Jean-Jacques de Peretti, dument habilité en vertu de la délibération n°2021-XXXX du Conseil communautaire en date du XX/XX/2021.

Et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) touristique communautaire dénommé office de tourisme Sarlat-Périgord Noir représenté par son président, Jérôme Peyrat, dument habilité en vertu de la délibération n°2021-5 du Comité de direction en date du 03/12/2021.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

- Conformément au Code du tourisme (articles L.133-1 à L.133-10 et R.13310 à R.133-18 notamment), en créant l'EPIC touristique communautaire par délibération en date du 30 septembre 2011, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir délègue et confie à l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir les missions de service public suivantes:
- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.
- Assurer la promotion touristique du territoire en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme.
- Commercialisation de prestations de services touristiques sur le territoire de la communauté de communes et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme.
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Etre chargé de tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
- Apporter conseil et soutien à toute collectivité qui en ferait la demande par convention.

Pour permettre à l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir de remplir ces missions d'intérêt public, la Communauté de communes lui assure le soutien matériel et financier nécessaire et adapté à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles comme aux acteurs locaux du tourisme.

Article 2 - Missions

1. Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;

a. Accueil

- i. Organiser l'accueil des clients et des usagers tout au long de l'année. Ouvrir des points d'accueil et d'information complémentaires au gré de l'afflux des clientèles sur les principaux lieux de fréquentation touristique. Un planning annuel reprendra les horaires d'ouverture et le personnel nécessaire aux différents sites d'accueil.
- ii. Disposer d'un personnel qualifié pour remplir les missions d'accueil et de conseil en séjour conformément aux référentiels de la marque Qualité Tourisme et du classement en Catégorie I.
- iii. Répondre aux attentes personnalisées des visiteurs par une information adaptée à la demande, tout en limitant les files d'attente.
- iv. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition.
- v. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, aux sites et autres composantes de l'offre touristique locale,
- vi. Développer la consommation touristique sur le territoire.
- vii. Mettre en valeur les productions et les savoir-faire locaux, notamment au travers de l'exploitation d'une boutique.
- viii. Mettre en valeur les possibilités de visites, activités, concerts et spectacles au travers de la vente de produits de billetterie
- ix. Mener des opérations d'investissement telles que visées à l'article 7 des statuts selon une politique décidée en Comité de direction :
 1. dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement des lieux d'accueil public du territoire intercommunal.
 2. dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ou sportifs concédés à l'EPIC ou créés par lui sur ses fonds propres.
 3. investissements liés aux activités touristiques.
 4. toute autre dépense nécessaire au développement de l'activité de l'EPIC

b. Information

- i. Assurer une veille permanente de l'offre touristique.
- ii. Collecter et diffuser par tous moyens l'information touristique pertinente et adaptée à la saison comme aux clientèles.
- iii. Tenir un inventaire exhaustif de l'offre touristique de la Communauté de communes et être à même de la restituer sur demande.
- iv. Contribuer à la mise à jour du système d'information touristique régional.
- v. Mettre à jour et animer divers services en ligne parmi lesquels les sites Internet propres comme collectifs, les réseaux sociaux, les sites collaboratifs contribuant au rayonnement du territoire.
- vi. Concevoir, éditer et diffuser les éditions touristiques (brochures, dépliants, cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement.
- vii. Editer et commercialiser des ouvrages d'information touristique.
- viii. Mettre à disposition divers dispositifs électroniques d'accès à l'information touristique en temps réel (site web mobile, bornes informatiques...).
- ix. Editer et diffuser en saison une information régulière à destination des prestataires pour les aider à relayer auprès des clientèles les animations proposées au cours de la semaine.
- x. Relayer par tout moyen l'agenda des manifestations du territoire.
- xi. Assurer le financement du matériel de signalétique touristique mis en place par les soins des services techniques de la Communauté de communes ou des Communes membres, conformément aux règlements et chartes en vigueur en la matière en réponse aux demandes formulées par les acteurs du tourisme.

2. Promotion touristique du territoire

a. Action en collaboration avec les partenaires

L'office de tourisme élabore la politique de promotion touristique du territoire, en cohérence et en complémentarité avec celles du Comité départemental et du Comité régional du tourisme et en étroite concertation avec les professionnels du territoire.

b. Promotion des services touristiques de l'OTSPN

L'office de tourisme veille par ailleurs à mettre en œuvre une promotion efficace de ses propres services touristiques.

Il communique régulièrement sur ses activités en éditant un bulletin d'information à destination des acteurs locaux du tourisme

c. L'outil Internet

- i. Mise en scène du territoire, présentation attractive et multilingue de l'offre.
- ii. Référencement naturel des sites internet propres.
- iii. Webmarketing.
- iv. Animation d'un blog grand public, témoin de l'animation du territoire
- v. Présence active sur les réseaux sociaux (annonce des événements, fidélisation...).
- vi. Publication de contenus photo et vidéo sur les sites dédiés.

d. Relations presse

- i. Tenue d'un répertoire des contacts presse.
- ii. Elaboration de dossiers de presse.
- iii. Rédaction et diffusion de communiqués de presse, y compris en ligne.
- iv. Organisation et participation aux accueils de presse.
- v. Assistance aux reporters
- vi. Assistance aux éditeurs de guides de voyages.
- vi. Traitement des demandes de photographies.

- vii. Communication régulière aux relais institutionnels du territoire.
- viii. Participation à des médiateurs.
- ix. Mise en place d'un espace presse en ligne.

e. Participation aux salons professionnels et grand public

f. Publicité

- i. Insertions presse.
- ii. Campagnes d'achat de mots-clés sur Internet.
- iii. Sponsoring
- iv. Partenariats publicitaires.
- v. Diffusion de documents.
- vi. Campagnes d'affichage.
- vii. Campagnes radio.
- viii. Jeux concours.
- ix. Vente ou don d'articles à l'effigie du territoire et/ou emblématiques du territoire.

g. Appui aux professionnels du tourisme

- i. Fourniture de services de visibilité (brochures, internet, dépôt de documentation, mise à jour des disponibilités, supports publicitaires...).
- ii. Fourniture de services d'accompagnement (numérique, qualité, labélisations...).
- iii. Mise à disposition de kits de promotion aux couleurs de la destination.

h. Démarchage de la clientèle

- i. Mise en œuvre d'opérations de mailing et phoning.
- ii. Campagnes d'e-mailing.
- iii. Participation à diverses lettres d'information, dans le cadre de partenariats institutionnels notamment
- iv. Incitation des clients à partager leur avis en ligne, veille et réponse aux avis clients (e-réputation) sur les principales plateformes.

3. Commercialisation de prestations de services touristiques

Commercialisation de prestations de services touristiques sur le territoire de la communauté de communes et sur le territoire de toute commune de la destination qui ne s'y oppose pas, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme :

- a. Contractualisation avec les collectivités du Périgord Noir souhaitant permettre à leurs ressortissants de bénéficier des services de vente de séjours et de loisirs proposés par l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.**
- b. Mise en œuvre d'une centrale de réservation avec vente en ligne d'hébergements locatifs sélectionnés.**
- c. Mise en marché de produits et services touristiques et de loisirs.**
- d. Mise en œuvre d'actions commerciales de conquête et de fidélisation.**
- e. Evaluation de la satisfaction des clients.**

4. Coordination des acteurs du tourisme

Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.

- a. Définition de la stratégie.**
- b. Fédération des acteurs du tourisme.**
- c. Qualification de l'offre (définition, application et promotion de référentiels normatifs favorisant la satisfaction des consommateurs).**
- d. Accompagnement des porteurs de projets.**
- e. Programmes et actions de professionnalisation des acteurs**
- f. Veille juridique et animation d'un espace dédié aux acteurs locaux du tourisme sur Internet.**
- g. Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique**
 - i. Participation et diffusion des enquêtes nationales et régionales**



- ii. Enquêtes de qualification de la clientèle, iii. visiteurs à l'entrée des espaces d'accueil.
- iii. Interrogation régulière d'un échantillon d'acteurs locaux représentatifs des différentes filières.
- iv. Adaptation d'indicateurs régionaux à l'échelle du territoire d'action

5. Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

a. Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme

- i. dans le respect des orientations de la Communauté de communes
- ii. en favorisant l'émergence d'une offre touristique de qualité, en cohérence avec la politique régionale du tourisme

b. Elaboration des services touristiques

- i. Visites guidées de villes et villages.
- ii. Mise à disposition de guides conférenciers pour l'organisation d'excursions.
- iii. Réservation de tout type de prestation touristique et de loisirs : hébergements, excursions, activités de pleine nature, spectacles, stages, repas, événements...
- iv. Services de disponibilités des hébergements.

c. Exploitation d'installations touristiques et de loisirs

i. Les Sentiers de randonnée

Sur les sentiers de randonnée de la Communauté de communes inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et Randonnées (PDIPR), l'Office de Tourisme assure :

- L'animation des sentiers de randonnée.
- La veille sur la praticabilité des parcours.

- La maintenance technique du balisage, fournitures étant pris en charge par la Communauté de communes.
- Un entretien régulier et manuel (débroussailleuse, tronçonneuse...) sur les sentiers inaccessibles aux engins (girobroyeur, épareuse...).
- Des opérations d'entretien semestriel sur les sentiers accessibles aux engins (élagage, girobroyeur, épareuse...)

La communauté de communes et les communes membres font leur affaire du suivi administratif des incidents empêchant le bon usage des parcours tels que : occupation illégale du domaine public, divagation d'animaux, travaux, etc.

ii. Itinéraires cyclables

Sur les itinéraires cyclables aménagés par la Communauté de communes, l'Office de Tourisme assure :

- L'entretien du balisage (parcours VTT et véloroutes notamment).

En outre, l'office de tourisme apporte son conseil à la collectivité comme aux acteurs du tourisme en matière d'organisation de l'offre de services à destination des clientèles en itinérance en s'appuyant notamment sur les référentiels existant au niveaux national ou territorial.

d. **Etudes**

L'office de tourisme peut conduire ou commander, seul ou avec des partenaires, diverses études dans tout domaine lié à ses missions, pour son compte comme au bénéfice de son territoire de compétence.

e. **Animation des loisirs, organisation de fêtes et de manifestations culturelles**

- i. Elaboration de la politique d'animation touristique.
- ii. Organisation de fêtes et de manifestations présentant un intérêt touristique majeur avec l'appui des collectivités concernées.
- iii. Soutien, y compris financier, aux manifestations locales qui s'inscrivent dans la politique définie par le Comité de direction et validées dans des conditions fixées par lui.

6. Conseil et soutien aux collectivités

Par convention, l'OTSPN peut apporter conseil et soutien à toute collectivité qui en ferait la demande.

7. Consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques

L'OTSPN est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques (article L133-9 du Code du tourisme) sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 - Organisation

Il faut que noter que l'organisation est précisée à titre indicatif et qu'elle évoluera en fonction des besoins et des situations sans qu'il ne soit nécessaire de revoir la présente convention.

1. Biens immobiliers et mobiliers

a. Espaces d'accueil

L'Office de Tourisme dispose au total de trois espaces d'accueil dits "bureaux d'information touristique" dont deux ouverts de façon saisonnière ainsi que d'une annexe administrative.

L'espace d'accueil principal est ouvert conformément aux exigences du classement de l'office de tourisme. Ses jours et horaires d'ouverture ainsi que ceux des autres points d'information sont adaptés à la fréquentation de chaque site.

Une signalétique directionnelle est mise en place et le panneau officiel de classement est apposé à l'entrée de l'espace d'accueil. La signalétique montrant l'appartenance au réseau national des Offices de Tourisme est également apposée sur l'ensemble des points d'information.

- L'espace d'accueil principal est situé au 3 rue Tourny à Sarlat, siège de la structure. Il répond aux exigences de la marque Qualité Tourisme.
- Le mobilier appartient pour l'essentiel à la ville de Sarlat-la-Canéda. Un loyer est payé à la ville par l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir qui s'acquitte également des charges locatives (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien courant).
- Le local du bureau d'information touristique de Beynac-et-Cazenac est situé 3, rue de la Balme. Il répond aux exigences de la marque Qualité Tourisme.

Il appartient à la commune de Beynac-et-Cazenac qui le met à disposition de l'EPIC touristique communautaire. En tant que service utilisateur, l'office de tourisme acquitte la charge de l'emprunt souscrit initialement par la commune auprès de la Banque Populaire pour l'acquisition de ce local.

- Le local du bureau d'information touristique saisonnier Gageac est situé dans "Le Bourg".
- Il appartient à l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir qui en a porté la construction sur une parcelle léguée par la commune de La Roque-Gageac. Il répond aux exigences de la marque Qualité Tourisme.
- L'annexe administrative est située au 99, Avenue de Selves, à Sarlat.

b. Lieux de dépôt

Pour le stockage des documentations touristiques, la Communauté de communes met gracieusement et temporairement à disposition de l'Office de Tourisme un local de stockage à Sarlat.

L'office de tourisme doit s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux précités.

Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par la communauté de communes à l'encontre de l'office de tourisme.

c. Moyens de transport

L'Office de tourisme dispose de deux véhicules à moteur qui lui appartiennent :

- Un véhicule utilitaire dédié à l'entretien des sentiers de randonnée et à la diffusion de documentation.
- Un véhicule polyvalent dédié au transport de personnes et, ponctuellement, de marchandises

Il dispose également d'un parc de 5 vélos à assistance électrique pour faciliter les petits trajets professionnels de son personnel

2. L'organigramme de l'office de tourisme comprend notamment les postes suivants :

- Equipe de Direction
 - Directeur (trilingue)
 - Adjointe de direction / Responsable du pôle communication/événementiel (trilingue)
 - Responsable du pôle accueil-conseil (trilingue)
 - Responsable du pôle relations commerciales (trilingue)
 - Chargée de mission développement touristique
 - Chargée des Ressources Humaines / Référente qualité

- Collaborateurs

- Coordinatrice services support - Administration générale finances (Personnel mis à disposition par la communauté de communes : rédacteur catégorie B, à temps complet)
- Régisseur / Agent administratif (Personnel mis à disposition par la communauté de communes : adjoint administratif principale de 1ère classe, à temps complet)
- Secrétaire de direction (bilingue)
- Agent administratif
- Technicien randonnée
- Référente Boutiques (trilingue)
- Référente Billetterie (trilingue)
- Conseillère en séjour / Référente BIT Beynac (trilingue)
- Conseiller en séjour / Référent BIT La Roque Gageac (trilingue)
- Chargée de production / commercialisation locatif (trilingue)
- Assistante de production / commercialisation (trilingue)
- Responsable partenariats (trilingue)
- Référente Visites guidées (trilingue)
- Guide conférencière / Agent de réservation (trilingue)
- Guide conférencière (bilingue)
- Guide conférencière (bilingue)
- Chargée de communication numérique et assistante événementiel
- Chargé de communication numérique / Référent site Internet et outils numérique
- Chargée de communication

b. Saisonniers

Des agents d'accueil touristique trilingues sont recrutés en contrat à durée déterminée saisonnier pour renforcer les équipes d'accueil et assurer l'ouverture des bureaux d'information saisonniers.

3. Moyens financiers

La communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a instauré la taxe de séjour et en collecte le produit sur l'ensemble des treize communes membres de l'intercommunalité. Elle en reverse intégralement le produit à l'office de tourisme, au fur et à mesure qu'elle le perçoit, de façon à lui éviter les manques de trésorerie.

L'office de tourisme assure l'animation de la collecte. Il veille à la bonne information des hébergeurs chargés de la collecter auprès des visiteurs et d'en reverser le produit à la communauté de communes.

La communauté de communes fait son affaire de la perception des taxes et des contributions sollicitant notamment l'intervention en tant que de besoin des maires des communes membres pour son recouvrement auprès des hébergeurs et ce au titre de leur pouvoir de police.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme, pour tout projet spécifique ou en cas de difficultés économiques. Un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés serait alors signé.

A chaque fin d'exercice comptable, l'office de tourisme présentera à la communauté de communes le compte administratif de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport de ses activités.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation six mois avant son terme.

Elle pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

Fait à Sarlat-la-Canéda le XX/XX/2021

Cet accord comporte 15 pages

En deux exemplaires originaux

**Le Président de la communauté de
communes Sarlat-Périgord Noir**

**Le Président de l'office de
de tourisme Sarlat-Périgord Noir**

Jean-Jacques de Peretti

Jérôme Peyrat

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos,

De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Délibération N°2021-120

CREATION D'UNE PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE « ECOHA – RENOVATION HABITAT PERIGORD NOIR »

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les Plateformes de Rénovation Énergétique (PRE), qui sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Les PRE sont des dispositifs de service public mis en œuvre par des régions et/ou des intercommunalités. Elles ont notamment pour objectif de donner des conseils techniques, des accompagnements juridiques et d'informer sur les aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

La Région conduit le déploiement et anime le futur réseau des plateformes en Nouvelle Aquitaine. Elle mobilise les financements du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) à hauteur de 50% et se positionne comme principal co-financier. L'Agence De l'Environnement de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), porteur pilote du SARE, accompagne la Région, met à disposition des outils et des formations.

Les Communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en octobre 2021.

Les territoires doivent se positionner pour un lancement au 1^{er} janvier 2022.

L'objectif de ce dispositif est la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique pour tous les publics.

Les conditions sont les suivantes :

- la refonte du service public de la rénovation énergétique (fin des Espaces Info Energie) ;
- la couverture obligatoire de tout le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- le dimensionnement d'environ 100 000 habitants ;
- un portage par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou incluant les EPCI dans la gouvernance ;

- une convention signée avec la Région pour 1 an, renouvelable et modifiable pour une adaptation au volume traité par la plateforme ;
- un cofinancement de la Région Nouvelle Aquitaine et du programme SARE basé sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et des collectivités.

Des réunions techniques réalisées en présence des 6 EPCI du Pays du Périgord Noir et des partenaires territoriaux (Département, CAUE, SOLIHA, ADIL etc..) ont permis de travailler sur ce projet dès juin 2020.

Les EPCI du Pays ont manifesté la volonté de pouvoir offrir un service de proximité, qui sera articulé avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours et celles qui seront mis en œuvre en 2022.

Cette plateforme est complémentaire des OPAH, elle fonctionnera en guichet unique de la rénovation de l'habitat. Les ménages aux revenus modestes et très modestes seront orientés vers les OPAH et les revenus plus aisés seront accompagnés par la plateforme. Les revenus modestes et très modestes ne pouvant pas s'engager sur un montant de travaux permettant d'atteindre 35% de gain énergétiques, (nécessaire à l'obtention des aides ANAH), peuvent être réorientés sur la plateforme et obtenir des aides Ma prime rénov ou CEE pour des travaux de moindre envergure.

Les 6 EPCI du Périgord Noir proposent de travailler en partenariat pour la mise en place de la Plateforme de Rénovation Energétique à l'échelle du Périgord Noir à compter du 1^{er} janvier 2022.

La structure associative du Pays n'ayant à cette date pas la possibilité de porter l'opération, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a été identifiée comme structure porteuse pour les Communautés de communes.

Une convention partenariale a été coconstruite pour régir les modalités de ce partenariat et l'organisation prévisionnelle de ce nouveau service public.

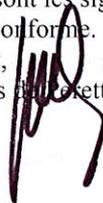
Le Président donne lecture de la convention et présente l'organisation prévisionnelle.

Vu l'article 232-2 du Code de l'Énergie qui définit le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des PRE,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création d'une Plateforme de Rénovation Energétique à l'échelle des 6 EPCI du Pays du Périgord Noir portée par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme ;
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **APPROUVE** les termes et modalités organisationnelles de ce nouveau service public présentés dans la convention partenariale annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, ou son vice-président, à signer la convention et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques Corretti





Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20211213-2021120-DE

Convention partenariale

Plateforme de rénovation énergétique du Périgord Noir

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, maître d'ouvrage de l'opération, sise 28, avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son président, Monsieur Philippe Lagarde, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes du Pays de Fénelon, sise 1, place de la Mairie – 24590 Salignac-Eyvigues, représentée par son président, Monsieur Patrick Bonnefon, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, sise Pôle des Services Publics – 58 avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson-Lavilledieu, représentée par son président, Monsieur Dominique Bousquet, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, sise Avenue de Sarlat – 24220 Saint Cyprien, représentée par son président, Monsieur Serge Orhand, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, Maison des communes - 24250, Saint-Martial-de-Nabirat, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Cassagnole, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Place Marc Busson – 24200 Sarlat la Canéda, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

□ **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Les Plateformes de la Rénovation Énergétique (PRE) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Les PER sont des dispositifs de services publics mis en œuvre par des régions et/ou des intercommunalités. Elles ont pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques, et aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels. L'article 232-2 du Code de l'Énergie définit le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des PTRE.

La Région conduit le déploiement et anime le futur réseau des plateformes en Nouvelle Aquitaine. Elle mobilise les financements du programme SARE (50%) et se positionne en position du principal co-financier. L'ADEME, porteur pilote du SARE, accompagne la Région, met à disposition outils et formations.

Les 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir ont décidé de répondre ensemble à l'AMI « DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE », afin de créer ce service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et accompagner aux mieux les porteurs de projets locaux.

Les communautés de communes de la Vallée de l'Homme, du Pays de Fénelon, de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, de Domme Villefranche du Périgord, de Sarlat Périgord Noir, Terrassonnais Haut Périgord Noir conviennent par la présente convention des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de la Plateforme de rénovation énergétique du Périgord Noir.

□ **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

Les financements de la PRE sont assurés pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2022. La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin au 31/12/2023. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à l'issue de cette période de 2 ans.

□ **ARTICLE 3 – Missions de la plateforme de rénovation énergétique**

La PRE du Périgord Noir assurera les missions obligatoires suivantes pour les logements individuels, le petit tertiaire et les copropriétés :

- sensibilisation de la population et des artisans à la rénovation énergétique notamment en relais local des campagnes nationales et régionales (actes C1, C2, C3),
- accueil, information et conseil pour tous les ménages, le petit tertiaire et les copropriétés. Elle fournira à ces derniers les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet de rénovation (actes A1 et B1 – Information de premier niveau)
- le conseil personnalisé ne sera délivré qu'aux ménages, le petit tertiaire et les copropriétés ne bénéficieront pas de conseil personnalisé (actes A2)

- orientation éventuelle des ménages ANAH vers les opérateurs OPAH, avant de la charge des services et de la pertinence en fonction du dossier,
- accompagnement des ménages, hors OPAH, pour la réalisation de travaux de rénovation globale avec visite sur site (actes A4),
- réalisation d'une évaluation énergétique s'il n'y a pas eu d'audit (l'audit, acte A3, est réalisé par un bureau d'études).

□ **ARTICLE 4 – Gouvernance**

Un comité de pilotage, dans lequel les 6 communautés de communes seront représentées par des élus et techniciens référents, sera réuni à minima chaque semestre pour un bilan précis de l'opération : nombre de contacts et dossiers par territoire, analyse qualitative des demandes et des chantiers de rénovations engagés. Les partenaires institutionnels seront associés au COPIL pour assurer une bonne coordination des politiques publiques et la transparence de la plateforme, à savoir : Région, ADEME, Département, DDT, Soliha (prestataire pour l'OPAH pour 3 des 6 EPCI), ANAH, ADIL, CAUE, les Maisons France Service du territoire, CARTTE, CAPEB, FFB, DOREMI, Procivis, fondation abbé Pierre, caisses de retraite (Carsat et CNRACL, ...), Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre du commerce et de l'industrie, Pays du Périgord Noir.

Un comité technique réunissant les techniciens de chaque communauté de communes, du Département, de la DDT et de la Région se réunira un mois avant chaque COPIL.

Une cellule projet réunissant les techniciens de chaque communauté de communes et les conseillers PRE et OPAH qui se réunira autant que de besoin et notamment une fois par mois au lancement de la plateforme.

Le maître d'ouvrage s'engage à la fin de chaque exercice à transmettre, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture des comptes, un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'opération.

□ **ARTICLE 5 – Fonctionnement de la plateforme de la rénovation énergétique du Périgord Noir**

La communauté de communes Vallée de l'Homme, porteuse de l'opération, recrutera deux agents pour l'animation de la PRE. Les communautés de communes partenaires seront associées au recrutement : rédaction des fiches de poste, sélection et audition des candidats.

Autorité hiérarchique :

Les agents seront placés sous l'autorité administrative et fonctionnelle de la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Lieux d'intervention :

Les agents de la PRE interviendront sur l'ensemble des territoires des 6 communautés de communes.

Les administrés prendront contact avec le service par téléphone et les visites à domicile des techniciens seront privilégiées.

Afin de limiter les déplacements sur le territoire, un agent aura un bureau administratif à Montignac et un autre à Sarlat dans les locaux des EPCI. Les agents en déplacement sur des secteurs géographiques, pourront travailler dans des bureaux ponctuels dans les locaux des communautés de communes partenaires ou mis à disposition par ces dernières.



Concertation :

Les animateurs de la PRE auront des contacts directs avec l'ensemble des élus et services des territoires, les points réguliers seront faits au cours des comités de pilotage et comités techniques.

Les agents de la PRE seront en lien permanent avec le réseau FAIRE afin d'assurer une bonne exécution des missions et aussi souvent que nécessaire avec la Région Nouvelle Aquitaine, principal financeur.

Les 6 communautés de communes seront engagées dans une OPAH en 2022. Le service d'accueil téléphonique des OPAH sera mutualisé avec celui de la PRE qui servira de porte d'entrée à toutes les demandes en matière de rénovation de l'habitat.

La PRE pourra également assurer éventuellement et sous accord du COPIL, des prestations, comme des évaluations énergétiques, ces prestations seront alors facturées aux structures porteuses des OPAH. Les animateurs des OPAH et de la PRE se rencontreront régulièrement pour coordonner les actions.

Les agents participeront à l'animation d'un réseau de professionnels par le biais de l'opération Facilareno à ce jour en place sur les communautés de communes Vallée de l'Homme et Sarlat Périgord Noir.

□ ARTICLE 6 – Communication et sensibilisation

En matière de stratégie de communication les principales intentions sont de mettre en avant la proximité, d'afficher les images rassurantes des collectivités fondatrices et partenaires de la plateforme, de concevoir des outils simples pour inciter les gens à aller vers les conseillers et d'utiliser les outils FAIRE pour la sensibilisation du public.

Un plan de communication/sensibilisation sera réalisé en co-construction suivants :

- le nom de la plateforme sera ECOHA – Rénovation Habitat Périgord Noir
- un site internet dédié – les communautés de communes pourront faire un lien depuis leur propre site – les informations seront ainsi de même niveau sur l'ensemble du territoire.
- une communication papier sera établie sur une base commune mais adaptée à chaque EPCI afin que celle-ci puisse regrouper les missions PRE et OPAH spécifiques.
- un numéro unique sera attribué à la plateforme et aux OPAH.
- des interventions des agents pour l'animation d'évènements thématiques ponctuels sur l'ensemble du territoire.

Une stratégie de prospection des ménages ayant pour but de repérer les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement sera coconstruite avec les partenaires locaux et les données disponibles.

□ **ARTICLE 7 – Participation financière**

Les communautés de communes s'engagent à participer, après déduction des différentes subventions consenties par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et par le programme SARE, au financement des frais de fonctionnement de la plateforme :

- Salaires et charges des agents du service
- Frais de déplacement des agents (repas, formation)
- Véhicules (leasing, carburant ou charge)
- Coûts divers de fonctionnement du service : logiciels, internet, téléphonie, ...
- Communication : création et impression des flyers et affiches, création et hébergement du site internet...

□ **ARTICLE 8 – Coût de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération est basé sur l'emploi de 2 ETP et sur une estimation du nombre d'actes réalisés par le service : 1800 actes A1, 900 actes A2, 50 B1 et 50 actes A4.

Les aides financières sont plafonnées à 80 %, avec un volet forfaitaire et un volet à l'acte.

Plan de financement prévisionnel/an	
Charges salariales (minimum 2 ETP)	100 000
Véhicules (leasing/carburant ou charge)	15 000
Frais de déplacement (repas, formation..)	2 500
Amortissements matériel (équipements, ordinateurs) sur 2 ans	2 500
Coût divers (logiciel, internet...)	1 000
Communication (site internet, impression, manifestations)	5 000
Frais divers 4%	5 243
TOTAL DES DEPENSES	131 243
Subventions (au-delà de 80 % du fait des aides complémentaires de la Région)	107 594
Autofinancement par les EPCI	23 649

Le reste à charge pour les intercommunalités est estimé à 23 649 €.

Même si le coût des charges est connu, les aides publiques étant essentiellement conditionnées à une tarification à l'acte, le montant de l'aide publique est variable. Le reste à charge peut donc être supérieur au montant annoncé si le nombre d'actes n'était pas atteint.

Les communautés de communes s'engagent donc à être solidaires sur le financement du reste à charge.

□ **ARTICLE 9 – Répartition financière**

La participation des communautés de communes sera calculée :

- à 50 % en fonction du nombre d'habitant sur chacun des territoires au 1^{er} janvier 2021,
- à 50 % en fonction du nombre d'actes réalisés sur son territoire. (Équivalent acte A2)

Les équivalences sont les suivantes :

- 1 A1 = 0,16 A2
- 1 A2 = 1 A2
- 1 A4 = 16 A2
- 1 B1 = 0,32 A2

La prise en charge par la Région et le SARE est de :

- A1 : 8 €
- A2 : 50 €
- A4 : 800 €
- B1 : 16 €

□ **ARTICLE 10 – Modalités de versement**

La Région Nouvelle Aquitaine verse un acompte de 60% de la subvention prévue (Région et SARE) à la signature de la convention et ensuite chaque année à la date anniversaire. Le solde est versé au vu des justificatifs fournis des dépenses de l'année concernée. Le versement du solde se fait donc au premier trimestre de l'année suivante.

Les participations des communautés de communes seront appelées par la communauté de communes maître d'ouvrage selon les montants et calendrier suivant :

- Juin 2022 = 0,15 euros/habitants, soit environ 50 % du coût du reste à charge prévisionnel sur la base du nombre d'habitants
- Premier trimestre 2023 : régularisation de l'année 2022 versée en fonction du solde de la Région (fond =Région +SARE) versé pour l'année 2022.
- Juin 2023 = 0,15 euros/habitants, soit environ 50 % du coût du reste à charge prévisionnel sur la base du nombre d'habitants
- Premier trimestre 2024 : régulation de l'année 2023 versée en fonction du versement de la Région (fond =Région +SARE)

La communauté de communes Vallée de l'Homme fera l'avance de trésorerie.

EPCI – Population retenue pour les calculs	Nombre d'habitants
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	22 788
CC Sarlat Périgord Noir	16 588
CC Vallée de l'Homme	16 000
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	9 232
CC Domme – Villefranche du Périgord	8 777
CC Pays de Fénelon	9 892
TOTAL	83 277



□ **ARTICLE 11 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait en 6 exemplaires
Aux Eyzies, le**

**Le Président de la Communauté
de communes de la Vallée de l'Homme**
Philippe Lagarde

**Le Président de la Communauté
de communes de la Vallée de la
Dordogne et Forêt Bessède**
Serge Orhand

**Le Président de la Communauté
Sarlat Périgord Noir**
Jean-Jacques de Peretti

**Le Président de la Communauté
Domme Villefranche du Périgord**
Jean-Claude Cassagnole

**Le Président de la Communauté
de communes Terrassonnais Haut
Périgord Noir**
Dominique Bousquet

**Le Président de la Communauté
de communes du Pays de Fénelon**
Patrick Bonnefon

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	34
Contre	1

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-121

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE :
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE
DETAIL SUR LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des entreprises commerciales les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Monsieur le Président précise que la commune de Sarlat-la Canéda étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L.3132-25 du code du travail sans autres formalités.

S'agissant des commerces de détail alimentaire, l'article L.3132-13 du code du travail prévoit également une dérogation de droit de sorte que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h00.

Monsieur le Président ajoute également que ces dérogations sont conciliables avec les autres dérogations et notamment celles qui peuvent être accordées par le Maire (règle dite des « dimanches du Maire »). Par voie de conséquences, sur le territoire de la commune, seuls restent concernés par cette règle des « dimanches du Maire », les commerces de détail alimentaire pour la période au-delà de 13h00 le dimanche.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L.3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Monsieur le Président expose les principales considérations et les éléments de contexte pris en considération dans la concertation menée notamment avec l'association des commerçants Avenir Sarlat :

- la consolidation d'une politique d'attractivité économique et commerciale associant commerces de proximité et commerces de périphérie pour limiter l'évasion économique vers d'autres pôles urbains ;
- la prise en compte de périodes de consommation particulières.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.3132-26 du Code du travail dans son deuxième alinéa prévoit lorsque le nombre des dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé excède cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il présente donc aux membres du Conseil communautaire, le calendrier des ouvertures dominicales votées par le Conseil Municipal de Sarlat-La Canéda le 27 octobre dernier :

- les dimanches 16 et 23 janvier 2022
- les dimanches 10, 17, 24 et 31 juillet 2022
- les dimanches 7, 14 et 21 août 2022
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de Sarlat-La Canéda,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 34 voix pour et 1 abstention,

- **DONNE** un avis conforme à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour les établissements de commerce de détail de la commune de Sarlat-La Canéda, pour les dimanches ci-dessus indiqués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Feetti



DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-122

CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE AVEC INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE : AVENANT N°2

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique du territoire, la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a conventionné avec Initiative Nouvelle-Aquitaine afin d'abonder le fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine. Ce fonds a également été abondé par la Région et la Banque des Territoires.

Ainsi, la CCSPN a versé la somme de 32 304 € sur la base de 2 € par habitants.

L'enveloppe Régionale n'ayant pas été entièrement consommée, il est proposé de réaffecter la somme selon deux options :

- Soit à un dispositif géré en propre par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) (Option 1) ;
- Soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative Périgord, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise (Option 2) ;

Monsieur le Président propose d'insérer à la convention initiale un article 8 bis intitulé « Conditions de réaffectation du dispositif » et de retenir ainsi l'option 1.



Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de réaffecter la somme de 32 304 € à un dispositif géré en propre par l'EPCI (Option 1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, annexé à la présente délibération et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Jacques Peretti



Avenant n° 2 à la CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

L'EPCI **Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir**, sise Place Marc Busson, 24200 Sarlat la Canéda représentée par le président, Jean-Jacques de Peretti, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération/décision n° **[à compléter]** de **[à compléter]** du **[à compléter]** 2020,

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou le Contributeur,

ET

INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social est situé au 162 avenue du docteur Schweitzer, 33600 Pessac, et l'adresse administrative au 295 boulevard des Saveurs, Pôle Interconsulaire, Cré@vallée Nord, 24 660 Coulounieix-Chamiers, représentée par Monsieur Michel Conte, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

L'EPCI et l'Association sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

- Au regard de la Crise Sanitaire impactant fortement le tissu économique, les Parties ont conventionné dans le cadre de l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les Commerçants, Artisans et Associations de Nouvelle-Aquitaine. Ce fonds a également été abondé par la Région et la Banque des Territoires.
- L'EPCI a versé la somme de **32 304** € sur la base de 2 € par habitant.

ARTICLE 1 :

Un article 8 bis intitulé « Conditions de réaffectation du dispositif » est inséré à la convention :

Réaffectation du dispositif :

Conformément à l'article 8 de la convention signée par les Parties, la restitution de l'apport s'effectuera en totalité selon la décision d'affectation du dit apport par le contributeur :

- Soit à un dispositif géré en propre par l'EPCI,
- Soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative Périgord, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise.

Réaffectation des fonds versés à INA :

L'EPCI contributeur doit opter pour l'une des options suivantes :

Option 1 : Affectation de l'apport du contributeur à un dispositif géré directement par lui. L'association procède au versement, par virement bancaire, des sommes versées, dès réception par elle, du titre d'appel de fonds émanant de la paierie du contributeur.

Option 2 : Affectation de l'apport du contributeur à la plateforme Initiative Périgord. L'association procède au versement assuré par virement bancaire à la plateforme Initiative Périgord dès réception de l'accord du Président de l'EPCI.

Option retenue : 1 2

ARTICLE 2 :

Aucun autre article de la Convention n'est modifié.

Fait en deux exemplaires,

A Coulounieix-Chamiers, le

A Sarlat-la Canéda, le

L'Association représentée par
Le Président,

Le Président de la CCSPN

Michel Conte

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-123

REPLACEMENT DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la démission de Madame Marie-Eve BEYNEIX, élue à la commune de Saint Vincent de Cosse, et à la proposition de la commune de modifier ses représentants, il y a lieu d'actualiser la liste des représentants de la commune au sein du SICTOM.

Monsieur le Président rappelle que les représentants de la commune de Saint Vincent de Cosse sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEYNEIX Marie-Eve	DEVIGNE Antoine
BALLERAND Nathalie	CAMPAGNE Benoît

Il propose de les remplacer comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALLERAND Nathalie	DEVIGNE Antoine
CAMPAGNE Benoît	PRUNIS Chantal

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le Conseil communautaire comme membres du SICTOM ;

➤ **DESIGNE** au sein du SICTOM pour la commune de Saint Vincent de Cosse :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALLERAND Nathalie	DEVIGNE Antoine
CAMPAGNE Benoît	PRUNIS Chantal

➤ **PREND ACTE** des nouvelles désignations au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEYNAC et CAZENAC	PARRE Serge	DIOU Jean-Luc
BEYNAC et CAZENAC	VAUCEL Francis	DEVAUX Véronique
LA ROQUE GAGEAC	PEYRAT Jérôme	COURBRANT Michèle
LA ROQUE GAGEAC	TUNEU Jacques	LAVERGNE Nathalie
MARCILLAC ST QUENTIN	ANDRE Michel	DELIBIE Marcelle
MARCILLAC ST QUENTIN	LASCOMBE Christine	MALBEC Anne-Marie
MARQUAY	JESINGHAUS Sylvie	DELIBIE Isabelle
MARQUAY	GLEMAREC Nathalie	VEYSSEYRE Claire
PROISSANS	CROUZILLE Patrick	GALMOT Laurent
PROISSANS	PERUSIN Fabien	DEURRE Ludovic
SAINT ANDRE-ALLAS	ALBIE Jean-Jacques	THIBART Dominique
SAINT ANDRE-ALLAS	DUVAL Céline	ROULLAND Jean-Luc
SAINT VINCENT DE COSSE	BALLERAND Nathalie	DEVIGNE Antoine
SAINT VINCENT DE COSSE	CAMPAGNE Benoît	PRUNIS Chantal
SAINT VINCENT LE PALUEL	DANGREMONT Christine	KRASA Dominique
SAINT VINCENT LE PALUEL	ALARD Eric	NICOLAS Emilie
SAINTE NATHALENE	TACHE Frédéric	KOLESNIKOFF Serge
SAINTE NATHALENE	CHEYROU Dominique	DELORD Catherine
SARLAT LA CANEDA	De PERETTI Jean-Jacques	CABANEL Marlies
SARLAT LA CANEDA	VALETTE Marie-Pierre	DELATTAIGNANT Marie-Pierre
TAMNIES	PONS Marc	SEYRAL Linda
TAMNIES	MONTGERMONT Isabelle	BAIGUERA Patrick
VEZAC	ROBLES Christian	SESTARET Christian
VEZAC	DELBARY Sylvie	DEBRAY Julie
VITRAC	GAUTHIER Eric	DELIBIE Jean-Claude
VITRAC	CHAZARAIN Daniel	LASSERRE Arnaud

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques De Peretti



DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-124

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION VOIRIE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que Madame Marie-Eve BEYNEIX, élue de Saint Vincent de Cosse et membre de la commission voirie, a démissionné de ses fonctions.

Il propose de la remplacer au sein de la commission voirie par Madame Nathalie BALLERAND, élue de Saint Vincent de Cosse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Madame Nathalie BALLERAND au sein de la commission voirie.

➤ **APPROUVE** l'actualisation des membres de la commission voirie, telle que proposée ci-dessus :

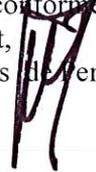
MEMBRES DE LA COMMISSION	
Conseillers Communautaires	
DELIBIE Didier	
TRAVERSE Frédéric	
ALDRIN Patrick	
ANDRE Michel	
CABANEL Marlies	
FANIER Basile	
LAGOUBIE Fabienne	
ROBLES Christian	
ROUQUIE Etienne	
Conseillers Municipaux	
ALARD Éric	
ALBIE Jean-Jacques	
BAIGUERA Patrick	
BALLERAND Nathalie	
BAYLE Jacques	
BERTIN Jean-René	
CHAZARAIN Daniel	
CROUZILLE Patrick	
DELIBIE Jean-Claude	
DESPLAT Jean-Luc	
HIRSH Yuri	
LARENIE Lucien	
PERRIN Olivier	
ROUQUIE Bertrand	
THOMAS Olivier	
TUNEU Jacques	
VAUCEL Francis	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme:

Le Président,
Jean-Jacques Peretti




DEPARTEMENT
DORDOGNE

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 13 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAINANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoît, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-125

123 SOLEIL – CONVENTION DE SUPERVISION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la mission de supervision concernant les accueillants de la structure 123 Soleil, mission correspondant à une exigence de la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis l'ouverture de la structure, 123 Soleil travaille avec un superviseur pour réguler le travail de l'équipe. Il est une aide pour les accueillants afin d'accompagner leurs questionnements et les aider à prendre de la distance et permet également de dépasser la lecture comportementale d'une situation pour entendre la signification des actes posés.

Monsieur le Président propose la signature d'une nouvelle convention établie entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et un travail avec un nouveau superviseur psychologue et psychanalyste. Cette supervision comprend 7 séances de 2 heures par an, pour un coût global annuel de 1 925 €, frais de déplacement inclus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif de supervision proposé et la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à signer la convention de supervision et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti





Convention de supervision

ENTRE,

D'une part,

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, en sa qualité de Président,

Et d'autre part,

Monsieur Jean-Baptiste Desveaux domicilié 5F, rue des Lilas 35135 Chantepie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Cycle de supervision « Régulation de l'équipe 123 Soleil » qui sera suivi par l'ensemble des accueillants du lieu d'accueil parents-enfants « 123 soleil » de Sarlat-la Canéda.

Article 2 : CONDITIONS :

Monsieur Jean-Baptiste Desveaux s'engage à fournir les prestations par visioconférence (Zoom) à la structure 123 Soleil, à savoir :

- Pour la période annuelle de janvier à décembre : 7 séances de 2 heures pour un montant global annuel de 1 925 €, tous frais compris.

Article 3 : DURÉE :

La présente convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction à compter du 1er janvier de chaque année.

Elle pourra être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis d'un mois.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Sarlat-La Canéda, le x décembre 2021

Jean-Jacques de Peretti
Président de la CCSPN

Jean-Baptiste Desveaux
Superviseur

DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-126

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au maximum de 35 heures par semaine. Le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel et ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures sauf cas de difficultés particulièrement importantes de l'intéressé(e).

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC. La circulaire n°2012-20 du 2 novembre 2012 (relative aux emplois d'avenir et prise en référence pour le cadre juridique du PEC) précise que les employeurs devront s'assurer que la rémunération proposée respecte « la grille applicable pour un poste similaire ».

Monsieur le Président propose de créer un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions prévues par la loi, afin d'assurer la continuité des services de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-19-5 (types de Contrat Unique d'Insertion - CUI) du Code du travail,

Vu l'article L5134-20 (objectifs du CAE), du Code du travail,

Vu les articles L5134-24 à L5134-29 (contrat de travail dans le cadre du CAE) du Code du travail,

Vu les articles R5134-37 à L5134-39 (accompagnement dans le cadre du CAE) du Code du travail,

Vu les articles D5134-50-1 à D5134-50-3 (mise en situation en milieu professionnelle dans le cadre du CAE) du Code du travail,

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences comme présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme. ✓

Le Président

Jean-Jacques Le Peretti



DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-127

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – ORGANISATION ET TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Président explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation de redéfinir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, pour une application au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de communes s'inscrit donc dans cette démarche de conformité du temps de travail, avec pour objectifs de répondre aux enjeux ci-après :

- un enjeu réglementaire sur l'obligation pour la Communauté de communes de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux). Il s'agit de se cadrer sur la loi, mais également d'apporter une attention particulière aux sujétions des métiers qui seraient éligibles à dérogations du temps de travail ;
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant, dans un second temps, l'organisation du temps de travail aux attentes du service public et des usagers, dans un souci d'efficacité de l'action publique territoriale. La démarche d'élaboration du nouveau protocole/règlement aura deux objectifs stratégiques qui seront d'harmoniser les pratiques et de formaliser les procédures. Il y aura ainsi des règles et un cadre communs afin de favoriser l'organisation et la gestion du temps de travail.
- un enjeu d'amélioration de la qualité de vie au travail et notamment pour garantir l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. C'est un élément du renforcement de la motivation, de l'efficacité et de l'engagement professionnel.

La Communauté de communes engage une démarche de consolidation de l'articulation entre temps de travail et organisation du travail et poursuivra ses travaux tout au long de l'année 2022.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	-104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre et en date du 3 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT** que conformément aux directives de l'Etat, les jours du Président et jours d'ancienneté sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DIT** que l'organisation du travail des services devra respecter les garanties minimales légales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à s'inscrire dans une démarche participative et co-construite de la mise en œuvre des organisations de travail du personnel intercommunal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAINANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-128

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – RÉÉVALUATION DU DISPOSITIF DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps d'équivalence de l'Etat des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **attachés territoriaux**,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **ingénieurs territoriaux**,

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse et l'arrêté du 17 décembre 2018 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **éducateurs territoriaux de jeunes enfants**,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **conseillers territoriaux socio-éducatifs**,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **assistants territoriaux socio-éducatifs**,

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des bibliothécaires et l'arrêté du 14 mai 2018 relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emploi des **bibliothécaires territoriaux**,

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **conseillers territoriaux des A.P.S.**,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **rédacteurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 7 novembre 2017 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **techniciens territoriaux**,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **animateurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **éducateurs territoriaux des A.P.S.**,

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des bibliothécaires assistants spécialisés et l'arrêté du 14 mai 2018 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine**,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **adjoints administratifs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 28 avril 2015 relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** et **adjoints techniques territoriaux**,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **adjoints territoriaux d'animation**,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014, relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emplois des **agents sociaux territoriaux** et **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**,

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **auxiliaires de puériculture territoriaux**,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 30 décembre 2016, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **adjoints territoriaux du patrimoine**,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des **opérateurs territoriaux des A.P.S.**,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

La collectivité a instauré le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018 par délibération en date du 11 décembre 2017 pour les agents communautaires, avec pour objectifs :

- La prise en compte du niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions ;
- La prise en compte de l'engagement des collaborateurs.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est proposé au Conseil Communautaire la révision du RIFSEEP comme suit :

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaires Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Cependant, il est cumulable avec les indemnités :

- de compensation des pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- de compensation du travail de nuit, et du travail du dimanche ou des jours fériés,
- d'astreinte, de permanence, et d'intervention,
- horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- et avec la NBI.

L'indemnité de fin d'année est également cumulable avec le RIFSEEP au titre du maintien d'avantages acquis.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les bibliothécaires
- Les conservateurs de bibliothèque
- Les conservateurs du patrimoine
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les agents sociaux
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints du patrimoine
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux
- Les conseillers des APS

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- aux agents contractuels de droit public qui possèdent six mois de services publics continus au sein de la collectivité sur un emploi permanent (article 3-1 remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, article 3-2 vacance temporaire d'emploi, article 3-3 1° absence de cadres d'emplois de fonctionnaire, article 3-3 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, article 3 II dans le cadre d'un contrat de projet, article 38 pour le recrutement des personnes handicapées, article 47 pour pourvoir des emplois de direction), sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la Communauté de communes :

- 3 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Exemple/type de fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	DGS, DGS adjoint, Directeur d'établissement	32 130 €	5 670 €	37 800 €	32 130 €	407 €	32 537 €
A2	Directeurs de service ou d'établissement/structure	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	407 €	25 907 €
A3	Responsables de service gestionnaires de projet	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	407 €	20 807 €
B1	Responsables de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	17 480 €	407 €	17 887 €
B2	Responsables de service adjoint / Responsables d'unité / Chargés de missions	16 015 €	2 185 €	18 200 €	16 015 €	407 €	16 422 €
C1	Chefs d'équipe / Agents des services techniques encadrants	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	407 €	11 747 €
C2	Agents d'accueil et de gestion administrative / Agents d'exécution des services administratifs, animation et techniques / Chefs d'équipe adjoints	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	407 €	11 207 €

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Il est rappelé que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels, y compris dans la mesure où celui-ci serait supérieur aux plafonds décidés par la collectivité.

Toutes les primes versées jusqu'alors semestriellement ou annuellement sont intégrées dans l'IFSE avec un rythme de versement mensuel.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au titre du CIA:

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les missions d'encadrement le cas échéant
- Le sens du service public (relations aux usagers et aux collègues, ponctualité)
- Les qualités relationnelles

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas 407€ pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C et les contractuels éligibles (article 1 bénéficiaires).

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 – Les conditions d'attribution

La périodicité de versement

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

L'éventuelle progression de l'IFSE se fera sur une période triennale.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement, en avril de l'année N+1. Ainsi, le 1^{er} versement du CIA interviendra sur le salaire d'avril N+1 ; il tiendra compte de l'évaluation professionnelle de l'année N ainsi que de l'état de présence des agents durant l'année civile.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Modulation de la part fonctionnelle, à savoir l'IFSE

Le versement du régime indemnitaire, part IFSE, suivra les mêmes conditions de maintien que le traitement indiciaire, et sera donc fonction du statut, c'est-à-dire que si l'agent passe à demi-traitement, le régime indemnitaire sera lui aussi diminué de moitié.

En cas de congés longue maladie et longue durée, l'IFSE ne sera pas versée dès le 1^{er} jour d'arrêt, et ce pour la durée dudit congé (calcul proratisé). Par contre, il ne sera pas demandé à l'agent de rembourser le régime indemnitaire perçu durant la période de congé maladie ordinaire reconsidérée en congé longue maladie et/ou longue durée.

Dans les autres cas d'arrêt, l'IFSE sera maintenue :

- Congés maternité et paternité, congés d'adoption,
- Accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique lié aux accidents de service ou maladie professionnelle,

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CFP), à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- De temps partiel thérapeutique autre que celui précité ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP,

Modulation de la part variable, à savoir le CIA, selon le présentisme

Le CIA sera intégralement lié à l'évaluation professionnelle et à la manière de servir. Les critères d'évaluation professionnelle servant de base au versement du CIA ont été discutés avec les instances paritaires en 2018. Aussi, le versement de la part CIA interviendra sur le salaire d'avril N+1.

Cependant, en cas d'arrêt maladie sur l'année civile, la collectivité versera le CIA de la manière suivante :

- En cas de maladie ordinaire sur l'année civile, à partir de 3 arrêts de 3 jours et plus, déduction faite des arrêts débutant par une hospitalisation : suppression de 40% du CIA

En cas de congés longue maladie et longue durée, le CIA ne sera pas versé, dès le 1^{er} jour d'arrêt, et ce pour la durée dudit congé (calcul proratisé). Par contre, il ne sera pas demandé à l'agent de rembourser le régime indemnitaire perçu durant la période de congé maladie ordinaire reconsidérée en congé longue maladie et/ou longue durée.

Dans les autres cas d'arrêt, le versement du CIA sera maintenu:

- Congés maternité et paternité, congés d'adoption,
- Accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique lié aux accidents de service ou maladie professionnelle,

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CFP), à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP,
- De temps partiel thérapeutique autre que celui précité ;

Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président de la Communauté de communes.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

Monsieur le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 22 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Président relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022 pour la part IFSE ; que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022 pour la part CIA, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président
Jean-Jacques de Peretti



ANNEXE 1
CRITÈRES DE COTATION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT PÉRIGORD NOIR PAR GROUPES DE FONCTIONS

	Indicateur	description de l'indicateur
Catégorie Hiérarchique du poste		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à l'organisation
	5	
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	4	
	Type de collaborateurs encadrés	
	4	
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	4	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	4	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail	
3		
délégation de signature	le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)	
1		
25		
	Indicateur	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste
	5	
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	5	
	champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	4	
	diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
5		
certification	le poste nécessite-t-il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...)	

	1	
	autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	5	
	Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
	3	
	Rareté de l'expertise	il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	1	
	29	
	Indicateur	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	5	
	contact avec publics difficiles	
	3	
	impact sur l'image de la collectivité	impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	3	
	risque d'agression physique	
	5	
	risque d'agression verbale	
	3	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	5	
	risque de blessure	
	7	
	itinérance/déplacements	uniquement hors de la résidence administrative
	5	
	Horaires décalés	
5		
variabilité des horaires		
7		
contraintes météorologiques		
5		
travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	
2		
liberté pose congés	il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)	
2		
obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)	

	2	
	engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	3	
	engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité
	3	
	zone d'affectation	éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès
	3	
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	3	
	71	
	Indicateur	
<p>Valorisation contextuelle <i>ce critère complémentaire permet de valoriser des évènements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i></p>	Gestion de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice
	3	
	Tutorat	valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	1	
	Référent formateur	sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
	1	
	5	
maxi		130

DEPARTEMENT
DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAINANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-129

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION
« LA PELLE AUX IDEES » - EXERCICE 2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une demande de subvention a été adressée par l'association « La Pelle aux idées » au titre de l'exercice 2021.

Il rappelle que la Communauté de communes a notamment prévu dans ses compétences facultatives le « soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil » et qu'elle a la compétence actions de développement économique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Considérant la présence dynamique et le rayonnement de cette association sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « La Pelle aux idées » ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-130

**EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
 LE VOTE DU BUDGET 2022 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021 du budget principal, soit :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts au budget 2021	1/4 des crédits ouverts selon autorisation Article L1612-1 du CGCT
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	285 783,00 €	71 445,75 €
102	RESEAU DE LECTURE	3 804 586,41 €	951 146,60 €
103	LOGEMENTS MARQUAY ET TAMNIES	3 068,40 €	767,10 €
104	CUZE ET ENEA	293 392,57 €	73 348,14 €
112	BUREAUX ET BATIMENTS	47 025,78 €	11 756,45 €
114	PISCINE COUVERTE	14 538,00 €	3 634,50 €
115	SIGNALISATION ROUTIERE	115 349,57 €	28 837,39 €
117	POLE ECONOMIQUE ET ADMINISTRATF	29 520,00 €	7 380,00 €
119	TRAVAUX DE VOIRIE	1 332 839,74 €	333 209,94 €
121	URBANISME PLUI	80 000,00 €	20 000,00 €
122	PETITE ENFANCE	57 312,83 €	14 328,21 €
123	ENFANCE ET JEUNESSE	40 821,48 €	10 205,37 €
124	CONSTRUCTION ABATTOIR	28 750,00 €	7 187,50 €
125	VELO ROUTE VOIE VERTE	10 000,00 €	2 500,00 €
126	SIEGE CCSPN	630 000,00 €	157 500,00 €
127	FRANCE TABAC	70 000,00 €	17 500,00 €
	Total général	6 842 987,78 €	1 710 746,95 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques Peretti



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délégation N°2021-131

EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2022 : BUDGET ANNEXE
RESIDENCE HABITAT JEUNES (RHJ)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021 du budget Résidence habitat jeunes, soit :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts au budget 2021	1/4 des crédits ouverts selon autorisation Article L1612-1 du CGCT
Chapitre 23	Immobilisations en cours	211 943,96 €	52 985,99 €
2313	Construction	211 943,96 €	52 985,99 €
TOTAL		211 943,96 €	52 985,99 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Délibération N°2021-132

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2022 : BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son vice-président, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021 du SPANC, soit :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts au budget 2021	1/4 des crédits ouverts selon autorisation Article L1612-1 du CGCT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
2031	Frais d'études	- €	- €
2051	Concessions et droit similaires	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	65 000,00 €	16 250,00 €
2151	Installations, matériel et outillage techni	20 000,00 €	5 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	15 000,00 €	3 750,00 €
2182	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	Matériels de bureau et informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		69 000,00 €	17 250,00 €

- **DIT** que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques Peretti



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 13 décembre



L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Délibération N°2021-133

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE :
CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
« LES RIVAUX »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes avait, par délibération 2021-70 du 1^{er} juillet 2021, sollicité l'aide de l'État pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il informe les membres du Conseil communautaire que l'État a accordé au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), gestionnaire de l'aire d'accueil, une subvention de 106 085 € correspondant à 70% du montant de 151 550 € HT des travaux consistant en une réfection complète des revêtements et la réalisation d'aménagements paysagers.

Il précise que la Communauté de communes a réalisé les travaux dans le cadre du marché de travaux de voirie. Le CIAS bénéficiaire de la subvention devra rembourser à la Communauté de communes le montant des travaux qu'elle a effectué pour son compte.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire un projet de convention entre la CCSPN et le CIAS pour définir les termes financiers liés à l'exécution des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et le Centre intercommunal d'Action Sociale pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits en décision modificative au Budget 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président
Jean-Jacques Peretti



CONVENTION

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEL DES GENS DU VOYAGE « LES RIVAUX »

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action sociale – Le Colombier – 24200 SARLAT-LA CANEDA représenté par Mme Marie-Pierre DELATTAIGNANT, vice-Présidente, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° 2021-xxx en date du 16 décembre 2021.

D'une part

ET

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir – Place Marc Busson – 24200 SARLAT-LA CANEDA représentée par son Président Jean-Jacques DE PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2021-xxx en date du 13 décembre 2021.

D'autre part

Préambule

La Communauté de communes détient la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Elle a confié la gestion de l'aire d'accueil « Les Rivaux » au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a sollicité et obtenu une subvention France Relance de 106 085 € afin de réaliser une réfection complète des revêtements et la réalisation d'aménagements paysagers pour un montant total de 181 860 € TTC.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a demandé à la Communauté de communes de réaliser, via son marché travaux de voirie avec l'entreprise SIORAT, les travaux pour son compte.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale doit rembourser à la Communauté de communes le montant des travaux réalisés pour son compte par Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'en définir les contreparties financières entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.



Article 2 : Réalisation des travaux

La communauté de communes fait réaliser par l'entreprise SIORAT les travaux de réfection de voirie au titre d'accord cadre à bons de commande contracté avec cette entreprise pour la période 2019-2023.

La communauté de communes prend également en charge la réalisation des travaux d'aménagements paysagers réalisés par l'entreprise RM Espaces verts

Article 3 : Remboursement des travaux par le Centre Intercommunal d'Action sociale

Le Centre Intercommunal d'Action sociale remboursera à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir l'intégralité des dépenses engagées pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2.

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir émettra un titre de recettes pour solliciter auprès du Centre Intercommunal d'Action sociale le remboursement des dépenses supportées en produisant un état des factures acquittées.

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à SARLAT-LA CANEDA, le

Pour le Centre Intercommunal d'Action sociale

Pour la Communauté de
Communes Sarlat Périgord Noir

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 6 décembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: PRADAT Claudine à SECRESTAT Benoit, ROBLES Christian à DELBARY Sylvie.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Délibération N°2021-134

DECISION MODIFICATIVE N° 2021-02 : BUDGET GENERAL

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

Opérations réelles		Dépenses	Recettes
022-01	Dépenses imprévues	- €	
023-01	Virement à la section d'investissement	- €	
67 - 678 - 01	Régularisation cotisations retraite de l'État	166 600,00 €	
67	Dépenses exceptionnelles	166 600,00 €	
68 - 6815 - 01	Annulation provision pour charges	- 86 600,00 €	
68	Dotations aux provisions	- 86 600,00 €	
77 - 7788 - 01	Reversement cotisations CNRACL		80 000,00 €
77	Produits exceptionnels	80 000,00 €	
Totaux Fonctionnement		80 000,00 €	80 000,00 €

Section d'investissement

Opérations réelles		Dépenses	Recettes
020-01	Dépenses imprévues	- €	
021-01	Virement de la section de fonctionnement		- €
10 - 10222 - 01	FCTVA - Moindres dépenses d'investissement		- 269 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réseves	- 269 500,00 €	
45 - 4581 - 01	Travaux de l'aire d'accueil GDV pour le compte du CIAS	182 000,00 €	
45 - 4582 - 01	Remboursement par le CIAS des travaux de l'aire d'accueil GDV		182 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	
102 - 1313 - 321	Subventions CPT Ecole de musique et médiathèque (Reprogrammation)		256 000,00 €
Opération 102	Pôle Culturel et Jeunesse	256 000,00 €	
119 - 1318 - 822	Fonds de concours (Proissans 11 k€ + Sarlat 50 k€)		61 000,00 €
Opération 119	Voirie	61 000,00 €	
123 - 2158 - 4211	Acquisition Matériel et exploitation Ratz-Haut	3 500,00 €	
123 - 21318 - 4211	Travaux de mise en conformité électrique	3 500,00 €	
123 - 21318 - 4212	Travaux Enéa Loisirs (confection rangements)	3 500,00 €	
123 - 1318 - 4211	Subvention CAF acquisition matériel		3 000,00 €
Opération 123	Enfance Jeunesse	7 500,00 €	
127 - 2313 - 020	Poursuite études et MOE Travaux sur France Tabac	40 000,00 €	
Opération 127	France Tabac	40 000,00 €	
Totaux Investissement		232 500,00 €	232 500,00 €
Total Général		312 500,00 €	312 500,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques Peretti





REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002721700013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : CCSPN - BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	38
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	43
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	44
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	46



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD
CCSPN - BUDGET PRINCIPAL

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	16 685
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	2 116
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
7 119 453,00	0	378,63	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	717,5	304
2	Produit des impositions directes/population	353,18	298
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	861,21	365
4	Dépenses d'équipement brut/population	407,65	88
5	Encours de dette/population	585,05	196
6	DGF/population	76,65	49
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	39,6 %	39,8 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103,1 %	88,6 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	47,3 %	24,2 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	67,9 %	53,6 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	80 000,00	80 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		80 000,00	80 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	232 500,00	232 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		232 500,00	232 500,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		312 500,00	312 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 462 470,00	0,00	0,00	0,00	1 462 470,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 688 183,83	0,00	0,00	0,00	5 688 183,83
014	Atténuations de produits	5 395 715,14	0,00	0,00	0,00	5 395 715,14
65	Autres charges de gestion courante	2 033 418,00	0,00	0,00	0,00	2 033 418,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 579 786,97	0,00	0,00	0,00	14 579 786,97
66	Charges financières	185 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
67	Charges exceptionnelles	87 500,00	0,00	166 600,00	166 600,00	254 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	86 600,00		-86 600,00	-86 600,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 038 886,97	0,00	80 000,00	80 000,00	15 118 886,97
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 267 058,61		0,00	0,00	1 267 058,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	115 419,71		0,00	0,00	115 419,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 382 478,32		0,00	0,00	1 382 478,32
TOTAL		16 421 365,29	0,00	80 000,00	80 000,00	16 501 365,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 501 365,29
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 251 787,00	0,00	0,00	0,00	1 251 787,00
73	Impôts et taxes	11 259 858,00	0,00	0,00	0,00	11 259 858,00
74	Dotations et participations	2 788 864,00	0,00	0,00	0,00	2 788 864,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des recettes de gestion courante		15 440 509,00	0,00	0,00	0,00	15 440 509,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	80 000,00	80 000,00	82 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 443 009,00	0,00	80 000,00	80 000,00	15 523 009,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
TOTAL		15 943 009,00	0,00	80 000,00	80 000,00	16 023 009,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	478 356,29
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 501 365,29
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	882 478,32
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 024-200027217-20211213-2021134-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	282 783,00	0,00	0,00	0,00	282 783,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 301 704,78	0,00	50 500,00	50 500,00	6 352 204,78
	Total des dépenses d'équipement	6 584 487,78	0,00	50 500,00	50 500,00	6 634 987,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 325 500,00	0,00	0,00	0,00	1 325 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	1 425 500,00	0,00	0,00	0,00	1 425 500,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 009 987,78	0,00	232 500,00	232 500,00	8 242 487,78
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	TOTAL	8 509 987,78	0,00	232 500,00	232 500,00	8 742 487,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 742 487,78

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 724 463,63	0,00	320 000,00	320 000,00	3 044 463,63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 896 749,47	0,00	0,00	0,00	1 896 749,47
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 621 213,10	0,00	320 000,00	320 000,00	4 941 213,10
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 071 414,04	0,00	-269 500,00	-269 500,00	801 914,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	727 272,80	0,00	0,00	0,00	727 272,80
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 798 686,84	0,00	-269 500,00	-269 500,00	1 529 186,84
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 419 899,94	0,00	232 500,00	232 500,00	6 652 399,94
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 267 058,61		0,00	0,00	1 267 058,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	115 419,71		0,00	0,00	115 419,71

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 382 478,32		0,00	0,00	1 382 478,32
TOTAL		7 802 378,26	0,00	232 500,00	232 500,00	8 034 878,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	707 609,52
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 742 487,78
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

882 478,32

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	166 600,00	0,00	166 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	-86 600,00	0,00	-86 600,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		80 000,00	0,00	80 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 000,00
--	------------------

80 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	50 500,00		50 500,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	182 000,00	0,00	182 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		232 500,00	0,00	232 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	232 500,00
---	-------------------

232 500,00



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	80 000,00	0,00	80 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		80 000,00	0,00	80 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-269 500,00	0,00	-269 500,00
13	Subventions d'investissement	320 000,00	0,00	320 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	182 000,00	0,00	182 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		232 500,00	0,00	232 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	232 500,00
---	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 462 470,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	12 630,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	24 880,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	12 300,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	30 750,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	20 715,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 180,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	23 280,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	26 770,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	270 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 720,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	14 250,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	10 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 175,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	29 400,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	67 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	26 950,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 150,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	79 132,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	25 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 860,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	98 390,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	4 900,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	90 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	26 060,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 425,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	15 400,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	24 160,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 960,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 910,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 673,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	92 300,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	226 050,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	63 700,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	27 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 688 183,83	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	465 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	68 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	16 484,28	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 099,94	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	67 435,70	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 059,96	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 851 599,96	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	48 517,23	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	503 460,97	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 141 540,78	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	632 836,55	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	635 584,22	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 150,81	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	168 225,63	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	19 187,80	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	5 395 715,14	0,00	0,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	30 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	3 190 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	412 878,00	0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	154 948,14	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (2)	Vote
739221	FNGIR	355 500,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	195 000,00	0,00	0,00
73928	Autres prél. pour revers. de fiscalité	57 389,00	0,00	0,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	1 000 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 033 418,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	90 837,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 679,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	21 715,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	814 006,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	34 580,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	8 500,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	900 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	107 100,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	50 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	1,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		14 579 786,97	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	185 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	180 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	87 500,00	166 600,00	166 600,00
6714	Bourses et prix	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	67 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	166 600,00	166 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	86 600,00	-86 600,00	-86 600,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	86 600,00	-86 600,00	-86 600,00
022	Dépenses imprévues (e)	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		15 038 886,97	80 000,00	80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 267 058,61	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	115 419,71	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	115 419,71	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 382 478,32	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 382 478,32	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 421 365,29	80 000,00	80 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 251 787,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	4 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	319 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	78 606,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	133 372,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	131 149,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	533 020,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	52 640,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 259 858,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	5 125 000,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 005 000,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	470 000,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	75 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	232 064,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	100 000,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	32 794,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 200 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	1 000 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 788 864,00	0,00	0,00
74124	Dotations d'intercommunalité	140 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	1 100 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	23 400,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	36 560,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	29 600,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 206 300,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	45 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	4,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	170 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	38 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		15 440 509,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 500,00	80 000,00	80 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00	80 000,00	80 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		15 443 009,00	80 000,00	80 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	500 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	500 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 943 009,00	80 000,00	80 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00



- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	282 783,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	108 000,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 833,00	0,00	0,00
2041643	IC : Projet infrastructure	122 750,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	46 200,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	4 104 586,41	0,00	0,00
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	3 068,40	0,00	0,00
104	Opération d'équipement n° 104 (5)	293 392,57	0,00	0,00
112	Opération d'équipement n° 112 (5)	47 025,78	0,00	0,00
114	Opération d'équipement n° 114 (5)	14 538,00	0,00	0,00
115	Opération d'équipement n° 115 (5)	105 349,57	0,00	0,00
117	Opération d'équipement n° 117 (5)	379 520,00	0,00	0,00
119	Opération d'équipement n° 119 (5)	1 152 839,74	0,00	0,00
121	Opération d'équipement n° 121 (5)	80 000,00	0,00	0,00
122	Opération d'équipement n° 122 (5)	52 312,83	0,00	0,00
123	Opération d'équipement n° 123 (5)	30 321,48	10 500,00	10 500,00
124	Opération d'équipement n° 124 (5)	18 750,00	0,00	0,00
125	Opération d'équipement n° 125 (5)	20 000,00	0,00	0,00
127	Opération d'équipement n° 127 (5)	0,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 584 487,78	50 500,00	50 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 325 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 325 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 425 500,00	0,00	0,00
4581202101	TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (6)	0,00	182 000,00	182 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	182 000,00	182 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		8 009 987,78	232 500,00	232 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	500 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	500 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	500 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 509 987,78	232 500,00	232 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	232 500,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.



(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 724 463,63	320 000,00	320 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 006 315,71	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	689 960,26	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	815 277,50	256 000,00	256 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
13146	Attrib. de compensation d'investissement	92 260,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	2 987,16	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	89 413,00	64 000,00	64 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	24 250,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 896 749,47	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 896 749,47	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 621 213,10	320 000,00	320 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 798 686,84	-269 500,00	-269 500,00
10222	FCTVA	1 071 414,04	-269 500,00	-269 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	727 272,80	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 798 686,84	-269 500,00	-269 500,00
4582202101	TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (5)	0,00	182 000,00	182 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	182 000,00	182 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		6 419 899,94	232 500,00	232 500,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 267 058,61	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	115 419,71	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	18 209,25	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5 073,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	6 473,20	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	26 570,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	32 127,40	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	13 718,22	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 023,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 993,88	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 620,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 611,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 382 478,32	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 382 478,32	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 802 378,26	232 500,00	232 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	232 500,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.



- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1)
LIBELLE : RESEAU DE LECTURE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 115 737,08	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	49 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 067,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 648,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	129 949,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	988,32	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	16 433,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	748,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 967,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 313,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 621,78	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 936 071,81	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 936 071,81	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 256 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	256 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	256 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	256 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 103 (1)
LIBELLE : LOGEMENTS MARQUAY ET TANNIES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 510,40	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 510,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	2 510,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1)
LIBELLE : CUZE ET ENEA**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		110 252,39	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 809,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 809,60	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 397,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	36 482,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	60 915,21	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 045,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 045,18	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 112 (1)
LIBELLE : BUREAUX ET BATIMENTS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		215 278,05	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	90 207,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	90 207,79	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	109 155,85	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	14 034,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	3 084,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	55 627,81	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	11 409,22	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 914,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	15 914,41	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 114 (1)
LIBELLE : PISCINE COUVERTE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		14 538,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	14 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 115 (1)
LIBELLE : SIGNALISATION ROUTIERE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		489 255,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 160,17	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	97 160,17	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	392 095,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	392 095,44	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 117 (1)
LIBELLE : POLE ECONOMIQUE ET ADMINISTRATF****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		299 156,54	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	31 801,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	31 801,96	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	198 353,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	198 353,82	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	69 000,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	69 000,76	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 119 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DE VOIRIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		5 187 110,42	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	14 853,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	14 853,98	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 336 688,52	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	328 840,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 248,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	3 003 599,92	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 835 567,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 729,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 817 838,46	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 61 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	61 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	61 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	61 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 121 (1)
LIBELLE : URBANISME PLUI****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		338 118,04	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	321 483,82	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	321 483,82	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	16 634,22	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	16 634,22	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 122 (1)
LIBELLE : PETITE ENFANCE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		36 524,34	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 904,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 904,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 619,94	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	22 033,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 109,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	433,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	7 042,44	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 123 (1)
LIBELLE : ENFANCE ET JEUNESSE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		130 770,61	a 0,00	10 500,00	b 10 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	404,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	404,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 303,18	0,00	10 500,00	10 500,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	13 336,20	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	8 670,39	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	2 012,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	1 149,02	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 858,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	25 170,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 756,18	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 063,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	65 063,03	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	3 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-7 500,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 124 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION ABATTOIR****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 125 (1)
LIBELLE : VELO ROUTE VOIE VERTE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 127 (1)****LIBELLE : FRANCE TABAC****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-40 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	1 607 000	466 546	0	0	4 105 086	75 359	0	52 313	3 068	1 637 415	295 700	8 242 488
- Equipements municipaux (2)		466 546	0	0	4 104 586	75 359	0	52 313	3 068	1 628 582	18 750	6 349 205
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	8 833	276 950	285 783
- Opérations financières	1 607 000											1 607 000
Dépenses d'ordre	0											500 000
Total dépenses de l'exercice	1 607 000	466 546	0	0	4 105 086	75 359	0	52 313	3 068	2 137 415	295 700	8 742 488
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 607 000	466 546	0	0	4 105 086	75 359	0	52 313	3 068	2 137 415	295 700	8 742 488
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	5 082 675	170 299	0	0	2 439 272	47 913	0	0	0	294 720	0	8 034 878
RAR N-1 et reports	707 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	707 610
Total cumulé recettes d'investissement	5 790 284	170 299	0	0	2 439 272	47 913	0	0	0	294 720	0	8 742 488

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	3 991 299	1 972 287	0	4 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 613 907	1 206 785	16 501 365
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	3 991 299	1 972 287	0	4 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 613 907	1 206 785	16 501 365
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	9 594 862	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	4 046 152	134 352	16 023 009
RAR N-1 et reports	478 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	478 356
Total cumulé recettes de fonctionnement	10 073 218	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	4 046 152	134 352	16 501 365

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

AT

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		1 607 000	466 546	0	0	4 105 086	75 359	0	52 313	3 068	2 137 415	295 700	8 742 488
Dépenses réelles		1 607 000	466 546	0	0	4 105 086	75 359	0	52 313	3 068	1 637 415	295 700	8 242 488
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 325 000	0	0	0	500	0	0	0	0	0	0	1 325 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 833	276 950	282 783
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	466 546	0	0	4 104 586	75 359	0	52 313	3 068	1 631 582	18 750	6 352 205
102	RESEAU DE LECTURE	0	0	0	0	4 104 586	0	0	0	0	0	0	4 104 586
103	LOGEMENTS MARQUAY ET TAMNIES	0	0	0	0	0	0	0	0	3 068	0	0	3 068
104	CUZE ET ENEA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	293 393	0	293 393
112	BUREAUX ET BATIMENTS	0	47 026	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 026
114	PISCINE COUVERTE	0	0	0	0	0	14 538	0	0	0	0	0	14 538
115	SIGNALISATION ROUTIERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 350	0	105 350
117	POLE ECONOMIQUE ET ADMINISTRATF	0	379 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	379 520
119	TRAVAUX DE VOIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 152 840	0	1 152 840
121	URBANISME PLUI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	80 000
122	PETITE ENFANCE	0	0	0	0	0	0	0	52 313	0	0	0	52 313
123	ENFANCE ET JEUNESSE	0	0	0	0	0	40 821	0	0	0	0	0	40 821
124	CONSTRUCTION ABATTOIR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 750	18 750
125	VELO ROUTE VOIE VERTE	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	0	20 000

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021



Affiché le 20/12/2021
ID : 024-200027217-20211213-2021134-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	
127	FRANCE TABAC	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
	Opérations pour compte de tiers	182 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182 000
4581202101	TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	182 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182 000
	<i>Dépenses d'ordre</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		5 082 675	170 299	0	0	2 439 272	47 913	0	0	0	294 720	0	8 034 878
Recettes réelles		3 700 196	170 299	0	0	2 439 272	47 913	0	0	0	294 720	0	6 652 400
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 529 187	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 529 187
13	Subventions d'investissement	92 260	170 299	0	0	2 439 272	47 913	0	0	0	294 720	0	3 044 464
16	Emprunts et dettes assimilées	1 896 749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 896 749
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	182 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182 000
4582202101	TRAVAUX AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	182 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182 000
	<i>Recettes d'ordre</i>	1 382 478	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 382 478
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	1 267 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 267 059
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	115 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 420
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021



Affiché le

ID : 024-200027217-20211213-2021134-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9 services urbains, environnement	9 économique	
Total dépenses de fonctionnement		3 991 299	1 972 287	0	4 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 613 907	1 206 785	16 501 365
Dépenses réelles		2 608 821	1 972 287	0	4 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 613 907	1 206 785	15 118 887
011	Charges à caractère général	0	382 800	0	4 200	151 970	303 260	0	159 330	9 000	415 450	36 460	1 462 470
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 327 075	0	0	349 822	792 139	0	2 047 366	0	1 008 457	163 325	5 688 184
014	Atténuations de produits	1 205 715	0	0	0	0	0	0	0	0	3 190 000	1 000 000	5 395 715
022	Dépenses imprévues	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
65	Autres charges de gestion courante	864 006	262 412	0	0	0	0	0	900 000	0	0	7 000	2 033 418
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	185 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 000
67	Charges exceptionnelles	254 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254 100
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 382 478</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 382 478</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 267 059</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 267 059</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>115 420</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>115 420</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		9 594 862	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	4 046 152	134 352	16 023 009
Recettes réelles		9 594 862	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	3 546 152	134 352	15 523 009
013	Atténuations de charges	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	499 943	0	0	0	160 000	0	179 000	0	316 552	96 292	1 251 787
73	Impôts et taxes	8 059 858	0	0	0	0	0	0	0	0	3 200 000	0	11 259 858
74	Dotations et participations	1 455 004	21 800	0	18 000	0	294 400	0	932 000	0	29 600	38 060	2 788 864
75	Autres produits de gestion courante	0	19 000	0	0	0	0	0	0	41 000	0	0	60 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	80 000	2 000	0	0	0	0	0	500	0	0	0	82 500
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>	<i>500 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>	<i>500 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 024-200027217-20211213-2021134-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 425 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 325 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 325 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 425 000,00	0,00	0,00	1 425 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 546 152,36	-269 500,00	VI -269 500,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 163 674,04	-269 500,00	-269 500,00
10222	FCTVA	1 071 414,04	-269 500,00	-269 500,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	92 260,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 382 478,32	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	18 209,25	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5 073,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	6 473,20	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	26 570,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	32 127,40	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	13 718,22	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 023,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 993,88	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 620,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 611,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 267 058,61	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 276 652,36	0,00	707 609,52	727 272,80	3 711 534,68

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 425 000,00
Ressources propres disponibles	VIII 3 711 534,68
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 286 534,68

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.



(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .